

# Charte

## Rapport



Projet de charte du

**Parc**  
naturel  
régional

de Millevaches  
en Limousin



# PREAMBULE

Le dossier de candidature du territoire Millevaches au classement en « Parc naturel régional » est l'aboutissement de la longue maturation d'une conscience, d'une volonté et d'un projet partagés par les acteurs locaux, à l'échelle d'un espace bien affirmé et identifié de la région Limousin, comprenant cent vingt et une communes des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne,

- **conscience** d'appartenir à une entité géographique économiquement et socialement fragile, mais aussi de disposer de patrimoines naturels et humains représentant une richesse inestimable et constituant les atouts d'une attractivité et d'un développement neufs et durables,

- **volonté** de ne pas laisser endommager ces patrimoines et périlcliter « le pays », de ne pas renoncer à toute ambition d'activité économique, de forger des solidarités de résistance et de progrès, de constituer un espace fort de rencontre avec d'autres, de conjuguer traditions et modernité, identité et ouverture,

- **projet global** de développement, dont les axes essentiels décrits dans le rapport de charte et traduits dans le projet de programme triennal, sont constitués par :

- la préservation et la valorisation durable de ses habitats naturels liés à un forte présence de zones humides, de landes à bruyère et de forêts anciennes de feuillus. L'eau est la première richesse naturelle du territoire à sauvegarder ; elle induit une responsabilité collective. Un comité territorial de l'eau, doté de moyens scientifiques et techniques, sera créé par le Syndicat mixte de gestion du parc. Il proposera l'élaboration d'une véritable charte de l'eau sur le territoire Millevaches, fixant les objectifs de qualité à atteindre, identifiant les actions de protection des milieux aquatiques sensibles.

- l'aménagement et la gestion de l'espace pour accompagner l'ouverture des paysages en favorisant l'équilibre agriculture-forêt. Les actions en matière paysagère passent par une réflexion concertée sur des choix de gestion et d'aménagement de l'espace sur le moyen et le long terme.

La démarche proposée prévoit, à l'échelle de chacune des sept entités paysagères inventoriées sur le plan de Parc, l'établissement de chartes paysagères et architecturales impliquant l'ensemble des utilisateurs de l'espace - agriculteurs, forestiers, collectivités publiques... - déclinant l'élaboration de plans d'organisation de l'espace, définissant de manière précise les types d'intervention pour la gestion des espaces agricoles, des ensembles forestiers et des espaces intermédiaires.

- le soutien aux productions agricoles bovines en pâturage à l'herbe ; l'appui aux élevages des « agneaux du plateau » participant de l'entretien des sols, des milieux naturels et des paysages ainsi qu'aux productions diversifiantes comme le porc fermier, à l'exclusion des élevages « hors sol » à caractère industriel.

- le soutien aux propriétaires des forêts publiques et privées, pour une gestion plus solidaire de leur patrimoine ; l'appui à la constitution d'une « vraie filière bois » surmontant les handicaps du morcellement de la propriété forestière, valorisant ses atouts à partir du développement de l'éco-certification, et intégrant les promotions du bois-énergie et du bois-construction.
- une étroite articulation entre les appuis publics accordés à l'artisanat et au commerce et leur mobilisation pour la protection, la valorisation des patrimoines et la commercialisation des produits territoriaux. Une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce est en cours d'instruction en partenariat avec la Chambre régionale des Métiers.
- l'élaboration d'un schéma de développement touristique. Les axes de développement des activités touristiques sont notamment : les randonnées pédestres, équestres, cyclistes sur des circuits de découverte des patrimoines archéologiques, architecturaux, naturels, paysagers, culturels ; la pêche en rivière et étang. Une charte d'encadrement des sports mécaniques est en cours d'élaboration.
- une stratégie volontariste pour l'accueil de nouveaux actifs et activités. Elle se déploie dès aujourd'hui, à l'appui du PIC LEADER+ et de la labellisation « Pôle local d'accueil » octroyée par le Conseil régional et l'État, à l'échelle du périmètre de préfiguration. Une étude préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en voie d'achèvement.

Ces grandes orientations ici schématiquement résumées, traduisent le projet commun des élus locaux, des acteurs socio-professionnels et des associations. Ils ont beaucoup réfléchi lors de multiples réunions de travail à thèmes et des assemblées plénières du Syndicat mixte de Millevaches en Limousin et du Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches. Les actions qui en découleront seront conduites au travers des missions propres du syndicat de gestion du parc et de la mise en œuvre de contrats territoriaux particuliers.

Ce travail d'élaboration a été réalisé en relation étroite avec les organismes consulaires départementaux et régionaux, le « tissu associatif », les services de l'État, du Conseil régional, des Conseils généraux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

La volonté d'aboutir à la création du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est désormais portée non seulement par les élus, les acteurs socio-économiques mais aussi par les citoyens très largement associés au projet. Ils désirent ensemble que la cohésion, l'identité et les intérêts de la zone de montagne à laquelle appartiennent les cent vingt et une communes adhérentes au Syndicat mixte de Millevaches en Limousin, soient protégés et promus.

# TABLE DES MATIERES

<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>9</b>
<b><u>CHAPITRE 1. : LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET LA PROTECTION DE LEURS RICHESSES. LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU. LEUR GESTION DURABLE</u></b>	<b>11</b>
<b><u>Axe 1.1. : La préservation, la valorisation et la gestion durable des milieux naturels</u></b>	<b>11</b>
<u>Objectif 1. : L'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel du territoire</u>	12
<u>Objectif 2. : La préservation et la valorisation des milieux naturels (zones humides, landes sèches) et des espèces remarquables (faune et flore associées...)</u>	14
<u>Objectif 3. : La mise en place d'une gestion adaptée des milieux et des espèces sur les sites à forte valeur écologique</u>	16
<u>Objectif 4. : La prise en compte des milieux écologiquement riches dans la pratique des activités de pleine nature</u>	18
<b><u>Axe 1.2. : La préservation et la valorisation de la ressource en eau</u></b>	<b>20</b>
<u>Objectif 5. : Le suivi et l'animation des procédures, en partenariat avec l'ensemble des acteurs</u>	21
<u>Objectif 6. : Une attention particulière à la qualité des eaux destinées à la consommation comme aux problèmes de rejets</u>	24
<u>Objectif 7. : La préservation durable de la ressource en eau, en tant que ressource patrimoniale, sur les plans quantitatif et qualitatif</u>	26
<b><u>Axe 1.3. : La contribution à la politique de gestion des déchets et la promotion des énergies renouvelables</u></b>	<b>30</b>
<u>Objectif 8. : La contribution à la politique de gestion des déchets</u>	30
<u>Objectif 9. : La promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables</u>	33
<b><u>CHAPITRE 2. : L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET SA GESTION, L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b>	<b>35</b>
<b><u>Axe 2.1. : La connaissance, l'anticipation et les cadres de référence de l'évolution de l'occupation de l'espace et des paysages</u></b>	<b>36</b>
<u>Objectif 10. : Une vision globale et prospective</u>	36
<u>Objectif 11. : L'élaboration de cadres de référence et d'action</u>	37
<u>Objectif 12. : Des actions d'animation, de concertation, de conseil et de communication</u>	45
<b><u>Axe 2.2. : Une politique de gestion des espaces agricoles et forestiers adaptée et concertée</u></b>	<b>47</b>
<u>Objectif 13. : Une politique active de réorganisation foncière</u>	47
<u>Objectif 14. : Pour une gestion durable de l'espace agricole</u>	49
<u>Objectif 15. : Une gestion durable des espaces forestiers</u>	51
<b><u>Axe 2.3. : La prise en compte de la dimension paysagère dans l'urbanisme et les opérations d'aménagement</u></b>	<b>58</b>
<u>Objectif 16. : L'amélioration et la prise en compte des aménagements paysagers dans l'urbanisme et les équipements</u>	58
<u>Objectif 17. : Les infrastructures et les aménagements routiers</u>	64
<u>Objectif 18. : Les activités militaires (le camp de La Courtine)</u>	68

## **CHAPITRE 3. : LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES PRODUITS ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE** **69**

<b><u>Axe 3.1. : Le développement des productions agricoles de qualité identifiées et diversifiées</u></b>	<b>69</b>
<u>Objectif 19. : Pour le maintien et l'installation des agriculteurs</u>	70
<u>Objectif 20. : Le développement et la qualification des productions agricoles de « terroir »</u>	71
<u>Objectif 21. : La diversification des productions agricoles</u>	73
<b><u>Axe 3.2. : Pour une économie forestière durable et la création d'une véritable filière</u></b>	<b>74</b>
<u>Objectif 22. : Une nouvelle et véritable valorisation économique de la forêt et du bois sur le territoire de Millevaches en Limousin</u>	75
<u>Objectif 23. : L'accompagnement des démarches de transformation et d'utilisation des bois</u>	77
<u>Objectif 24. : Vers la reconnaissance de la plurifonctionnalité de la forêt</u>	79
<b><u>Axe 3.3. : Le développement de l'économie touristique : promouvoir la destination Millevaches en Limousin</u></b>	<b>81</b>
<u>Objectif 25. : L'établissement d'un Schéma de Développement Touristique pour structurer l'activité touristique sur le territoire</u>	82
<u>Objectif 26. : L'amélioration de l'accueil des visiteurs</u>	83
<u>Objectif 27. : Un tourisme de pleine nature et de découverte du territoire, valorisant l'ensemble des richesses patrimoniales</u>	86
<u>Objectif 28. : La promotion de la destination Millevaches en Limousin</u>	92
<b><u>Axe 3.4. : Pour le maintien et le développement des activités artisanales et commerciales participant à l'identité du territoire</u></b>	<b>95</b>
<u>Objectif 29. : Une démarche spécifique en faveur des entreprises et des productions du territoire</u>	96
<u>Objectif 30. : L'accueil et la création de nouvelles filières et de nouvelles entreprises</u>	100
<b><u>Axe 3.5. : La promotion de l'éco-développement des activités économiques</u></b>	<b>102</b>
<u>Objectif 31. : Une meilleure connaissance des impacts économiques sur l'environnement</u>	102
<u>Objectif 32. : La gestion environnementale comme élément de qualification et de stratégie de développement</u>	103

## **CHAPITRE 4. : UN TISSU HUMAIN VIVANT ET ACTIF SUR LE TERRITOIRE DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN** **105**

<b><u>Axe 4.1. : Le renforcement de l'identité culturelle</u></b>	<b>105</b>
<u>Objectif 33. : La connaissance et la sauvegarde du patrimoine culturel</u>	106
<u>Objectif 34. : La valorisation du patrimoine et le développement des pratiques culturelles basés sur la coopération entre acteurs et le rapprochement des initiatives</u>	108
<u>Objectif 35. : Le soutien à la création et à la diffusion culturelle</u>	110
<b><u>Axe 4.2. : L'amélioration de la qualité de vie des habitants</u></b>	<b>112</b>
<u>Objectif 36. : Le maintien et le développement des services à la population</u>	113
<u>Objectif 37. : Le développement de l'accès à la société de l'information</u>	115
<u>Objectif 38. : Une offre de logements équilibrée et diversifiée</u>	117
<b><u>Axe 4.3. : Une politique d'accueil et d'installation d'actifs</u></b>	<b>120</b>
<u>Objectif 39. : Une démarche active de recherche de potentialités d'installation</u>	120
<u>Objectif 40. : Un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets pour une meilleure intégration sur le territoire</u>	121
<u>Objectif 41. : Une communication sur l'image d'accueil du territoire</u>	122

## **CHAPITRE 5. : LES GRANDS AXES TRANSVERSAUX** **125**

### **Axe 5.1. : Impliquer les acteurs et développer les partenariats pour la réalisation du projet territorial du Parc** **125**

- [Objectif 42. : Assurer la cohérence et la complémentarité des actions territoriales](#) 126
- [Objectif 43. : Impliquer l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire](#) 129
- [Objectif 44. : S'ouvrir vers l'extérieur et développer le partenariat de voisinage](#) 130

### **Axe 5.2. : Faciliter l'appropriation du territoire et du projet du Parc par le public et les acteurs locaux** **132**

- [Objectif 45. : Développer la communication auprès du public](#) 132
- [Objectif 46. : L'éducation à l'environnement et la connaissance du territoire](#) 133
- [Objectif 47. : Soutenir les démarches exemplaires par la marque « PNR »](#) 136

### **Axe 5.3. : Animer le projet du Parc et permettre une meilleure connaissance et prospective du territoire** **139**

- [Objectif 48. : Un organisme de gestion et d'animation ouvert aux partenaires](#) 139
- [Objectif 49. : Pour une connaissance et une prospective du territoire](#) 140
- [Objectif 50. : Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte](#) 141

## **LEXIQUE** **143**

## **ANNEXES** **147**

### **Liste des communes du Parc naturel régional** **149**

### **Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc** **153**

### **Logotype du Parc** **167**

### **Convention d'application de la Charte avec l'Etat** **171**

### **Organigramme prévisionnel de l'équipe du Parc** **173**

### **Programme d'actions pluriannuel** **177**

### **Programme triennal du Parc** **189**

### **Budget prévisionnel** **195**

### **Comité Territorial de l'Eau** **199**

### **Convention cadre entre le Syndicat mixte de Millevaches en Limousin et le Syndicat Mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière** **205**





# **INTRODUCTION**

## **LA CHARTE**

Les dispositions qui suivent constituent la Charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, conformément au Code de l'Environnement (Art.L333-1 à L333-4) et au Code Rural (Art. R244-1 à R244-16).

Le Parc naturel régional a pour objet (article R244 –1 du décret n° 94-765 du 1<sup>er</sup> septembre 1994) :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Charte se présente sous la forme d'un dossier comportant 5 documents :

- un diagnostic du territoire comprenant un inventaire du patrimoine, un examen de son état et des menaces qui pèsent sur lui, une analyse socioculturelle et économique, un état de l'organisation intercommunale,
- le présent rapport, déterminant les orientations de préservation, de valorisation, de développement envisagées pour la durée du classement et définissant les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire. Il est accompagné de documents annexes complémentaires,
- un plan de Parc intégrant un document graphique qui délimite les différentes zones où s'appliquent les mesures et orientations définies dans le rapport. Ce plan est accompagné d'une notice qui comprend des cartes objectives. Celles-ci précisent par thème les zones d'actions,
- des annexes : la liste des communes, les statuts de l'organisme gestionnaire du Parc, l'emblème, la convention d'application de la charte avec l'Etat.

La Charte est le contrat qui concrétise le projet de protection, de mise en valeur et de développement élaboré pour le territoire du parc. Elle est l'expression des objectifs et des moyens que se donnent les collectivités territoriales concernées par le Parc : la Région Limousin, les Départements de Corrèze, Creuse et de Haute-Vienne, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

La Charte :

- engage les parties prenantes, constitue le fondement de leurs actions et de l'esprit qui guidera leurs choix,
- est le guide permanent de l'organisme gestionnaire du Parc,
- engage l'Etat au travers du classement en Parc naturel régional. Cet engagement est précisé dans la convention d'application de la Charte par l'Etat,

- permet à la Région, à la demande des collectivités territoriales, de solliciter le renouvellement du classement de Millevaches en Limousin en Parc naturel régional,
- constitue une référence pour guider l'action des acteurs publics ou privés en matière d'aménagement, de développement et de protection.

### **PORTÉE JURIDIQUE DE LA CHARTE ET DU CLASSEMENT DU TERRITOIRE DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN EN PARC NATUREL RÉGIONAL**

- L'art. L333-1 du Code de l'Environnement stipule que « l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent ».
- De façon plus précise, le Code Rural, dans son article R244-13, dispose que "les schémas directeurs, les schémas de secteur, les plans d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte".

Ce principe de compatibilité, introduit dans le Code Rural par la loi du 8 janvier 1993 et son décret d'application du 1 septembre 1994, impose une concertation encore plus étroite entre l'organisme gestionnaire du Parc et les collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Cette concertation est organisée par le Code de l'Urbanisme.

Il suppose également qu'une priorité soit portée sur l'élaboration d'outils de planification intermédiaire dont l'objectif est de préciser, à des échelles plus fines que le Plan du Parc, les orientations de la Charte, de façon à mieux les traduire dans les documents d'urbanisme.

- L'article R244-15 du Code Rural stipule, en outre, que "lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du parc sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact (...), l'organisme chargé de la gestion du Parc est saisi de cette étude ou de cette notice pour avis dans les délais réglementaires de l'instruction".
- La loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, instaure un régime spécifique pour les Parcs naturels régionaux. Notamment, elle prescrit l'interdiction des dispositifs de publicité dans les Parcs naturels régionaux et la limitation des dispositifs de préenseignes, réservés aux activités utiles aux personnes en déplacement.
- Enfin, la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels prescrit l'interdiction pour les véhicules à moteur (4x4, motos) de circuler sur les espaces naturels, hors des chemins et voies ouvertes à la circulation publique.

Les dispositions de la Charte ne se substituent pas aux législations et réglementations en vigueur, ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent porter atteinte aux droits des individus. La Charte ne donne pas à l'organisme gestionnaire du Parc un statut lui permettant de se substituer aux propriétaires publics ou privés et aux gestionnaires traditionnels des espaces agricoles, forestiers... ni aux organismes publics dont les missions concernent ces espaces.

# **CHAPITRE 1. : LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET LA PROTECTION DE LEURS RICHESSES. LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU. LEUR GESTION DURABLE**

## **Axe 1.1. : La préservation, la valorisation et la gestion durable des milieux naturels**

Le territoire de Millevaches en Limousin, l'un des territoires les mieux préservés de France est caractérisé par une richesse patrimoniale naturelle exceptionnelle. Cette richesse est liée en particulier à une forte présence de zones humides (prairies à jonc, prairies hygrophiles, prairies humides oligotrophes à molinie, bas-marais acides, tourbières, landes humides, mégaphorbiaies et saulaies-aulnaies), à ses landes à bruyère et ses forêts anciennes de feuillus. A ces milieux naturels et ces habitats très diversifiés, sont associées des espèces floristiques et faunistiques remarquables (Droséra, Lycopode inondé, Loutre d'Europe, Moule perlière...) et souvent inféodées à ce territoire marqué par des conditions géologiques, géomorphologiques, climatologiques et anthropiques particulières.

Afin d'agir activement en faveur de la préservation et la valorisation de ces richesses naturelles, le Parc veille à atteindre les objectifs suivants :

- *améliorer la connaissance du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire,*
- *préserver et valoriser les milieux naturels sensibles et les espèces remarquables (zones humides, landes sèches, flore et faune associées),*
- *appuyer la mise en place d'une gestion adaptée des milieux et des espèces sur les sites à forte valeur écologique,*
- *prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la pratique des activités de pleine nature.*

Cette politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, à la base d'un accueil de qualité, placée au cœur de la stratégie de développement durable du territoire Millevaches passe par une étroite concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, responsables et acteurs locaux.

## Objectif 1. : L'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel du territoire

### Mesure 1.1. : La poursuite des inventaires en cours et le lancement de nouveaux programmes de recherche.

*Le territoire Millevaches recèle un patrimoine naturel riche. La connaissance de ce patrimoine a déjà fait l'objet de campagnes d'inventaire. Néanmoins, la politique de préservation des milieux naturels et de leurs espèces associées nécessite une bonne connaissance de ce patrimoine.*

*Les données actuellement disponibles restent lacunaires, quelquefois dispersées, parfois peu accessibles par les différents publics concernés, et sont souvent obsolètes.*

#### ✓ L'inventaire du patrimoine naturel

Il convient que le territoire dispose d'un inventaire de ses richesses patrimoniales, en particulier concernant :

- les zones très humides,
- les landes sèches,
- l'avifaune (des espaces ouverts et des habitats forestiers),
- l'entomofaune,
- les mousses,
- la Loutre d'Europe, espèce « phare » du territoire.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- recense, rassemble et organise les connaissances disponibles sur son territoire avec l'ensemble de ses partenaires : services et établissements publics de l'Etat (DIREN, DDAF,...), collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils généraux, Communes...), organismes et associations compétents : Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), Centre Nature La Loutre, Limousin Nature Environnement (LNE), Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL), Société Entomologique du Limousin (SEL), Société Limousine d'Odonatologie (SLO), Société Mycologique du Limousin (SML), Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), Association Universitaire Limousine pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (AULEPE), Office National des Forêts (ONF), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze, Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)... et les Personnes Qualifiées pour la Protection de la Nature,
- veille à une bonne coordination des bases de données issues de différents organismes producteurs d'information,
- complète cet inventaire par des travaux en liaison avec ses partenaires et les universités (Université de Limoges...) selon un programme pluriannuel régulièrement réactualisé. Les études et les recherches sont en particulier développées sur les aspects touchant à la compréhension des milieux et/ou des espèces à forte valeur patrimoniale

et sur des systèmes de productions agricoles et forestiers les utilisant et participant à leur préservation,

- veille à une bonne information des communes et des propriétaires concernés par les opérations d'inventaire à mener,
- soutient la création d'une antenne locale du « Pôle National Tourbières », afin de permettre aux scientifiques concernés de pouvoir réaliser certaines de leurs études sur le territoire,
- veille à l'intégration des données patrimoniales rassemblées, suite aux inventaires réalisés, dans son Système d'Information Géographique, outil informatique d'observation et de suivi,
- promeut la connaissance acquise sur le patrimoine naturel du territoire via la conception, l'édition et la diffusion de supports de communication, tels que « les cahiers du patrimoine naturel »,
- s'appuie sur son conseil scientifique pour définir sa stratégie.

#### ✓ **L'inventaire du patrimoine cynégétique et halieutique**

Il convient que le territoire Millevaches qui abrite de nombreuses espèces à fort intérêt cynégétique et halieutique se dote d'un inventaire de ces espèces.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- participe activement, notamment en tant que membre du Comité de pilotage régional, à l'élaboration des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats, et à leur révision éventuelle,
- veille à la cohérence, sur son territoire, des orientations des futurs schémas départementaux de gestion cynégétique,
- est associé aux opérations d'inventaire et de comptage, aux études de répartition et au suivi du mouvement des populations concernées en étroite partenariat avec les organismes compétents (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCF.S), Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), Fédérations Départementales des Chasseurs, Fédérations Départementales des AAPPMA,...),
- veille à une bonne information des communes et des propriétaires concernés par les opérations d'inventaire à mener,
- veille à l'intégration des données patrimoniales rassemblées, issues des bases de données existantes et suite aux inventaires réalisés, dans son Système d'Information Géographique,
- procède au lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une Maison de la Chasse et de la Nature, afin de promouvoir notamment la connaissance acquise sur le patrimoine cynégétique du territoire,
- soutient le projet de création d'une Maison de l'eau afin de promouvoir notamment la connaissance acquise sur le patrimoine halieutique du territoire.

Objectif 2. : La préservation et la valorisation des milieux naturels (zones humides, landes sèches) et des espèces remarquables (faune et flore associées...)

### **Mesure 2.1. : Le label « Ramsar » pour le territoire.**

*Les zones très humides constituent l'identité patrimoniale du territoire. Les milieux de bas-marais, de prairies majoritairement humides, de tourbières et de landes humides sont sujets à une grande vulnérabilité. Leur disparition comme leur raréfaction peuvent poser des problèmes d'ordre écologique et socio-économique.*

La France a adhéré en 1986 à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite « Convention de Ramsar ». En signant cette convention, la France s'est engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. A ce jour, 18 sites en France ont été désignés. Cette désignation constitue pour les sites concernés, un label de reconnaissance internationale et non une protection réglementaire. Ce label permet de mettre en évidence la nécessité de maintenir et de préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de ces zones par une utilisation rationnelle des ressources par chaque usager qui fait vivre, gère ou exploite la zone humide. Il permet aussi de faciliter l'accès à certaines aides publiques régionales, nationales et communautaires concernant la gestion des milieux de façon à concilier les activités sociales et économiques (chasse, pêche, agriculture, sylviculture...) et le maintien des équilibres naturels des périmètres concernés.

Compte tenu de la richesse en zones très humides du territoire Millevaches, il apparaît opportun que le territoire puisse bénéficier de ce label international.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- soumet à l'Etat un dossier de candidature à la labellisation du territoire en zone « Ramsar », en étroite partenariat avec l'ensemble des organismes concernés : services et établissements publics de l'Etat (DIREN, DDAF, CSP, ONCF.S), collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils généraux, Communes et Communautés de Communes), organismes socio-professionnels agricoles et forestiers (ONF, CRPF, Chambres d'agriculture), associations (CREN, Fédérations départementales des chasseurs, FDAAPPMA, LNE, Centre Nature la Loutre...). Cette candidature à la labellisation RAMSAR, portera sur les zones humides identifiées dans le Plan de Parc.

### **Mesure 2.2. : Plan d'action territorial pour les milieux tourbeux**

Les tourbières topogènes, acides et à sphaignes qui sont caractéristiques des fonds d'alvéoles du cœur du territoire sont les plus représentatives.

Un plan d'action sur l'ensemble des sites tourbeux du territoire est mis en œuvre intégrant les travaux engagés notamment par le CREN. Ce plan d'action territorial prévoit des mesures de diagnostic partagé et de communication.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- propose et coordonne l'élaboration d'un diagnostic partagé des sites tourbeux du territoire incluant une identification des menaces, une hiérarchisation de ces sites selon leur intérêt local, régional, national et/ou communautaire et une réflexion sur les objectifs et orientations de gestion pouvant être retenus sur chaque site. Cette démarche est menée en partenariat avec les acteurs concernés : services et établissements publics de l'Etat (DIREN, DDAF, CSP, ONCF.S), collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils généraux, Communes et Communautés de Communes), organismes socio-professionnels agricoles et forestiers (Chambres d'agriculture, ONF, CRPF), associations (CREN, Fédérations des chasseurs, FDAAPPMA, LNE, Centre Nature la Loutre), propriétaires et ayants droit,
- sensibilise les professionnels et les propriétaires particulièrement concernés par la mise en valeur des espaces tourbeux,
- sensibilise la population locale, touristique et les scolaires à la nécessaire préservation des milieux tourbeux.

#### **Mesure 2.3. : Plan d'action territorial pour les landes sèches.**

Les landes sèches à bruyère sont caractéristiques des replats et des pentes des alvéoles. Un plan d'action sur l'ensemble des sites à landes sèches du territoire est mis en œuvre. Il s'appuie sur le travail déjà engagé par le CREN. Ce plan d'action territorial prévoit des mesures de poursuite d'inventaire, de diagnostic partagé et de communication.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- appuie la réalisation d'inventaires sur son territoire,
- propose et coordonne l'élaboration d'un diagnostic partagé des sites à landes sèches du territoire incluant une identification des menaces, une hiérarchisation de ces sites selon leur intérêt local, régional, national et/ou communautaire et une réflexion sur les objectifs et orientations de gestion pouvant être retenus sur chaque site. Cette démarche est menée en partenariat avec les acteurs concernés : services et établissements publics de l'Etat (DIREN, DDAF, ONCF.S), collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils généraux, Communes et Communautés de Communes), organismes socio-professionnels agricoles et forestiers (Chambres d'agriculture, ONF, CRPF), associations (CREN, Fédérations des chasseurs, LNE), propriétaires et ayants droit,
- sensibilise les professionnels particulièrement concernés par la mise en valeur de ces landes,
- sensibilise la population locale, touristique et les scolaires à la nécessaire préservation des landes sèches.

Les orientations de gestion relatives aux milieux tourbeux et aux landes sèches sont décrites en fonction de la spécificité de chaque site d'intérêt écologique majeur.

Une Commission territoriale spécifique du Syndicat mixte de gestion du Parc est plus particulièrement chargée de la mise en œuvre et du suivi des dispositions

environnementales de la Charte du Parc, en faveur de la préservation et de la valorisation de ses richesses patrimoniales, sur la base des inventaires réalisés, et après analyse des enjeux existants sur les milieux et les espèces remarquables.

Elle a notamment pour objet :

- d'animer le réseau de sites à forte valeur écologique du territoire (« réseau écologique du Parc »), et en particulier de veiller à la cohérence des mesures de gestion mises en œuvre sur ces sites et d'élaborer une politique de gestion durable et cohérente des espaces naturels,
- sur l'ensemble des espaces naturels du territoire, en relation avec le Comité scientifique, de veiller à la cohérence des actions de suivi scientifique et de développer des actions participant à l'amélioration et à la diffusion de la connaissance sur la nature et le paysage.

**Objectif 3. : La mise en place d'une gestion adaptée des milieux et des espèces sur les sites à forte valeur écologique**

### **Mesure 3.1. : Une gestion patrimoniale des sites d'intérêt écologique majeur**

*Des sites présentant un fort intérêt écologique ont été identifiés (cf Plan de Parc) comme pouvant faire l'objet d'une gestion patrimoniale particulière dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de Parc naturel régional. Au nombre de 28, ces sites procèdent d'un repérage effectué à un temps donné T et certains sont également des sites repérés comme d'intérêt paysager.*

Les sites d'intérêt écologique majeur abritent des habitats naturels et des espèces remarquables faisant l'objet d'une inscription sur des listes de référence (listes d'espèces protégées, listes rouges, listes annexes de différentes directives européennes...) ou reconnus comme tels par les experts naturalistes locaux.

C'est sur ces sites que le Parc souhaite concentrer son intervention en matière de gestion des milieux.

Les 28 sites d'intérêt écologique majeur font chacun l'objet de la rédaction d'une fiche synthétique de présentation (cf. notice de plan).

Une des principales problématiques rencontrées sur les sites d'intervention prioritaire porte sur le maintien des espaces ouverts contribuant à un fort niveau de biodiversité mais menacés de fermeture, suite à l'abandon de certaines pratiques. Ainsi, les plans de gestion mis en œuvre s'appuieront notamment sur le maintien et/ou le développement de pratiques agricoles et sylvicoles adaptées.

L'organisme gestionnaire du Parc :



- assure la mise en réseau de ces sites et à ce titre anime l'élaboration et la mise en œuvre, sur ces sites, de plans de gestion, basés sur des cahiers des charges définis, en accord avec les propriétaires et les collectivités territoriales concernées, et notamment les Conseils généraux, dans le cadre de leurs politiques. Cette démarche sera engagée en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires concernés : services et établissements publics de l'Etat (DIREN, DDAF, CSP, ONCF.S, ONF,...), organismes socio-professionnels agricoles et forestiers (Chambres d'Agricultures, CRPF), associations (LNE, CREN, Fédérations des Chasseurs, FDAAPPMA), propriétaires et ayants droit...
- recherche, développe et met en place avec les partenaires concernés, les outils de gestion les mieux adaptés aux enjeux de préservation et à la réalité locale (acquisitions foncières, mesures réglementaires de protection, mesures contractuelles de gestion agri et sylvo-environnementale), tout en privilégiant le choix de mesures contractuelles,
- recherche les financements les plus appropriés pour mener à bien ces actions,
- développe, si la richesse patrimoniale du site le justifie, un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en partenariat avec les structures et organismes compétents : CPIE de Corrèze, CPIE des Pays Creusois, Centre Nature La Loutre...
- anime, le cas échéant, l'élaboration d'un Plan d'interprétation visant à valoriser l'intérêt écologique et à encadrer spécifiquement les activités de pleine nature,
- assure le suivi et l'évaluation des actions et promeut l'information des différents partenaires concernés,
- délègue éventuellement la mise en œuvre à des opérateurs compétents (organismes socio-professionnels, associations naturalistes, ...).

Les Communes prennent les dispositions nécessaires pour préserver l'intérêt écologique de ces sites en particulier au sein de leurs documents d'urbanisme (Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), Cartes communales...).

### **Mesure 3.2. : Le soutien à la démarche Natura 2000**

Le Parc a vocation à s'impliquer dans la mise en place du réseau Natura 2000 sur son territoire.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- participe activement, en tant que membre des comités de pilotage locaux, à l'élaboration des documents d'objectifs de site et participe aux comités de pilotage départementaux,
- veille à une bonne information des communes, des propriétaires et des acteurs concernés par la mise en place des documents d'objectifs,
- se propose d'intervenir en tant qu'opérateur pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs de site,
- encourage et accompagne des actions de communication spécifiques destinées à mieux expliquer la démarche Natura 2000 sur son territoire.

**Objectif 4. : La prise en compte des milieux écologiquement riches dans la pratique des activités de pleine nature**

### **Mesure 4.1. : L'encadrement de la circulation des véhicules motorisés de loisirs**

*La circulation des véhicules motorisés de loisirs peut se traduire par des impacts dommageables aux milieux naturels, aux espèces, et préjudiciables au bon entretien des chemins.*

*La loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules dans les espaces naturels prescrit l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur en dehors de voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des Départements et des Communes, des chemins ruraux et de voies privées ouvertes à la circulation publique. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien de ces espaces naturels et n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayant droits, circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées leur appartenant.*

*Pour aider les communes, le Parc les conseille et les assiste pour la mise en œuvre de plans de circulation ou d'une réglementation appropriée sur les sites les plus sensibles du parc (cf. plan de Parc), notamment dans le cadre des chartes architecturales et paysagères et des plans de gestion des sites d'intérêt écologique majeur. Il sera fait en sorte que les atteintes au milieu liées à la pratique des véhicules motorisés de loisirs soient limitées, et qu'un consensus soit systématiquement établi entre leurs utilisateurs et les propriétaires et gestionnaires du milieu, pour garantir en permanence une bonne « cohabitation ».*

*Pour ce faire, une « charte de bonne pratique » sera élaborée avec les pratiquants déclinant les engagements sur lesquels s'accordent l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire. Cette charte permettra d'obtenir une bonne compatibilité entre les pratiquants, le patrimoine naturel et paysager, les propriétaires et habitants du territoire et les autres activités.*

✓ **La mise en place d'une « charte de bonne pratique » afin de concilier la pratique des sports motorisés avec la sensibilité du milieu environnant**

Le Parc favorise une concertation permanente de l'ensemble de ses partenaires afin de proposer des solutions équilibrées.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- initie et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de cette « charte de bonne pratique » en étroite concertation avec les services de l'Etat (DIREN, DDJS...), les collectivités territoriales (Communes, Communautés de Communes, Conseils généraux...), les structures gestionnaires (ONF...), les associations naturalistes, les clubs et fédérations sportives et de randonnée, les associations de chasse, les propriétaires et ayants-droit,
- mène des actions de communication et de sensibilisation en direction de certains publics-cibles et des collectivités locales.

✓ **Les manifestations sportives et les aménagements spécifiques**

L'organisme gestionnaire du Parc :

- en application de la loi du 3 janvier 1991, est consulté pour avis, par les services de l'Etat lors de l'enquête publique préalable aux projets d'aménagement de terrains et circuits, et lors de l'instruction des demandes d'autorisation de rassemblements sportifs ponctuels,
- est consulté pour avis par les maires, en amont de projet de création de terrain aménagé, afin de fournir les éléments de portée à connaissance permettant de prendre en compte l'ensemble des éléments constitutifs des enjeux paysagers et du patrimoine naturel,
- propose, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, l'élaboration d'un cahier des charges définissant des préconisations permettant de prendre en compte les impacts sonores et écologiques pouvant exister à l'occasion de compétitions sportives.

## **Axe 1.2. : La préservation et la valorisation de la ressource en eau**

Territoire château-d'eau, doté d'une forte pluviométrie et d'un sous-sol imperméable, le territoire Millevaches se caractérise par un dense réseau hydrographique qui trace, dans un axe est-ouest, la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la Loire et de la Garonne qu'il alimente conjointement.

**Sa situation en tête de bassins induit une responsabilité particulière du Parc dans le cadre d'une indispensable solidarité amont-aval, afin que soit recherché un juste retour sur investissements pour le territoire et ses acteurs qui consentent les efforts nécessaires pour la préservation de la qualité de l'eau de l'amont au profit de l'aval.**

L'économie de l'eau (dans le domaine du tourisme notamment) est porteuse de perspectives importantes pour le territoire et implique une action exigeante et nécessairement solidaire pour la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble du parc.

L'intervention proposée s'appuie sur la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et prend en considération les priorités affichées dans les deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SDAGE Adour Garonne et SDAGE Loire Bretagne) concernant son territoire et sera mise en œuvre en partenariat étroit avec les Collectivités territoriales (Région, Départements, Communes) et les intercommunalités, les deux Agences de l'Eau, les missions inter-services de l'eau départementales et les organismes concernés (Office International de l'Eau, AAPPMA...). Chacun de ces acteurs agit au titre de ses compétences et de ses moyens en constituant une véritable « Communauté de l'Eau ».

La démarche en faveur de la préservation de la ressource en eau sur le territoire du parc est conduite suivant deux principaux objectifs :

- *la protection de la qualité des eaux dans un objectif de qualification territoriale et de développement de l'économie de l'eau,*
- *la préservation durable de la ressource.*

Une convention sera proposée par le Syndicat mixte de gestion du Parc aux Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour l'application de la Charte.

## Objectif 5. : Le suivi et l'animation des procédures, en partenariat avec l'ensemble des acteurs

*Le Parc est le creuset où s'élaborent la synthèse, la concertation et les orientations pour une gestion équilibrée et globale de l'EAU sur son territoire. Il assure cette mission stratégique en relation privilégiée avec l'ensemble des partenaires concernés et singulièrement l'Etat, les Agences de l'Eau, la Région, les Départements et les Organismes de Pêche.*

### Mesure 5.1. : Installation d'un Comité Territorial de l'Eau

Le Comité Territorial de l'Eau, instance scientifique et technique du Parc naturel régional de Millevaches, s'attache à la réalisation des diagnostics et des études d'impact indispensables. Il suit l'évolution de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Il est en outre chargé des missions suivantes : organisation de l'information, inventaire et collecte des données, diffusion des connaissances. Il expérimente et sert de référence à des actions mises en œuvre au sein du Parc. Il propose des actions spécifiques en adéquation avec les orientations de la charte.

La présidence et le secrétariat du Comité sont assurés par l'organisme gestionnaire du Parc.

### Mesure 5.2. : Un diagnostic global des questions liées à l'eau sur le territoire Millevaches

Ce diagnostic doit permettre d'identifier et de qualifier les ressources aquatiques par secteur, en fonction de leurs utilisations actuelles ou futures, et de définir des zones prioritaires d'actions, en partenariat avec les maîtres d'ouvrages potentiels.

Le Comité Territorial de l'Eau est également un centre de ressource et tient des tableaux de bord dans les domaines suivants :

- inventaire des données scientifiques (physico-chimiques, débit, hydrobiologie),
- inventaire des pollutions diffuses (dues aux stations d'épuration, aux systèmes d'assainissement, aux agglomérations, aux usagers, au tourisme, à l'agriculture...),
- état des lieux des dispositifs existant en matière de captage,
- inventaire piscicole et des zones de frayères (par des opérations d'échantillonnage) pour approcher la densité de l'espèce là où les inventaires par pêche électrique ne peuvent être entrepris, inventaires des zones de reproduction des grenouilles,
- inventaire des étangs à fort impact (incidence de la succession d'une chaîne de plans d'eau sur un même réseau hydrographique),
- inventaire des berges à restaurer ne permettant pas une libre circulation des eaux,

- inventaire des zones humides (tourbières, zones humides à caractère permanent...) et autres éventuels milieux remarquables (s'appuyant notamment sur l'inventaire des zones humides engagé par le Conservatoire Botanique du Massif Central),
- repérage des différents usages et besoins (domestiques, agricoles, industriels, récréatifs...).

### **Mesure 5.3. : Etablissement d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du territoire de Millevaches en Limousin**

Mis sur pied par le Comité Territorial de l'Eau et après approbation par l'organisme de gestion du Parc, il constitue une véritable CHARTE DE L'EAU sur le territoire Millevaches, fixant les objectifs de qualité à atteindre, identifiant les actions de protection des milieux aquatiques sensibles, proposant des actions de développement et de protection des ressources en eau. Ce plan tient compte des dispositions des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne (SAGE Vienne), des trois schémas départementaux pour l'Adduction en Eau Potable, pour l'assainissement et pour la gestion des rivières et des Plans Départementaux de Gestion Piscicole. Les objectifs de qualité à atteindre et les actions en découlant seront compatibles avec les objectifs de qualité et quantité fixés par le SAGE Vienne.

Des rivières d'interventions prioritaires sont identifiées sur le plan de Parc : les vallées de la Corrèze, de la Triouzoune, de la Diège, du Chavanon, du Taurion, de la Gioune et de la Vézère en amont du lac de Viam et le territoire « Vienne amont » désigné territoire-test par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de la préfiguration de son VIIIème programme. Des parties importantes de leurs cours sont inventoriées ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et/ou reconnues comme d'intérêt communautaire (Sites Natura 2000). Elles abritent des espèces d'intérêt majeur, rares et/ou menacées souvent protégées au niveau régional, national ou européen : loutres, écrevisses à pattes blanches, moules perlières, truites farios.

Ces cours d'eau font l'objet d'une intervention particulière dans le cadre de l'établissement du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (étude de la sensibilité de la ressource halieutique, de gestion et d'entretien des cours d'eau...).

Les modalités de mise en œuvre des actions expérimentales prévues sur le secteur Vienne Amont relèveront d'un conventionnement à établir entre l'Agence de l'Eau, le syndicat de gestion du Parc et l'ensemble des structures intercommunales concernées (dont notamment le Syndicat intercommunal Monts et Barrages et la Communauté de Communes de Bugeat-Sornac Millevaches au Cœur).

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- initie la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur l'ensemble du territoire qui intègre les rivières d'interventions prioritaires et le secteur du territoire Vienne amont identifié comme territoire-test par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

## **Mesure 5.4. : Suivi de la qualité des eaux superficielles sur le territoire Millevaches**

De nombreux points de mesure de la qualité des eaux existent sur le territoire. Le Réseau National de Bassin, les Réseaux Départementaux, les réseaux gérés par la DIREN, les DDASS, les DDAF, les DDE, le CSP dans le cadre du réseau hydrobiologique et piscicole, du Réseau d'Evaluation des Habitats et du Réseau d'Observation des Milieux collectent l'ensemble des données dans un objectif de suivi à long terme des débits, de la qualité physico-chimique et biologique, de l'eutrophisation, de la pollution par les micro-polluants...

L'organisme gestionnaire du Parc :

- assure le suivi, l'analyse et la synthèse de l'ensemble sur le territoire.

## **Mesure 5.5. : Intégrer des données EAU dans le Système d'Information Géographique (SIG) du Parc**

L'ensemble des données EAU seront intégrées dans le SIG « Territoire de Millevaches en Limousin » mis à la disposition des communes (cf. Objectif 49).

## **Mesure 5.6. : La communication sur l'eau**

L'organisme gestionnaire du Parc communique sur la richesse EAU, sur son territoire et à l'extérieur, au sein de son programme général de communication (cf. axe 5.2) à travers, notamment :

### **✓ La création d'un label « Eau »**

Le Parc met en place avec ses partenaires dont l'Office International de l'Eau un label qualitatif à destination des collectivités locales et des particuliers ayant accompli un effort particulier dans ce domaine.

L'organisme gestionnaire du Parc assure la promotion de ce label.

### **✓ Un appui aux classes d'environnement et d'éveil**

Le Parc met en place des parcours d'observation pédagogiques, des séjours découverte de la pêche et de l'environnement aquatique pour les comités d'entreprise, centres de loisirs avec ses partenaires : FDAAPPMA, Maison de l'eau et de la pêche de la Corrèze, les CPIE.

Objectif 6. : Une attention particulière à la qualité des eaux destinées à la consommation comme aux problèmes de rejets

### **Mesure 6.1. : La sécurité des prélèvements et la préservation de la potabilité des ressources en eau de consommation courante par une meilleure gestion des sources et des périmètres de captages**

*En liaison avec les services de l'Etat, les Départements et les Agences de l'Eau, il convient de conforter l'action des collectivités locales dans les délicats problèmes de gestion de leurs sources et de leurs captages où existent encore des risques de nature bactériologique.*

Une attention particulière est à porter quant à la gestion de ces espaces. L'entretien constant des périmètres immédiats est à inciter. La gestion des périmètres rapprochés est réalisée de préférence grâce à des pratiques agricoles adaptées (diminution de la charge de bétail à l'hectare, redistribution des parcelles, diminution des intrants azotés chimiques et organiques, préconisations sur les produits phytosanitaires...). En Creuse, en Haute Vienne et en Corrèze, il existe, en matière de protection des captages, une structure d'assistance technique et administrative apportée aux collectivités. De plus, en Corrèze, une convention, entre l'Etat, l'association des Maires de la Corrèze, le Conseil général, l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture, relative à la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable a été élaborée : au sein des périmètres de protection, un certain nombre de contraintes sont définies.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- apporte son concours au suivi pour une meilleure gestion des périmètres de protection,
- promeut des techniques adaptées sur les périmètres de protections rapprochée et éloignée dans une démarche concertée avec les partenaires concernés.

### **Mesure 6.2. : L'action sur les rejets**

#### ✓ **La lutte contre la pollution domestique et la promotion d'un assainissement autonome**

Une attention particulière du Parc doit être portée pour l'amélioration du niveau de dépollution des eaux usées, l'assainissement des petites collectivités étant encore très faible et l'assainissement de certaines villes reste à améliorer.



### L'organisme gestionnaire du Parc :

- appuie les actions des Conseils généraux, du Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome (SATAA), des DDAF, des DDASS, des Agences de l'Eau pour le développement des installations d'assainissement autonome et des petites stations d'épuration et pour une sensibilisation aux différentes techniques (système individuel, lagunage...) auprès des collectivités, agriculteurs, particuliers...
- accompagne ces mesures d'actions dirigées vers les professionnels (propriétaires, exploitants, entrepreneurs, artisans...) : sensibilisation, accompagnement de leurs efforts de traitement des effluents et de diminution des intrants,
- suit le problème important de la gestion des boues de station d'épuration (expérimentations...),

La lutte contre la pollution microbiologique des eaux de baignade due aux rejets urbains lors de fortes précipitations passe également par l'intégration de ce problème au sein des outils de gestion intégrée de vallées (SAGE, Contrats de rivières...) qui permettent d'harmoniser les différents usages du cours d'eau.

#### ✓ **Le traitement des effluents d'origine agricole**

Il convient d'étudier avec les Agences de l'Eau la possibilité d'intégrer les exploitations bovines, ovines, porcines et avicoles dans des dispositifs d'aide type Plans de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole et cela même si la taille des exploitations est inférieure aux limites réglementaires.

Une information permanente sera organisée sur la réglementation en vigueur concernant les épandages d'effluents (périodes, distance, etc.).

Concernant la production porcine, des dispositions particulières seront à appliquer sur le territoire du parc, dont la qualité des eaux, des sols et des paysages est un enjeu fort de développement.

**Le territoire est donc à protéger contre toute concentration de production polluante**, sans nuire à la nécessaire diversification des activités agricoles familiales, dont l'élevage porcin, sous signe officiel de qualité, fait partie.

Dans cet objectif, sur le territoire du parc, les normes définies par la Charte PORLIM approuvée par le Conseil régional du Limousin, devront être sensiblement améliorées. Cette charte fera l'objet d'une déclinaison territoriale basée sur la définition de principes spécifiques. En particulier, **tout projet de création d'atelier hors sol devra donner lieu, en préalable, à une analyse chimique des sols et à une analyse des eaux concernés par les plans d'épandage sollicités.** Les règles définies pour la préservation de la qualité des eaux, eu égard aux caractéristiques des sols du territoire Millevaches et de leur relief, détermineront la dimension de l'atelier. Par ailleurs, la diversification des techniques d'élevage, notamment sur paille, sera encouragée et aidée. Le Comité Territorial de l'Eau sera partenaire de la profession agricole pour la mise en place et le suivi de ce dispositif particulier.

A cet effet, le Parc sera consulté sur les projets afin de pouvoir fournir des éléments d'évaluation nécessaires.

### Objectif 7. : La préservation durable de la ressource en eau, en tant que ressource patrimoniale, sur les plans quantitatif et qualitatif

*Les rivières du Parc naturel régional sont des cours d'eau de première catégorie « rivières à truite fario ».*

*La dégradation de la qualité de l'eau et des habitats, l'arrivée d'espèces indésirables par le biais des plans d'eau peuvent amener à la réduction des populations piscicoles originelles.*

*Par ailleurs, divers ouvrages rendent difficiles, voire impossibles, leurs franchissements par les espèces piscicoles en déplacement. Certains sont des buses mal disposées, des structures en béton lisse, des digues... Ces obstacles réduisent l'habitat naturel, perturbent l'habitat résiduel, réduisent directement les populations piscicoles originelles. Mais parfois l'obstacle est plus imposant, c'est le cas des retenues hydroélectriques.*

#### Mesure 7.1. : La limitation des obstacles sur les cours d'eau

Dans un souci d'intérêt général de conservation du capital naturel et touristique des cours d'eau du territoire du parc, il serait souhaitable de limiter l'aménagement d'obstacles, et en particulier de ne plus implanter de nouvelles microcentrales hydrauliques. Les schémas départementaux de gestion des rivières doivent prendre en considération ce principe. Cependant les projets liés à l'implantation d'une entreprise pouvant justifier d'un développement local ne détruisant pas d'écosystèmes remarquables et respectant les dispositions réglementaires (loi du 16 octobre 1919 et loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) pourront être examinés en concertation avec les partenaires (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Fédération de pêche, associations, services de l'Etat, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER), intercommunalités...).

Les modifications éventuelles des cours d'eau, la fragilisation de leur lit ou de leurs berges, l'aggravation du risque d'inondations et de pollution dans lesquels se font les rejets doivent faire l'objet de prescriptions.

Les projets doivent en effet s'inscrire dans un contexte réglementaire précisé dans les SDAGE.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- conforte les actions menées par les DDAF, la DIREN, les Fédérations de Pêche... pour améliorer les voies de circulation des poissons par la mise aux normes des microcentrales et des aménagements des étangs.

## Mesure 7.2. : Des politiques en faveur des milieux aquatiques à pérenniser

Les initiatives locales pour le nettoyage des berges, l'entretien des cours d'eau sont depuis quelques années, en raison de l'action des Départements, en fort développement. Il est souhaitable de les encourager et d'inciter à la durabilité des actions entreprises dans le cadre de véritables chartes par bassin versant. Ces initiatives s'accompagnent souvent d'une remise en valeur des prairies de fonds de vallées pour laquelle il est opportun que les interventions respectent les données naturelles (flore et faune sensibles ou remarquables...).

### L'organisme gestionnaire du Parc et le Comité Territorial de l'Eau :

- promeut un entretien durable, non seulement des rivières, mais de l'ensemble « cours d'eau-fonds de vallée » par un pâturage mixte (ovins-bovins) en concertation avec les éleveurs locaux (programmes de fonds de vallées), l'objectif étant de favoriser la création d'associations foncières pastorales à l'exemple de celle mise en place par le groupement pastoral du Haut Taurion ou de groupements pastoraux comme celui envisagé par le Syndicat Intercommunal du Pays de Meymac. Il est nécessaire de prévoir également des abreuvoirs pour limiter la dégradation des berges par le piétinement des animaux,
- suit et évalue la cohérence territoriale de l'ensemble des actions de valorisation et d'entretien des cours d'eau et berges tant en ce qui concerne les programmes de gestion de rivières, Contrats Restauration Entretien (C.R.E. du Syndicat intercommunal de Monts et Barrages) ou Contrats de Rivière déjà engagés (Luzège, Triouzoune, Vézère, Soudaine, Maulde, Vienne, Chavanon, Combade), que les projets en gestation (Taurion, Banize, Maulde, Méouzette, Creuse), que l'identification des besoins potentiels avec les structures de gestion existantes (Vézère et petite Vézère, Diège, Creuse, Rozeille, Ramade, Grande Briance, Tardes, Maulde, Taurion et Sarsonne),
- les ripisylves doivent être protégées et entretenues : il est nécessaire de prévoir un espace entre la forêt et la rivière pour préserver durablement la stabilité des berges. Pour cela l'organisme gestionnaire du Parc appuie les initiatives de l'ONF, du CRPF destinées à engager des conventions avec les propriétaires des bords de rivières afin de définir une distance de plantation par rapport à la berge et afin de laisser ou planter uniquement des essences adaptées aux cours d'eau, type saule, aulne, qui ont un bon système racinaire,
- par ailleurs, les projets de drainage des zones très humides, aux abords des tourbières notamment doivent faire l'objet de prescriptions.

### **Mesure 7.3. : La gestion des lacs, des petits plans d'eau (touristiques notamment) et des étangs non dotés de dispositifs de dérivation**

*Les plans d'eau artificiels, aux vocations variées (loisirs, pêche, chasse...), ne sont pas sans conséquences sur la vie des cours d'eau. On peut en effet constater une élévation de la température estivale de l'eau des rivières à l'aval des étendues lacustres entraînant une diminution de l'oxygène, une augmentation des matières en suspension, un risque d'eutrophisation, comme l'introduction possible d'espèces piscicoles indésirables provoquant des déséquilibres des écosystèmes. De plus les digues peuvent constituer des obstacles infranchissables par les espèces migratrices telle la Truite Fario. Il n'en reste pas moins que, dans une structure de plateau avec une bonne pluviométrie, ces retenues constituent un élément fort pour le développement du tourisme à la fois extérieur et familial, potentiel à encadrer certes, mais à ne pas négliger.*

La réalisation des plans d'eau fait actuellement l'objet de préconisations très précises à respecter, indiquées par les SDAGE « Adour-Garonne » et « Loire-Bretagne » qui sont :

- tout étang nouveau ne peut être construit qu'isolé du réseau hydrographique par un canal de dérivation et ne doit dériver que le volume strictement nécessaire à son usage,
- afin de limiter les impacts thermiques, la construction d'un système de vidange de type "moine" pour évacuer les eaux du fond est incitée,
- afin de limiter l'introduction d'espèces de poissons indésirables dans le milieu aquatique naturel, chaque étang est à équiper d'une pêcherie fonctionnelle,
- les périodes de vidange sont définies précisément,
- des vidanges fréquentes et lentes et des assecs réguliers des petits plans d'eau sont recommandées,
- la compatibilité des usages avant la construction, tout particulièrement quand le plan d'eau est utilisé pour la baignade, est vérifiée.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- appuie l'effort des services de l'Etat, des Départements et des syndicats de propriétaires concernés pour l'information et la sensibilisation sur l'impact écologique des étangs (aménagement, gestion, empoisonnement...) et sur les règles régissant la mise en conformité et la gestion des plans d'eau (vidange...), par l'édition de brochures, l'organisation de démonstrations de vidanges respectueuses du milieu aquatique par exemple,
- promeut le recensement des étangs très mal entretenus ou à l'état d'abandon pour que leur effacement soit proposé ou que soient incitées les personnes désirant construire un étang à réhabiliter plutôt ce type d'étang,

- conforte les démarches des Missions Inter Services de l'Eau (MISE), des DDAF, de la DIREN, des Fédérations de Pêche et de chasse, d'EDF..., initiées notamment dans le cadre de la politique régionale « Plans d'eau – lignes directrices d'une politique régionale en Limousin » validée par les préfets des trois départements en 2001 qui vise à constituer une référence commune sur l'ensemble du Limousin pour guider l'action administrative concernant les plans d'eau. Les lignes directrices de cette politique régionale concernent les créations de nouveaux plans d'eau, les traitements des plans d'eau existants, puis les vidanges. Une réflexion pourra être engagée avec les propriétaires, les communes et l'ensemble des partenaires concernés dont les associations de pêche, pour une prise en compte spécifique sur le territoire du parc, de ces orientations régionales,
- initie puis associe à la démarche différents partenaires concernant la gestion adaptée du tourisme lié aux lacs lorsque ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet de procédures réglementaires (schémas d'aménagements...),
- appuie les initiatives collectives prises en accord avec les départements, les DDAF et les Organismes de Pêche pour utiliser les possibilités offertes par le territoire à des fins d'activités touristiques et de loisirs dans le cadre du schéma de développement touristique du Parc naturel régional (cf. objectif 25).

Le Comité Territorial de l'Eau est consulté par les services de l'Etat en amont, dans le cadre des procédures, pour avis et conseil.

## **Axe 1.3. : La contribution à la politique de gestion des déchets et la promotion des énergies renouvelables**

### **Objectif 8. : La contribution à la politique de gestion des déchets**

La gestion des déchets ménagers est prévue dans le cadre des Plans Départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ces Plans sont placés sous l'autorité du Préfet en Corrèze et en Haute Vienne et sous la responsabilité du Conseil général en Creuse. A l'origine chaque commune a la compétence « collecte et traitement ». Dans la majorité des cas, les communes l'ont confiée à un syndicat de collecte ou à une Communauté de Communes chargée de mettre en œuvre les préconisations du plan.

Globalement l'ensemble des filières de traitement des déchets ménagers et non ménagers existe sur le territoire. Cependant les solutions de collecte restent très coûteuses en milieu rural pour de faibles quantités. Dans d'autres cas, certaines filières de traitement ne sont pas développées par manque de maître d'ouvrage volontaire.

Une bonne gestion des déchets de toutes natures présente un double enjeu. D'une part, elle est garante de la préservation de la qualité de l'environnement. D'autre part, elle contribue à créer un contexte favorable au développement des entreprises existantes ou à venir qui sont de plus en plus soucieuses de traiter correctement les déchets liés à leurs activités.

Les objectifs stratégiques à atteindre, dans ce domaine, sont les suivants :

- *favoriser la fédération des collectivités locales et des acteurs économiques autour d'intérêts communs pour mieux adapter l'offre aux demandes,*
- *favoriser la concertation autour de l'organisation la plus rationnelle et la moins coûteuse du dispositif d'ensemble,*
- *communiquer sur ce qui se fait dans d'autres territoires : pédagogie de l'exemple,*
- *sensibiliser les acteurs des collectivités, des associations et des entreprises.*

### **Mesure 8.1. : L'incitation des producteurs et gestionnaires de déchets à une gestion des déchets respectueuse de l'environnement comme économiquement et financièrement optimisée**

#### **✓ Dresser le bilan général des besoins**

Il est nécessaire de dresser un état des lieux et de proposer des solutions organisationnelles, techniques et économiques, en matière de collecte, de transfert, de traitement et de valorisation des déchets ne faisant pas partie des déchets ménagers et assimilés, notamment les déchets professionnels (plastiques agricoles, déchets inertes, déchets verts et organiques issus de l'entretien des espaces publics et des jardins des particuliers, déchets du bois provenant tant de l'industrie du bois que de l'entretien et

de l'exploitation des parcelles forestières, encombrants...) non acceptés par les déchetteries. L'objectif est d'apporter une réponse aux différentes filières et d'aboutir à un maillage organisé du territoire du parc.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- veille à la mise en cohérence sur l'ensemble du territoire Millevaches des actions entreprises ou à entreprendre dans le domaine de la gestion de l'ensemble des déchets ménagers et non ménagers,
- fait procéder à toute étude à caractère financier et économique pour évaluer les coûts pour le secteur privé et le secteur public représentés par la gestion des déchets de toute nature et promouvoir une optimisation de ces coûts.

#### ✓ **Proposer des solutions spécifiques pour les déchets « non ménagers »**

Sur un territoire, les producteurs sont multiples : ménages, communes, administrations, artisans, petites ou grandes industries, agriculteurs... Mais tous les déchets n'ont pas encore de solutions de collecte et de traitement. L'enjeu est environnemental (moins de dépôts sauvages) et économique (diminution des coûts par la recherche de solutions communes à des déchets de même nature).

En partenariat avec les Départements, les établissements publics compétents (Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED)...), l'ADEME, les services de l'Etat, les Communes, les Structures intercommunales, les Chambres Consulaires, un plan d'actions « Déchets non ménagers » sera élaboré sur le territoire Millevaches en complément des Plans Départementaux des déchets ménagers existants.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- anime la mise en place du plan d'action « Déchets non ménagers » qui prévoit la collecte, les points de regroupements, le transport et la valorisation de ces déchets,
- favorise les initiatives pilotes qui se font jour pour sa réalisation, notamment dans le secteur du bâtiment.

#### ✓ **Identifier et résorber les dépôts sauvages**

Un programme d'identification et de résorption des dépôts sauvages est à entreprendre sur le territoire.

#### L'organisme gestionnaire du Parc

- suscite des opérations périodiques de nettoyage avec tous les partenaires concernés par la propreté de la nature : pêcheurs, collectivités locales, associations, particuliers...

## **Mesure 8.2. : L'intégration de la politique déchets sur le territoire de Millevaches en Limousin et leur valorisation**

### ✓ **Promouvoir la création d'emplois nouveaux à travers la politique « déchets »**

De nombreux acteurs peuvent se positionner sur la valorisation des déchets : collectivités, associations, entreprises, agriculteurs... Ils peuvent créer de l'activité par la mise en œuvre de solutions locales dans une logique de gestion et de service de proximité (valorisation des déchets, compostage). L'enjeu de cette politique d'aménagement est celui de l'emploi et de l'activité.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- promeut l'intégration d'un volet gestion des déchets dans la définition de programmes territoriaux (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)...),
- étudie lors de l'élaboration d'un plan d'actions spécifiques aux déchets non ménagers la possibilité d'avoir des solutions de valorisation directement sur le territoire (ex : récupération des déchets du bois).

### ✓ **Promouvoir les actions de sensibilisation des acteurs des collectivités, des associations et des entreprises**

L'amélioration de l'environnement et de la gestion des déchets passe par une implication forte de tout un chacun. Le Parc souhaite impliquer et former les acteurs du territoire sur cette thématique en partenariat avec les chambres consulaires, la Région, les Départements...

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- conduit des actions de communication, d'information et de sensibilisation.



## Objectif 9. : La promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, bois...) générera des emplois liés à la création et à la maintenance des unités. Néanmoins il risque également d'occasionner des impacts environnementaux sur le territoire du parc qu'il est nécessaire de maîtriser en terme de zonage et de conditions d'intégration. Une concertation sur un développement réfléchi de ces modes de production d'énergie auprès des habitants et des professionnels contribuera à leur intégration. Compte-tenu de l'impact des micro-centrales sur leur environnement, le développement de nouvelles unités n'est pas souhaitable sur le territoire (cf. mesure 7.1).

Une convention sera proposée par le Syndicat mixte de gestion du Parc à l'ADEME pour l'application de ces mesures de la charte.

### Mesure 9.1. : L'encadrement du développement de l'éolien

*Le prix d'achat de l'électricité éolienne a récemment été revu à la hausse, favorisant notamment les sites moyennement ventés. Récemment des investisseurs ont porté leur intérêt au territoire Millevaches. Il convient de suivre le développement de l'éolien, afin de prendre en compte l'insertion environnementale de ces équipements sur le territoire.*

La réalisation d'un atlas éolien local permettra de disposer d'un outil d'aide à la décision en regroupant deux objectifs a priori contradictoires : développer l'éolien et réguler un développement en fonction de différents zonages à définir (paysages, avifaune, bruits gênants...).

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- élabore un atlas éolien local, s'appuyant notamment sur un diagnostic écologique et paysager afin de définir des secteurs de sensibilité très forte, forte et faible,
- participe à la concertation entre les collectivités locales et les porteurs de projets,
- se concerta avec les collectivités spécialement concernées par l'éolien en vue d'une mise en commun des réflexions et des expériences.

### Mesure 9.2. : La promotion de l'intégration d'un volet énergétique dans le domaine du bâtiment

*L'intégration d'une logique Energie – Environnement dans les différentes procédures et programmes et la promotion de ces énergies amènent à diminuer les charges liées au fonctionnement et à proposer l'implantation de bâtiments de qualité (tout particulièrement pour le tourisme et les nouvelles activités).*

*La qualité du patrimoine bâti est un des atouts du territoire. Sa préservation doit être recherchée par une politique de réhabilitation de l'habitat valorisant son caractère. Il s'agit*

*également de contribuer à développer l'offre de logements afin de faciliter l'accueil de nouveaux habitants et de nouveaux actifs. Dans un contexte de maîtrise de l'énergie, cette politique et cette volonté peuvent intégrer un volet énergétique qui reposerait d'une part sur les économies d'énergie (isolation, éclairage naturel) et d'autre part sur la promotion des énergies renouvelables (le solaire thermique et photovoltaïque et le chauffage au bois).*

L'organisme gestionnaire du Parc appuie notamment les actions visant à :

✓ **la valorisation des travaux de maîtrise de l'énergie**

Il s'agit ainsi d'atteindre un niveau de performance thermique satisfaisant pour de nombreux logements. Lors de la mise en œuvre d'une OPAH, un volet énergie sera intégré.

✓ **La promotion des équipements de chaufferies bois automatisées (cf. mesure 23.2)**

✓ **Le développement de l'énergie solaire**

Pour un espace touristique, la présence d'installations solaires est avant tout un outil de promotion d'un « éco-tourisme ».

Plusieurs installations solaires sont recensées sur le territoire du parc (dont 126 m<sub>2</sub> de capteurs solaires pour le centre peyrelevadois de l'ACEL mis en service à l'été 2002 avec garantie de résultats). Les exemples « solaires » pourraient être intégrés dans les outils de promotion touristique du Parc.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- participe à la définition d'un programme de communication et de sensibilisation à destination des professionnels de la construction, du tourisme et des collectivités afin d'améliorer les économies d'énergie et de favoriser l'utilisation des ressources renouvelables,
- communique à destination du grand public pour une information objective sur les différents postes énergétiques de l'habitat, l'isolation, l'ensemble des énergies renouvelables disponibles sur le territoire du parc,
- promeut une « demande en solaire » en développant les arguments de fiabilité (garantie de moyens ou de résultats) et de coûts très supportables.

**Pour mémoire, la promotion du bois-énergie est traitée en mesure 23.2.**

## **CHAPITRE 2. : L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET SA GESTION, L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **POUR UNE OUVERTURE DES SITES, DES PAYSAGES ET DES VILLAGES DANS UN CONTEXTE D'EQUILIBRE AGRICULTURE-FORÊT ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES INTERMÉDIAIRES.**

L'organisation de la gestion de l'espace suppose de dépasser le regard nostalgique et d'accompagner l'émergence de nouveaux paysages, liés à la transformation des activités, notamment agricoles et forestières. Il s'agit de repérer, de comprendre et de donner à voir le paysage tel qu'il est et se transforme et non pas tel qu'il est dans l'imaginaire de chacun. La gestion de l'espace qui, par essence, produit du paysage suppose donc de concilier et de coordonner le développement et la transformation des activités agricoles et forestières, la demande sociale en matière de paysage et de nature, et la préservation des richesses et espaces naturels. La qualité paysagère du territoire dépend intimement du type de développement économique au sens large qui y est pratiqué, des choix d'aménagement qui y sont faits : nature et localisation des activités, aménagement foncier, gestion forestière ou agricole (cf. axe 2.2), infrastructures, équipements ... (cf. axe 2.3).

Les actions en matière de paysage du territoire passent, non seulement par des actions de requalification paysagère, mais surtout par une réflexion sur des choix de gestion et d'aménagement de l'espace sur le moyen et le long terme.

La démarche allant de la réflexion à l'organisation s'établit en plusieurs étapes :

- la réalisation de diagnostic et la mise en place d'outil de suivi,
- l'établissement de chartes paysagères,
- l'établissement de chartes architecturales,
- l'élaboration de plans d'organisations de l'espace (POE),
- la réalisation d'une opération programmée d'amélioration foncière (OPAF) sur l'ensemble du territoire du parc avec la mise en œuvre des chartes et POE au fur et à mesure de leur élaboration,
- le suivi et la coordination des différents outils de gestion de l'espace élaborés et mis en œuvre à différentes échelles.

L'ensemble des actions envisagées dans la charte de Parc concernant l'organisation, l'aménagement et la gestion de l'espace doivent concourir et conduire à une évolution du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Ce sont les actions décrites dans le chapitre 2 mais aussi dans le chapitre 1, qui concernent la gestion durable des milieux naturels, des espaces sensibles protégés, la préservation de la ressource en eau, la gestion de l'espace agricole ou des ensembles forestiers, l'approche par entités paysagères et sites d'intérêt paysager, les recommandations en matière d'urbanisme, d'équipement, et d'aménagements d'infrastructure (routes, réseaux, etc.), les prescriptions entre les zones urbanisées (villes, villages et hameaux).

## **Axe 2.1. : La connaissance, l'anticipation et les cadres de référence de l'évolution de l'occupation de l'espace et des paysages**

Objectif 10. : Une vision globale et prospective

### **Mesure 10.1. : Des diagnostics à l'échelle de chacune des entités paysagères pour la connaissance de l'évolution et de l'occupation de l'espace**

*L'évolution de l'occupation de l'espace est une donnée par essence difficile à appréhender, mais qu'il est nécessaire d'évaluer surtout sur un territoire qui a connu depuis 50 ans et connaît encore aujourd'hui de fortes mutations, (boisement, enfrichement, déprise agricole, etc.). L'approfondissement des diagnostics passe donc par la mesure et le suivi dans le temps de ces évolutions en matière d'occupation et de gestion de l'espace. Pour ce faire, les sept entités paysagères identifiées, LA VALLÉE DE LA VIENNE ET SES AFFLUENTS, VASSIVIÈRE ET SES ALENTOURS, LES MONÉDIÈRES, LES SOURCES, LA COURTINE ET SON PLATEAU CREUSOIS, LES VALLÉES DE HAUTE-CORRÈZE, LES PLATEAUX D'EYGURANDE À FLAYAT seront considérées comme cadre d'étude en tenant en compte des dynamiques agriculture-forêt identifiées qui sont elles-mêmes à apprécier plus précisément.*

#### **✓ La connaissance et le suivi de l'évolution en matière d'occupation et de gestion de l'espace par entité paysagère**

Sur chaque entité paysagère, une meilleure connaissance et un suivi de l'évolution en matière de gestion et de l'occupation de l'espace, permettent au-delà du diagnostic statique d'appréhender et de comprendre dans le temps les mutations, et d'aider à la définition des actions à plus long terme.

Les objectifs visés sont :

- affiner les connaissances concernant les différentes dynamiques agriculture forêt,
- connaître et comprendre les logiques de fonctionnement qui sous-tendent l'évolution des paysages,
- réaliser des analyses plus fines sur les sites d'intérêt paysager ou tout autre zone identifiée,
- confronter les points de vue des différents partenaires et acteurs,
- identifier les menaces potentielles, évolutions et transformations à venir,
- élaborer des scénari possibles d'évolution et identifier des leviers d'action.

✓ **La mise en place d'un SIG pour le suivi et l'analyse de l'évolution de l'occupation de l'espace**

Le suivi et la mesure des évolutions en matière d'occupation du sol et de gestion de l'espace sont aujourd'hui grandement facilités par l'outil que constitue le système d'information géographique (SIG). Le SIG permet d'échanger des informations avec les autres partenaires, d'intégrer les données sur l'évolution de l'occupation de l'espace produites au niveau national (comme les données de l'Inventaire Forestier National (IFN) par ex.), de superposer et de croiser l'ensemble de ces données, de permettre un véritable suivi dans le temps, de faire des simulations et surtout de se doter d'un outil d'aide à la décision. Le SIG peut et doit être dédié à d'autres domaines d'observation et d'analyse que la gestion de l'espace qui viennent s'intégrer dans l'outil général du Parc (cf. [objectif 49](#)).

Le suivi et l'analyse de l'évolution de l'occupation de l'espace sont jugés comme un des objectifs prioritaires du SIG. Il est une des conditions nécessaires à remplir pour conduire efficacement l'ensemble des actions relatives au [chapitre 2](#).

L'organisme gestionnaire du Parc :

- initie les diagnostics par entités paysagères et définit les zones prioritaires,
- définit la méthodologie d'analyse en partenariat étroit avec les organismes directement concernés et détenteurs de données, comme les trois Chambres d'Agriculture, l'ONF, le CRPF, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), les collectivités locales mais aussi les acteurs locaux,
- favorise les échanges de données,
- suit et assure la cohérence des opérations de terrain, la collecte des données et leur mise en forme informatique, la restitution et la diffusion des résultats,
- assure la mise en place et le suivi de son propre SIG sur le territoire du parc.

**Objectif 11. : L'élaboration de cadres de référence et d'action**

La stratégie du Parc en matière de paysage et de gestion de l'espace dans une perspective d'équilibre agriculture forêt, de protection des villages, des hameaux et des sites, ainsi que de mise en valeur des friches s'appuie sur plusieurs éléments : le zonage par entités paysagères qui constituent un cadre d'analyse et d'intervention, les dynamiques agricoles et forestières qui sont des orientations à la fois en terme de production et d'occupation de l'espace, la mise en valeur et la protection du cadre de vie des habitants et le souci de n'abandonner aucune parcelle du territoire.

Il s'agit de déterminer la vocation dominante de chaque entité, en fonction des atouts et contraintes paysagères, et le développement du type d'activité le mieux adapté. Des espaces apparaissent plus propices que d'autres aux activités forestières ou agricoles, d'autres présentent de réels atouts pour une valorisation touristique, etc.

L'élaboration d'un ensemble de cadres de références et d'actions a pour objectif de mettre en perspective les évolutions et transformations paysagères à maîtriser, la vocation des espaces (agriculture/ forêt/ tourisme), les orientations à même de préserver le capital paysager et le capital immobilier tout en accompagnant leur évolution.

### **Mesure 11.1. : Réalisation de chartes paysagères et architecturales par entité paysagère**

*Du fait de l'extrême diversité et spécificité des paysages du parc, de la complexité des enjeux et des situations, une approche par unité paysagère a été préférée à l'approche typologique classique (paysages de vallée, paysage de plateau, etc.).*

*Ces entités paysagères (cf. fiches de synthèse par entités paysagères, annexées au rapport de charte) sont des entités spatiales et visuelles, possédant chacune leur propre problématique, leurs propres enjeux. Elles sont déterminées par les différentes formes d'espaces ouverts et forestiers, la structuration du relief, les diverses formes de présence de l'eau.*

*Cette approche par entité doit permettre de définir des ensembles de référence facilitant la compréhension d'un territoire par ses acteurs. Les sept entités paysagères constituent donc des unités d'intervention du Parc : cadre général de référence et de cohérence paysagère dans lequel sont proposées les orientations stratégiques et réalisées les actions.*

*Les chartes paysagères et architecturales ne relèvent d'aucune procédure réglementaire ; c'est une démarche souple à laquelle l'ensemble des acteurs locaux concernés doit être associé et partie prenante. Elles constituent surtout un engagement moral des acteurs qui en partagent les objectifs à respecter et à mettre en œuvre. Ces chartes solliciteront l'approbation délibérative des communes.*

*Ces chartes sont le cadre général dans lequel viendront s'emboîter les autres cadres de référence et d'action plus localisés comme ceux portant sur les sites d'intérêt paysager, les éléments du paysage à valoriser, les chartes de Vassivière ou du pays de Meymac, les opérations d'aménagement (infrastructures, équipements réseaux, opérations d'urbanisme).*

Pour plus de clarté, l'aspect paysager et l'aspect architectural de ces chartes ont été dissociés, dans la phase de réalisation. Pour autant ils forment un tout en terme de cadre de référence.

#### **✓ Des chartes paysagères**

Ces chartes paysagères tiennent compte d'une part des enjeux qui ont été définis sur chaque entité et s'appuient d'autre part sur le travail de connaissance et de suivi engagé par le Parc en matière d'évolution de gestion et d'occupation de l'espace (cf. mesure 10.1).

Il s'agit de définir, au sein de chaque entité paysagère, "**une règle du jeu**" de l'occupation de l'espace. En fonction de sa ou ses vocations dominantes, on déterminera la nature des activités à favoriser, à développer, afin de :

- maintenir les activités agricoles,
- favoriser la gestion paysagère en réouvrant certains espaces,
- développer des activités de loisirs et certains types d'accueil,
- orienter la gestion forestière (prise en compte de l'intégration paysagère et des dessertes forestières dans les plans de gestion, etc. (cf. mesure 15.3)),
- favoriser la protection de certains éléments du patrimoine paysager à partir de la législation en vigueur,
- mettre en valeur les friches,

- ouvrir les sites,
- aérer l'habitat,
- etc.

Ces chartes paysagères procèdent pour leur élaboration d'une large concertation, étape obligatoire, associant les communes et/ou leur structures intercommunales, les départements, les services de l'Etat, l'ensemble des acteurs locaux, notamment les gestionnaires de l'espace (agriculteurs et forestiers), (cf. mesure 12.1).

Elles déterminent et fixent les grands objectifs et les orientations en matière de dynamique agriculture-forêt et les modes de gestion de l'espace associés à ces dynamiques tels qu'ils sont définis dans l'axe 2.2, ainsi que les grandes orientations en matière d'ouverture des paysages et de protection de l'habitat.

Ces chartes définissent, pour chacune des orientations, les principales actions et modes d'intervention retenus qui seront validés par les acteurs chargés de leur mise en œuvre. Il est important que ces chartes deviennent des documents de référence mobilisateurs auxquels les acteurs locaux et les habitants auront été associés.

#### ✓ **Des chartes architecturales**

Complémentaires et indissociables des chartes paysagères, les chartes architecturales répondent aux mêmes objectifs et constituent un cadre de référence commun. Pour ce faire, elles se nourrissent entre autre du travail d'inventaire du patrimoine (mesure 33.2.) et des préconisations de l'axe 2.3.

Elles doivent permettre d'identifier des typologies concernant l'organisation spatiale des villages, les matériaux, les différents habitats et leur localisation, etc. et de proposer des cadres de références en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ces chartes architecturales accompagnent le travail de conseil du Parc auprès des communes et des particuliers. Elles peuvent éventuellement suppléer à l'absence de PLU dans une Commune qui en ferait la demande.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- initie les chartes paysagères et architecturales par entité paysagère, et appuie les démarches locales lorsqu'elles existent (cf. mesure 11.2.), en adéquation avec les orientations de la Charte,
- élabore et conduit en partenariat étroit avec les communes et les groupements de communes, les acteurs locaux et les différents partenaires institutionnels, les différentes phases de réalisation de ces chartes,
- assure la synthèse et la cohérence de ces chartes sur l'ensemble du périmètre du parc.

## **Mesure 11.2. : La prise en compte des Chartes et études existantes ou en cours**

*Il existe actuellement sur le territoire du parc plusieurs études ou chartes sur l'aménagement et la gestion de l'espace menées par différentes structures intercommunales.*

*Trois de ces opérations majeures en cours, s'appuient pour partie sur des études paysagères préalables :*

- Réflexion paysagère et proposition d'actions menées par le Syndicat mixte de Vassivière (SYMIVA), de façon approfondie aux abords du lac et plus globalement sur l'ensemble du territoire du SYMIVA, correspondant au site d'intérêt paysager Lac de Vassivière.*
- Charte paysagère et architecturale portée par le Syndicat Intercommunal du Pays de Meymac sur son territoire.*
- Charte paysagère et préconisations d'aménagement du Lac de Viam portée par la Communauté de Communes de « Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur », correspondant au site d'intérêt paysager du lac de Viam.*

*La quatrième étude, de nature un peu différente, est un travail réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne sur le canton d'Eymoutiers en lien avec le Syndicat Intercommunal de Monts et Barrages, sur la base d'un diagnostic paysager partagé s'appuyant en grande partie sur la participation de la profession agricole.*

*Ces quatre démarches, s'appliquant sur quatre secteurs bien définis, peuvent être considérées comme pilotes et doivent faire l'objet de partenariats étroits et d'une démarche concertée entre le Parc et les différents maîtres d'ouvrages. Il s'agit d'élaborer un cadre de préconisation commun et compatible, tenant compte d'une part des orientations et recommandations des chartes paysagères et architecturales réalisées par entité, et d'autres part des objectifs poursuivis par ces différentes structures intercommunales.*

### **✓ Lac de Vassivière**

Localisation : Unité paysagère 2, Vassivière et ses alentours.

Structure porteuse : Syndicat mixte de Vassivière.

Identifié comme site d'intérêt paysager sur la totalité.

Prendre en compte dans la charte paysagère de l'unité 2 et plus précisément dans les cadres de recommandations et préconisations spécifiques au site d'intérêt paysager « lac de Vassivière », l'ensemble de l'approche de la gestion paysagère élaborée par le SYMIVA. S'assurer de la cohérence de l'ensemble des orientations.

### **✓ Pays de Meymac**

Localisation : Unités paysagères 4 et 6, les Sources et Vallées de Haute Corrèze.

Structure porteuse : Syndicat intercommunal du Pays de Meymac.

Comprend le site d'intérêt paysager du Mont Bessou.

A partir de l'étude réalisée par le Syndicat intercommunal du Pays de Meymac, définir en partenariat les orientations et les actions à mettre en place sur ce territoire. Une attention particulière sera faite sur les sites reconnus d'intérêt paysager.



### ✓ **Lac de Viam**

Localisation : Unité paysagère 4, Les sources.

Structure porteuse : Communauté de Communes de Bugeat-Sornac.

Elle correspond à un site d'intérêt paysager identifié.

Suivant l'étude réalisée sur le lac de Viam, définir un cadre de recommandations et d'actions, pouvant s'appliquer à ce site d'intérêt paysager.

### ✓ **Secteur d'Eymoutiers**

Localisation : Unité paysagère 1, Vallées de la Vienne de ses affluents.

Structure porteuse : Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne et Syndicat intercommunal du Pays de Monts et barrages.

Comprend le site d'intérêt paysager Vallée de la Vienne.

En s'appuyant sur la démarche d'analyse paysagère concertée élaborée par la Chambre d'Agriculture, décliner des orientations opérationnelles en cohérence avec la charte paysagère de l'entité paysagère 1.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- associe les structures concernées à la démarche paysagère globale du Parc,
- s'associe aux démarches locales et les prend en compte dans son dispositif.

### **Mesure 11.3. : L'établissement d'un cadre de préconisations et de recommandations spécifiques aux sites d'intérêt paysager et éléments du paysage à valoriser**

*Au nombre de vingt et de tailles différentes, ces sites d'intérêt paysager ne constituent pas une liste exhaustive, mais procèdent d'un premier repérage. (Quelques autres sites, en nombre très limité, pourront éventuellement être pris en compte par la suite.)*

*Ces sites correspondent assez souvent à un espace protégé au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les Sites.*

*Les critères de sélection, qui ont permis l'établissement de cette liste, sont multiples et complémentaires : qualité des espaces ouverts (landes sèches et tourbières notamment), espaces forestiers diversifiés ou remarquables, points culminants, présence de l'eau, présence d'un élément patrimonial fort, richesse des milieux naturels, etc. (Certains de ces sites ont également pu être reconnu comme "sites d'intérêt écologique majeur").*

*La qualité et la fragilité de ces sites, constituant une sorte de vitrine représentative des paysages du parc, nécessitent plus qu'ailleurs de coordonner les actions en matière de gestion agricole et forestière, mais aussi d'intégrer pour certains d'entre eux les aménagements touristiques et routiers permettant leur valorisation. Les interventions seront d'importance et de nature différentes selon les sites et étalées dans le temps, en fonction des priorités. Ces sites feront l'objet de préconisations particulières notamment dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale...) ou tout autre outil de gestion de l'espace à la disposition des collectivités. Les Communes et les Intercommunalités notamment prendront l'avis du Parc pour les aménagements envisagés sur ces sites.*

## **Les sites d'intérêt paysager (identifiés dans le plan de Parc):**

### *Unité paysagère 1 : La Vallée de la Vienne et ses affluents*

- 1- les hauteurs du Mont Gargan
- 2- la vallée de la Vienne (avec prolongement haut de Servières, intégrant le lac de Servières et la tourbière de Berbeyrolles)

### *Unité paysagère 2 : Vassivière et ses alentours*

- 3- le lac de Vassivière (intégrant les roches Brunagères et le bois de Crozat)
- 4- le lac de Lavaud-Gelade
- 5- les landes de Senoueix

### *Unité paysagère 3 : les Monédières*

- 6- le massif des Monédières et le cirque de Freysselines

### *Unité paysagère 4 : les Sources*

- 7- les rochers de Clamouzat
- 8- le lac de Viam (périmètre du site inscrit)
- 9- la tourbière du Longeyroux (périmètre du site inscrit)
- 10- les sources de la Vienne (contour de la ZNIEFF)
- 11- le lac de Servières et la tourbière de Berbeyrolles
- 12- l'étang des Oussines
- 13- la route des Hêtres (se prolonge sur l'unité 6)

### *Unité paysagère 5 : la Courtine et son Plateau creusois*

- 14- le massif des Agriers et la forêt de Châteauvert

### *Unité paysagère 6 : Les Vallées de Haute-Corrèze*

- 15- le mont Bessou et les douglas des Farges
- 16- la route des Hêtres (se prolonge sur l'unité 4)

### *Unité paysagère 7 : Les plateaux d'Eygurande à Flayat*

- 17- l'étang de la Ramade
- 18- les gorges du Chavanon
- 19- le bocage de la région de Flayat (périmètre à déterminer)

Les éléments du paysage à valoriser sont ceux présents sur l'ensemble du territoire et donc de nature transversale. Bien que pris en compte dans leurs grandes lignes dans chacune des entités paysagères, et de façon plus pointue sur chacun des sites, il conviendra pour certains d'entre eux de mener des actions spécifiques et ciblées.

Ce sont notamment :

- les cours d'eau et vallées,
- les points de vue,
- la ligne de partage des eaux.

Les points de vue sont relativement nombreux sur l'ensemble du territoire du parc et sont le plus souvent situés dans un site d'intérêt paysager identifié. Ils constituent à la fois des points remarquables visibles dans le paysage, mais aussi des lieux d'observations pour ceux qui sont accessibles.

Une attention toute particulière sera portée aux "principales dessertes à valoriser et itinéraires à développer" (cf. objectif 17) qui sont des axes privilégiés de découverte de ces éléments particuliers du paysage.

✓ **Les sites d'intérêt paysager**

Ces sites feront l'objet, après une enquête de terrain approfondie menée conjointement avec les gestionnaires impliqués, de l'élaboration d'un cadre de préconisation particulier, tenant compte de ce qui se fait déjà, identifiant l'ensemble des enjeux paysagers et des dynamiques agriculture-forêt auxquels ils sont soumis et permettant de décliner de manière opérationnelle des recommandations et des préconisations d'action spécifiques à chacun d'eux, en lien avec l'entité paysagère à laquelle ils appartiennent.

Des fiches opérationnelles précisant les actions à conduire, les opérateurs et les engagements seront élaborées pour chacun de ces sites.

✓ **Les éléments du paysage à valoriser**

- Les cours d'eau et vallées à ouvrir

Ce sont les cours d'eau pour lesquels il convient pour des raisons paysagères, mais aussi d'entretien et de gestion, de maintenir des espaces ouverts. Ils correspondent aux cours d'eau prioritaires figurant dans la carte objectif eau (cf. notice de plan). Les tronçons concernés et les modes de gestion adaptée (agricoles ou forestiers) seront à définir en parallèle.

- Les points de vue

Comme pour les sites, des priorités d'intervention seront définies pour permettre leur accessibilité et définir des aménagements en terme de maintien d'ouverture de l'espace.

- La ligne de partage des eaux

La ligne de partage des eaux qui structure fortement le paysage pourra notamment être valorisée dans le cadre des divers aménagements liés au paysage (sentiers de découverte, site d'interprétation du paysage, points de vue, etc.).

L'organisme gestionnaire du Parc :

- initie les analyses et travaux de terrain en amont sur les sites d'intérêt paysager et les éléments du paysage,
- élabore et conduit en partenariat étroit avec les Communes et les groupements de communes, les acteurs locaux et les différents partenaires institutionnels, les interventions possibles en matière de gestion, d'aménagement et d'animation, sur ces sites et éléments,
- assure la coordination et l'animation.

## **Mesure 11.4. : L'identification et l'animation des sites d'interprétation et de lecture du paysage**

(cf. mesure 27.4 également).

Parmi les sites d'intérêt paysager et les éléments du paysage caractéristiques du territoire du parc, il conviendra d'identifier des lieux propices à des animations autour de l'interprétation et la lecture du paysage. Ces animations, destinées tout aussi bien au public scolaire, aux habitants qu'aux touristes, peuvent s'inscrire dans des circuits ou des thématiques plus larges, associant la découverte du patrimoine bâti, des milieux naturels, de la faune, de la flore, etc.

Certains sites pourraient recevoir des panneaux d'interprétation, permettant une lecture sans animateur ou guide spécialisé.

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- identifie les sites avec les partenaires dans le cadre de l'élaboration des chartes,
- veille à la cohérence des animations dans un cadre général de l'éducation à l'environnement,
- veille à la cohérence de la signalisation des sites d'interprétation, en référence à la charte graphique du Parc.

## **Mesure 11.5. : L'élaboration de projets locaux pour une organisation souhaitée de l'espace à moyen terme : les "plans d'organisation de l'espace"**

*Les chartes paysagères et architecturales ouvrent aux collectivités locales, la possibilité de réfléchir à ce que pourrait être une organisation souhaitable de leur espace à moyen terme (dans les 10/15 ans à venir) avec une répartition harmonieuse sur le plan des paysages, de l'habitat et du tourisme tout en étant ouvert au développement économique (notamment en matière agricole et forestière, artisanale et commerciale). Elaborés dans le même esprit et dans les mêmes conditions de participation que les chartes, ces plans idéaux d'organisation de l'espace constituent, comme les chartes, des outils de réflexion et de concertation qui ne recèlent aucun caractère obligatoire ou réglementaire.*

Les Plans d'Organisation de l'Espace (POE), après la phase diagnostic et l'élaboration des chartes paysagères et architecturales, permettent de définir de manière plus précise certains types d'intervention. Ce sont notamment les espaces d'accès difficile et en cours d'abandon (fonds de vallée, fortes pentes...) sur lesquels certains types de gestion en matière agricole et/ou forestière pourront être menés. Dans ce cadre également la définition éventuelle de zones de publicité restreinte est prise en compte et une réflexion est menée sur l'implantation des préenseignes.

Ils définissent les principales actions et modes d'intervention retenus qui seront validés par les acteurs chargés de leur mise en œuvre. Il s'agira ensuite de transformer les intentions en programme opérationnel et de mobiliser les procédures existantes.

Ces actions sont établies en concertation avec toute la population. Elles constituent des documents de réflexion sur ce que souhaiteraient les acteurs locaux pour l'évolution de leur territoire.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- élabore le document de synthèse en partenariat avec les collectivités locales du territoire,
- assure, en partenariat avec les collectivités locales, la diffusion du document,
- assure la coordination et l'animation de l'opération dans son ensemble.

### **Mesure 11.6. : La coordination et la complémentarité des différents outils de gestion de l'espace élaborés à différentes échelles**

Dans ce contexte le Parc et les collectivités locales concernées doivent veiller à assurer la cohérence et la coordination de ces différentes actions, afin de, construire au fur et à mesure de la mise en œuvre de la charte du Parc, un schéma global d'organisation, de gestion et d'aménagement de l'espace sur son territoire, à moyen et long terme.

Le Parc et les collectivités locales veilleront plus particulièrement, pour donner toute leur efficacité à l'ensemble de ces actions, à ce qu'elles trouvent leur traduction dans les différents documents d'urbanisme réglementaires.

Un document synthétique de référence sera élaboré en partenariat avec les collectivités locales, mettant en perspective et rassemblant l'ensemble de ces actions de préconisation. Ce document sera évolutif en fonction de la mise en œuvre de la charte. Il permettra également d'assurer la cohérence des actions entre elles et si nécessaire d'adapter leur contenu.

Objectif 12. : Des actions d'animation, de concertation, de conseil et de communication

### **Mesure 12.1. : La participation des différents acteurs, la sensibilisation et l'animation**

*La concertation et la participation des différents acteurs à l'élaboration des chartes paysagères et architecturales, des plans d'organisation de l'espace et de l'opération programmée d'amélioration foncière sont des conditions essentielles de réussite.*

*La sensibilisation l'est tout autant pour permettre une bonne mise en œuvre des actions et trouver les relais locaux nécessaires.*

#### **✓ La participation à l'élaboration des chartes paysagères par entité et aux différents outils de gestion**

C'est une démarche indispensable, car il s'agit de créer un consensus autour du projet paysager et de gestion de l'espace, entre les élus, les acteurs institutionnels, économiques, sociaux, culturels et l'ensemble de la population.

La participation doit se faire en phase de diagnostic du projet comme en phase d'élaboration.

✓ **La sensibilisation et le conseil auprès des différents acteurs concernés notamment les gestionnaires de l'espace et les collectivités locales**

La sensibilisation dans le domaine de l'organisation du cadre de vie de la population locale qu'il s'agisse de l'espace et des paysages comme de l'urbanisme et de l'habitat concerne l'ensemble des acteurs, aussi bien les acteurs les plus impliqués comme les gestionnaires de l'espace ou les collectivités locales, que la population dans son ensemble.

La sensibilisation porte tout à la fois sur la mise en œuvre des actions de la charte que sur des thèmes plus précis qui pourront être identifiés par la suite.

Cette action de sensibilisation et de conseil pourra se décliner de différentes manières et avec divers supports (brochures, expositions, animations, journées de formation, actions de conseil et d'expertise du Parc, etc.).

L'organisme gestionnaire du Parc :

- initie, coordonne et anime en partenariat avec les collectivités ou structures concernées les méthodes participatives pour le diagnostic et l'élaboration des chartes paysagères,
- assure et coordonne les actions de sensibilisation en s'appuyant sur les acteurs locaux et les partenaires institutionnels spécialisés (Pays d'Art et d'Histoire...),
- conduit les actions de conseil.

**Pour mémoire, la diffusion des connaissances est traitée au chapitre 5, axe 5.2.**

La diffusion des connaissances est une mission transversale du Parc qui s'applique à de nombreux domaines dont le paysage et l'habitat et intéresse l'ensemble de la population, (habitants, associations, élus, scolaires, professionnels forestiers et agricoles, etc.). L'objectif est de permettre à chacun de mieux comprendre son cadre de vie, celui dans lequel il évolue, et d'en comprendre les évolutions. La diffusion des connaissances, comme pour les actions de sensibilisation, peut prendre différentes formes et se décliner sous divers supports.

## **Axe 2.2. : Une politique de gestion des espaces agricoles et forestiers adaptée et concertée**

Les exploitants agricoles et forestiers sont, par leur rôle et leurs fonctions, des acteurs essentiels du devenir du territoire, avec lesquels il est souhaitable de bâtir une démarche contractuelle de gestion environnementale et économique exemplaire, prenant en compte les notions d'intérêt et de responsabilité individuels et de démarche patrimoniale collective.

### **Objectif 13. : Une politique active de réorganisation foncière**

Jusqu'à présent, les opérations de restructuration foncière ont très peu concerné le territoire Millevaches. La mise en place d'une politique active d'aménagement foncier s'effectuera en fonction du constat présenté dans le diagnostic territorial : des modes de faire valoir du sol diversifiés et fortement imbriqués (propriétaire exploitant et fermier...), une diversité dans l'utilisation des surfaces (agriculture, forêt, friche, chasse...), un parcellaire disparate (taille hétérogène, présence d'enclaves...).

Ces outils résultent de l'adaptation au terrain des Plans d'Organisation de l'Espace (POE).

### **Mesure 13.1. : La conception d'un observatoire pour le suivi de l'occupation des sols**

Dans le cadre de l'élaboration des POE, le Parc mettra en place un système et des indicateurs de suivi de l'évolution des espaces agricoles, des espaces forestiers et des milieux naturels. Ce système d'observation s'appuiera notamment sur les images satellite et les données quantitatives au plan agricole et forestier.

### **Mesure 13.2. : Des outils d'aménagement foncier à mettre en œuvre**

Il est nécessaire de promouvoir une politique de restructuration foncière, utilisant l'ensemble des outils existants dans le cadre des Plans d'Organisation de l'Espace, pour :

- l'amélioration des structures foncières permettant aux exploitants de disposer d'exploitations viables en les incitant soit par échanges, soit par achats-ventes, à une répartition optimale du parcellaire selon leur vocation et en facilitant le regroupement des parcelles agricoles autour des sièges d'exploitations par échanges ainsi que l'accès des parcelles pour éviter leur abandon,
- la valorisation des territoires collectifs (sectionnaux),
- l'ouverture des paysages, à proximité des hameaux et des fonds des vallées,
- la préservation des qualités paysagères et écologiques des espaces,
- la définition de projets concertés notamment en prenant exemple sur la charte pour le remembrement rural, « charte pour l'aménagement foncier en Creuse », initiée par le Conseil général de la Creuse qui a associé tous les partenaires fonciers.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- soutient la mise en place des outils prospectifs adaptés,
- là où une réglementation des boisements existe déjà, cette dernière devrait être revue et réadaptée en fonction du plan d'organisation de l'espace (POE) s'il a été élaboré,
- là où elle n'existe pas, le Parc appuie la mise en place de la réglementation des boisements et est associé à son élaboration, avec pour objectif de maintenir un maximum d'espaces ouverts dans les zones à dominante forestière (Dominance 2 identifiée dans le plan de Parc).

Les Communes, non encore dotées d'une réglementation des boisements, lancent la procédure de mise en place de la réglementation des boisements, définissant les secteurs non boisables, les zones à vocation de boisement et les zones optionnelles.

**Mesure 13.3. : La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration Foncière (O.P.A.F.)**

L'organisme gestionnaire du Parc :

- est à l'initiative de la mise en place d'une OPAF, favorisant une meilleure gestion du foncier par :
  - l'établissement de programmes d'améliorations foncières adaptés aux différents secteurs du Parc (comportant la mise en valeur foncière des ensembles agricoles, l'amélioration des zones forestières, la récupération des friches pour l'agriculture ou la forêt, le dégagement des villages et hameaux ainsi que des sites et des paysages),
  - la mise en place d'une banque foncière, favorisant soit les échanges amiables de parcelles, soit les achats/ventes en vue de la réorganisation de l'espace, en lien avec la SAFER et les organismes bancaires,
  - l'incitation aux acquisitions communales (notamment les acquisitions de forêts),
  - la sensibilisation et l'animation : la réussite d'une OPAF dépend essentiellement, comme pour les POE d'une forte concertation avec les collectivités territoriales notamment et d'une bonne animation. Des moyens particuliers devront être mobilisés pour assurer l'animation de terrain indispensable ; une véritable complémentarité devra être instaurée entre le travail de l'agent foncier et les techniciens des Chambres d'Agriculture, de l'ONF et du CRPF.  
L'objectif est de réaliser 70 opérations d'échange par an, pour environ 350/400 hectares.



## Objectif 14. : Pour une gestion durable de l'espace agricole

L'équilibre de la dynamique d'occupation des sols du territoire Millevaches passe nécessairement par le développement d'une agriculture confortée à l'échelle du territoire du parc, la qualité de la gestion environnementale des espaces naturels et agricoles étant liée au type d'agriculture et aux systèmes de production pratiqués.

La mise en valeur de l'espace agricole nécessite notamment :

- *le maintien d'une pression de pâturage suffisante sur toute la surface du territoire,*
- *l'application de techniques spécifiques pour tirer partie des landes humides et des tourbières et pour réhabiliter les landes sèches à bruyères,*
- *la mise au point de procédures de mise à disposition de terrains abandonnés pour leur réhabilitation.*

Ces actions seront engagées selon une démarche volontaire des agriculteurs. Elles pourront faire l'objet de la mise en place du dispositif des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ou toute autre procédure similaire portée par les pouvoirs publics dans le cadre du projet agricole territorial.

### Mesure 14.1. : Pour des structures foncières agricoles viables

En accompagnement des dispositifs fonciers participant à préserver l'équilibre agriculture-forêt, des actions spécifiques seront conduites pour promouvoir les modes d'aménagement foncier les plus adaptés pour l'agriculture. L'objectif étant de maintenir voir d'accroître les surfaces des prairies (sèches ou humides).

L'organisme gestionnaire du Parc :

- encourage la poursuite des dispositifs déjà engagés en ce domaine, notamment au travers de :
  - la création d'associations foncières pastorales ou agricoles,
  - l'incitation à la mobilité foncière pour la transmission des exploitations.

### Mesure 14.2. : Pour un outil de gestion adaptée au territoire : le Contrat Local Agri-environnemental

*L'objectif principal est de rompre le cycle de la déprise et de concilier le développement économique des exploitations agricoles et la prise en compte des exigences d'une gestion de l'espace. Le territoire Millevaches est une zone en voie de désertification et les élevages de type extensif, bovin ou ovin, sont une garantie des équilibres agro-biologiques et de l'entretien des espaces. Or, sous la contrainte économique, les agriculteurs sélectionnent leurs parcelles. Le morcellement du parcellaire et l'abandon des parcelles les moins productives contribuent à l'enfrichement. Cette déprise foncière dégrade les paysages et tend à les fermer. Afin de rendre aux parcelles un potentiel d'utilisation et une signification paysagère, les pratiques agricoles d'entretien se feront entre autres sur les parcelles en voie d'abandon et les berges de rivières, tout en préservant les sites d'intérêt écologique (cf. plan de Parc).*

Un dispositif territorial de protection et de valorisation de certains espaces sera expérimenté en concertation avec la Région et les trois Départements. Ce dispositif s'appuiera sur des contrats passés avec les exploitants et/ou propriétaires, suivant un cahier des charges des mesures agri-environnementales proposé par les organisations socio-professionnelles agricoles.

Ce contrat local agri-environnemental, proposé par la profession agricole, intégrant les préconisations de gestion définies à l'échelle des entités paysagères sera conçu en complémentarité avec le dispositif CAD auquel il n'a pas vocation à se substituer.

Par souci de lisibilité et de cohérence et concernant les agriculteurs, les actions relevant du contrat local agri-environnemental devront être complémentaires des actions contractualisées dans le cadre d'un CAD. Par ailleurs, toute articulation avec des actions complémentaires agri-environnementales devrait relever d'une convention avec la structure porteuse du CAD territorial.

Dans les zones précisément identifiées, l'aide apportée à l'exploitant et/ou propriétaire contractant permettra la mise en place des actions pour assurer notamment :

- l'entretien des parcours et des landes sèches pour éviter leur abandon,
- la protection des zones très humides d'intérêt écologique dans le souci de préserver un équilibre floristique de ces zones (prés hydromorphes du plateau, prés de fond des vallées),
- l'entretien des lisières pour maintenir les paysages ouverts,
- l'entretien des berges de cours d'eau,
- l'utilisation des animaux de races locales rustiques sera privilégiée pour l'entretien de ces milieux,
- l'entretien des pentes difficilement mécanisables.

### **Mesure 14.3. : La création d'une station de gestion de l'espace agricole**

En partenariat avec les Chambres d'Agriculture et les établissements d'enseignement agricoles, l'organisme gestionnaire du Parc soutient la création, sur le territoire, d'un lieu de formation, d'émulation et de validation des pratiques agricoles à divulguer, concernant particulièrement :

- les techniques de réhabilitation et d'entretien des milieux sensibles (tourbières, landes sèches...),
- les techniques de conduite des prairies,
- les rotations pour valoriser au mieux la matière organique dans les sols acides d'altitude,
- les itinéraires techniques pour les céréales et les protéagineux en zone de montagne,
- l'utilisation rationnelle du fumier de ferme et des amendements calcaires.

### **Mesure 14.4. : Le maintien d'une pression de pâturage suffisante sur le territoire**

Il s'agit d'adapter l'élevage aux modes de gestion du territoire.

Des actions de gestion ou de réouverture de l'espace doivent privilégier l'utilisation des races locales rustiques bovines et ovines limousines notamment par la révision des droits à produire.

## Objectif 15. : Une gestion durable des espaces forestiers

La forêt est un élément majeur du patrimoine paysager du territoire Millevaches. La gestion et l'exploitation des peuplements doivent prendre en compte la fonction de production et l'utilisation de cette forêt comme support d'activités diverses.

Les objectifs préconisés sur le territoire du parc visent à :

- *encourager une sylviculture adaptée, permettant une meilleure prise en compte des caractéristiques paysagères et écologiques du territoire Millevaches,*
- *soutenir et améliorer l'exploitation forestière dans un souci économique et d'intégration environnementale,*
- *porter une attention particulière aux espaces intermédiaires,*
- *soutenir les initiatives de techniques et de pratiques sylvicoles adaptées à la préservation et à la gestion des sites patrimoniaux majeurs du parc.*

A cet effet, l'organisme gestionnaire du Parc :

- développe un partenariat avec les organismes forestiers (ONF, CRPF,...) pour la mise en œuvre des procédures et outils souhaitables sur le territoire du Parc,
- conclut avec ces organismes les conventions nécessaires.

### **Mesure 15.1. : Pour une sylviculture adaptée, permettant une meilleure prise en compte des caractéristiques paysagères et écologiques du territoire Millevaches**

Une sylviculture pérenne et patrimoniale est nécessaire. Celle-ci respecte la biodiversité, n'engage pas de processus irréversibles d'altération des potentialités de production et s'appuie sur une analyse sérieuse du milieu.

Les surfaces forestières pourraient subir dans les années à venir une évolution décroissante.

En effet, la tempête de décembre 1999 pourrait accélérer la tendance de nombreux propriétaires à se détourner de la gestion forestière. Par ailleurs, il convient en matière de sylviculture, de tirer les enseignements de cette catastrophe, qui a touché fortement le territoire Millevaches, en adaptant la gestion forestière à une meilleure prise en compte de la stabilité des arbres et des peuplements.

L'objectif est de favoriser la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières du territoire en favorisant une gestion forestière attentive à la biodiversité. Les actions sylvo-environnementales doivent avoir un rôle d'exemplarité, tout en ayant un caractère reproductible.

Les objectifs généraux préconisés sur le territoire du parc, - sans qu'ils fassent l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques - tendent à maintenir de façon durable la diversité écologique et paysagère des espaces forestiers.

✓ **Amélioration de la sylviculture des peuplements**

Compte tenu de la jeunesse de la majorité des peuplements présents, la gestion à venir jouera un rôle fondamental dans la diversification des forêts et le développement de leur potentiel écologique économique et paysager. Le maintien d'un équilibre entre les feuillus et les résineux est à rechercher notamment par le maintien des peuplements de hêtraies sur le Plateau.

Une meilleure gestion des peuplements existants est à encourager :

- pour les peuplements résineux : il s'agit de favoriser une sylviculture dynamique prévoyant des éclaircies et des élagages permettant à la fois de favoriser les arbres d'avenir et le développement d'une diversité biologique par une meilleure pénétration de la lumière. La recherche d'un équilibre des classes d'âge pourra s'accompagner, lorsque cela est économiquement favorable, d'un maintien des peuplements adultes produisant des bois de grande qualité,
- pour les peuplements feuillus : il serait souhaitable de mettre en place des actions, à chaque fois que les conditions de station permettent un renouvellement progressif des peuplements irréguliers feuillus par une régénération naturelle.

La constitution de peuplements mélangés, irréguliers - par classes d'âges et par essences - garants d'une meilleure stabilité est à favoriser en recherchant la bonne adéquation essences/station, suivant les recommandations présentées dans le « Guide simplifié des stations forestières et choix des essences sur le Plateau de Millevaches » réalisé par le CRPF, en partenariat avec le Syndicat mixte en 2001, par utilisation des plants de bonne qualité et de provenance recommandée. Ceci permettrait d'éviter des masses forestières sombres dans le paysage du Parc, où la futaie régulière domine aujourd'hui largement aussi bien dans les peuplements feuillus que résineux.

✓ **Régénération naturelle et renouvellement progressif du peuplement lorsque leurs caractéristiques le permettent**

La régénération naturelle est à encourager. La régénération artificielle - qui nécessite généralement des coupes rases - permettra de restaurer les peuplements ne pouvant se régénérer naturellement (stérilité des peuplements, reconstitution après-tempête, absence de porte-graine de qualité...). La régénération des peuplements de hêtres, relativement âgés, est également à encourager.

✓ **Limitation des boisements et des accrus au niveau des zones paysagères sensibles qui sont des espaces clefs**

Par espaces clés, il faut entendre les espaces qui ont une grande importance pour garantir la sécurité et le confort des habitants et qui constituent des repères patrimoniaux témoins de la personnalité du territoire.

Ces espaces concernent notamment des fonds de vallées (passage, écoulement des eaux, alimentation en eau, pâturage...), des zones proches de l'habitat, des points sommitaux qui offrent des points de vues intéressants, des couloirs reliant deux zones habitées proches ou des liaisons routières longeant des espaces remarquables (chaos rocheux etc.).

Sur les fonds tourbeux, les boisements nouveaux sont fortement déconseillés et une démarche incitative sera proposée pour préserver les caractéristiques des milieux humides.

- ✓ **Préservation des ripisylves, des linéaires boisés en prévoyant un espace intermédiaire entre les plantations et les berges des rivières, lacs et zones très humides**

Une attention particulière sera portée et des efforts spécifiques seront développés pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques sur les rivières d'intervention prioritaire (identifiées dans le plan de Parc) et sur les zones tourbeuses.

- ✓ **Maintien des « arbres à loges »** pour le développement de populations animales telles la chouette de Tengmalm.
- ✓ **Recherche d'un meilleur équilibre sylvo-cynégétique** en concertation avec les fédérations de chasse.

- ✓ **Pour l'accueil en forêt et le développement de la multifonctionnalité**

Des sylvicultures spécifiques et des aménagements pourront être définies en fonction des objectifs liés à l'ouverture de la forêt au public et des peuplements rencontrés.

#### **Les outils et les procédures souhaitables:**

- Suivi de la ressource s'appuyant notamment sur les données de l'Inventaire Forestier National qui intervient en Creuse et en Haute-Vienne en 2003 et est engagé en Corrèze, afin de guider les choix à mener sur le territoire et les différentes zones du parc.

Des opérations de cartographie sont à poursuivre régulièrement permettant de rassembler les données, concernant notamment l'évolution des surfaces boisées dans l'occupation du territoire, la répartition des essences, la densité des boisements et les types de peuplements (futaies régulières, taillis...), les essences dominantes en fonction des stations.

- Expérimentation d'actions sylvo-environnementales dans le cadre de la gestion forestière pour encourager des techniques de dépressage des plantations, de balivage des parcelles feuillues, d'élague et des coupes d'éclaircies permettant d'améliorer la ressource.

- Actions d'information et de formation à la gestion forestière à l'attention des jeunes qui auront demain la responsabilité du patrimoine forestier.
- Mise en place d'un programme concerté de protection et de gestion des zones tourbeuses par la mise au point de mesures de gestion et de restauration des tourbières dans les plans de gestion forestiers en cohérence avec les Orientations Régionales Forestières et l'engagement d'actions exemplaires de préservation et de valorisation avec le soutien et l'expérience d'organismes tels que le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Définition de préconisations de gestion et d'outils de contractualisation adaptés pour les sites paysagers d'intérêt et les itinéraires paysagers identifiés dans le plan de Parc.
- Etablissement de documents de gestion rédigés conformément aux prescriptions de la Loi d'Orientation Forestière et du Code Forestier (Plans Simples de Gestion pour les forêts privées et Plans d'aménagement pour les forêts publiques).

L'ONF consultera le Parc pour l'élaboration des Directives Régionales d'aménagements des forêts domaniales (ex DILAM) et les schémas régionaux d'aménagements (ex ORLAM) sur les zones concernées sur son territoire. En application de la loi d'orientation forestière, une consultation du Parc sera systématiquement réalisée par l'ONF lors de l'élaboration des aménagements forestiers des forêts domaniales.

Pour les forêts d'une surface inférieure à celle fixée pour la rédaction d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou d'un Plan d'aménagement, des codes de bonnes pratiques sylvicoles, intégrant les principes de précautions ou recommandations concernant l'environnement et s'appuyant sur la carte des stations existantes, seront établis.

La connaissance de ces documents qui seraient diffusés à l'ensemble des propriétaires permettrait d'améliorer sensiblement la production de bois de qualité à forte valeur ajoutée et la pérennité de la ressource. Le Parc contribuera au développement de l'écocertification, support indispensable à la labellisation des produits forestiers (cf. mesure 22.1).

- Valorisation de l'imaginaire de la forêt grâce à des circuits et actions culturelles incluant le territoire du parc et intégration de la connaissance de la forêt dans les actions pédagogiques en direction des scolaires.
- Développement des règles de gestion sylvicole limitant les risques de dégâts dus aux populations de grands gibiers.
- Soutien à la recherche forestière.

Des thèmes de recherche déjà existants sont à conforter en relation avec les centres de recherche du Ministère de l'Agriculture (Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), CEMAGREF, Département Santé des Forêts), par l'ONF...

parmi lesquels : la diversification de la sylviculture du douglas et du sapin, l'amélioration de la sylviculture du hêtre, la diversification des entretiens de plantations résineuses pour développer leur potentialité d'accueil du gibier, la restauration des landes sèches et humides, la gestion des peuplements mélangés et irréguliers.

### **Mesure 15.2. : Une gestion adaptée des espaces forestiers remarquables**

Les espaces forestiers remarquables du territoire correspondent à des surfaces relativement limitées (4 200 ha sur une surface totale d'environ 170 000 ha). Ils correspondent à des secteurs d'intérêt écologique reconnus au plan national (ZNIEFF) ou communautaire (Natura 2000), et au plan local comme sites d'intérêt écologique majeur.

Les espaces forestiers remarquables identifiés au Plan de Parc concernent notamment :

- les forêts de hêtraies : la forêt de la Cubesse (hêtraies à houx et frênaie-aulnaie), la forêt de Châteauvert (chênaie-hêtraie et hêtraie à houx), la forêt de Mirambel (chênaie-hêtraie et hêtraie à houx), la hêtraie du Petit Confolent et la hêtraie de Lissac,
- les forêts de ravins : les forêts des gorges de la Vienne et des gorges de la Vézère (tilleuls, érables), celles du Chavanon (hêtraies à houx).

Un objectif prioritaire de conservation et de connaissance scientifique est visé pour la gestion de ces espaces. Il est souhaitable que des actions soient mises en place pour sensibiliser la population qui fréquente ces sites (signalisation adaptée, en lien lorsque cela est opportun, avec les boucles des Petites Randonnées, animations et sorties guidées...).

### **Mesure 15.3. : La gestion forestière dans un souci économique et d'intégration paysagère**

#### **✓ Amélioration de la desserte forestière et de son intégration**

L'amélioration de la desserte forestière doit prendre en compte les besoins de la filière forestière pour permettre une meilleure accessibilité des parcelles forestières et faciliter la mobilisation de la ressource et, de manière transversale, les attentes des autres usagers de la forêt.

L'étude et l'organisation d'un réseau de place de dépôts permettent le regroupement de l'offre et particulièrement des petits lots et des chablis inévitables et diffus en favorisant notamment les travaux d'entretien des parcelles boisées, ce qui est un bon moyen de traiter les problèmes sanitaires. Pour cela les regroupements de chantiers sont à poursuivre et à prolonger par des associations de propriétaires regroupant leur offre et leurs travaux.

Les créations de places de dépôts et de nouvelles voies forestières sont à étudier dans le cadre des schémas de dessertes à élaborer de façon privilégiée sur le territoire du parc.

Les schémas de dessertes intègrent les préoccupations écologiques et les préconisations paysagères définies pour chacune des zones du Parc et permettent d'évaluer l'impact de la création de ces aménagements sur chacun de ces éléments. Ils intègrent également la nécessaire défense contre l'incendie et évitant les pistes aboutissant à des impasses.

Le développement des transports intermodaux de la ressource est à étudier en concertation notamment avec la SNCF.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- participe à l'élaboration des schémas de desserte forestière, en concertation avec ses partenaires (DDAF, ONF, CRPF, syndicat de propriétaires et d'exploitants, communes et leurs groupements...). Les nouveaux projets de voie forestière sont soumis pour avis à la commission ad hoc du Parc.

#### ✓ **Des techniques d'exploitation forestière permettant une meilleure intégration paysagère**

Les techniques d'exploitation forestière à promouvoir doivent tendre à maîtriser les risques de dégradation de l'environnement et des paysages. Des techniques alternatives d'exploitation forestière peuvent être soutenues dans certains secteurs.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- aide à la mise en œuvre d'une « Charte qualité », en partenariat notamment avec les exploitants forestiers, entrepreneurs et sylviculteurs dans le domaine de l'exploitation forestière, les communes et les communautés de communes et en s'appuyant sur les codes de bonnes pratiques et de déontologie existants (Interbois Limousin),
- participe, avec ses principaux partenaires, à une réflexion relative aux techniques alternatives.

Il est à noter qu' « un guide paysager pour la forêt limousine » édité en 2002 par l'ONF, la Région Limousin, en partenariat avec le CRPF, présente des recommandations pour la gestion de la forêt et des paysages. Il constitue un outil à promouvoir pour la mise en œuvre des mesures de la charte participant à la prise en compte du paysage comme une démarche concomitante au développement de la filière bois.

### **Mesure 15.4. : Une attention particulière aux espaces intermédiaires et aux lisières forestières**

#### ✓ **Des expérimentations pour la mise en valeur des espaces intermédiaires**

Les parcelles agroforestières permettent, en complément des terrains cultivés, d'éviter la fermeture du paysage, de créer des zones de transition entre agriculture et forêt, de tirer partie des boisements spontanés et de créer des paysages originaux et attractifs. Des expérimentations ont commencé, - sur les communes de Gentioux et de Sornac - conduites en partenariat entre le Syndicat mixte et le CRPF. Elles ont permis de



préciser les champs possibles d'emploi de cette technique et de poser diverses questions (choix du statut agricole ou forestier des parcelles, maîtrise des coûts de revient des différentes techniques, protection contre les agressions des animaux...).

Il est souhaitable de les poursuivre et d'installer un réseau de références afin de pouvoir proposer des schémas opérationnels spécifiques au territoire Millevaches en Limousin et d'en assurer le développement.

Ces mesures pourraient être appliquées à la gestion des espaces très humides en friche, dont ceux situés à l'intérieur des forêts et permettre ainsi d'éviter des interventions lourdes.

Une part non négligeable de la surface du territoire ne peut être classée ni en zone agricole, ni en zone forestière. Des surfaces importantes sont laissées à l'abandon et évoluent vers des friches arbustives improductives, dégradant ainsi la qualité visuelle du paysage. Par ailleurs, la taille du parcellaire, la desserte, les facilités d'entretien des surfaces conditionnent le maintien d'ensembles agricoles viables et l'amélioration de la gestion forestière.

#### ✓ **La valorisation des lisières forestières**

- entre des forêts de feuillus et de résineux : traitements irréguliers, mélanges d'essences,
- entre des espaces boisés et des espaces agricoles : une gestion sylvo-pastorale spécifique est encouragée afin d'éviter les effets de « mur végétal ».

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- étudie et promeut les stratégies générales à mettre en œuvre pour intégrer dans les paysages et mettre en valeur notamment à des fins touristiques les espaces non revendiqués par l'agriculture et la forêt,
- participe avec le CRPF et l'ONF à l'établissement d'une méthodologie pour définir des recommandations appropriées (densité des plantations...). Des contrats spécifiques pourront être définis et établis pour ces deux actions avec des propriétaires volontaires afin de pouvoir vulgariser des exemples réussis.

### **Mesure 15.5. : Des techniques et des pratiques sylvicoles adaptées à la préservation et à la gestion des sites écologiques et paysagers du Parc**

Une partie des espaces concernés, identifiés dans le plan de Parc, est boisée avec un fort impact paysager. Une sylviculture particulière est à expérimenter en tenant compte des objectifs - tant faunistiques, floristiques, paysagers, pédagogiques que touristiques - et des préconisations de gestion et de valorisation identifiées.

Sur ces sites, l'objectif principal n'est pas nécessairement celui de la production. Une estimation des surcoûts sera réalisée avec la participation des services de l'organisme gestionnaire du Parc intégrant la prise en compte des pertes de capital et de revenus pour les propriétaires sur le modèle des dispositions prévues dans le cadre de la zone Life. Cela concernera le maintien des arbres à loges, de la régénération naturelle et du maintien des futaies de hêtres, de l'entretien des lisières et des ripisylves et des espaces intermédiaires entre les plantations et les berges, et de la gestion en futaie irrégulière.

## **Axe 2.3. : La prise en compte de la dimension paysagère dans l'urbanisme et les opérations d'aménagement**

### **Objectif 16. : L'amélioration et la prise en compte des aménagements paysagers dans l'urbanisme et les équipements**

En complément et en lien avec les différents documents de référence, décrits dans les axes 2.1 et 2.2, que sont les diagnostics par entités paysagères, les Chartes Paysagères et Architecturales traduisant les grandes orientations, et surtout les Plans d'organisation de l'espace (POE) définissant de manière plus précise les actions et modes d'interventions retenus, il s'agit de transcrire à l'échelle de chaque commune et de décliner les actions à mettre en œuvre. Ces actions concernent plus particulièrement les points suivants : l'ouverture des paysages à proximité des bourgs, l'accompagnement de la planification urbaine, le développement d'un urbanisme de qualité avec l'intégration des zones d'activités et des bâtiments agricoles, l'aménagement de l'entrée et de la traversée des villages, la préservation ou la valorisation de la qualité de ces villages, la maîtrise de l'affichage publicitaire, la mise en place d'une assistance architecturale et paysagère auprès des communes, la prise en compte du projet d'équipement et d'aménagement de Vassivière, etc. Concernant précisément les points ayant trait à la réhabilitation et la valorisation architecturale, ils sont évoqués dans les chapitres 3 et 4 de la charte, mesure 29.2 "Le développement des filières des métiers du bâtiment valorisant la pierre et le bois", et la mesure 33.3 "La sauvegarde et la restauration du patrimoine".

L'ensemble de ces déclinaisons communales concernera en premier lieu les communes les plus motivées, afin de générer un effet d'entraînement à partir de réalisations concrètes et exemplaires. La mise en œuvre se fera au fur et à mesure, intéressant quelques communes par an.

Ces déclinaisons communales s'effectueront dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ou de sa révision.

Les conditions du succès reposent, comme pour les Chartes Paysagères et Architecturales et les Plans d'Organisation de l'Espace, sur l'animation et l'association de l'ensemble des acteurs locaux.

## **Mesure 16.1. : Le suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme**

*La loi Solidarité Renouvellement Urbain SRU du 13 décembre 2000 énonce que les Parcs naturels régionaux participent aux travaux d'élaboration des documents d'urbanisme et notamment au projet d'aménagement et de développement global des communes. La loi insiste sur la concertation. Elle prévoit que le Plan Local d'Urbanisme et la Carte Communale, sont, dans les domaines concernés, compatibles avec les dispositions de la Charte du Parc.*

Aussi, les initiatives en faveur d'une organisation générale du développement urbain à l'échelle d'une commune ou à l'échelle intercommunale sont encouragées par le Parc qui est consulté par ses partenaires à l'occasion de la révision ou de la création de nouveaux documents de planification.

Par ailleurs, l'élaboration de documents d'urbanisme réglementaires est à prévoir dans les zones touristiques appelées à un certain développement et singulièrement sur le site de Vassivière.

Dans ce cadre, le Parc peut :

- assister les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en cohérence avec les chartes paysagères et architecturales et les Plans d'Organisation de l'Espace lorsqu'ils existent,
- soutenir la prise en compte des exigences paysagères et environnementales dans les documents d'urbanisme (volet paysager des PLU, Plans de Paysage, etc.),
- être associé ou initier des démarches globales et participatives.

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- apporte son appui aux communes dans l'élaboration des zonages et des règlements des PLU et veille au sein des groupes de travail à la compatibilité des orientations des documents d'urbanisme avec celles de la Charte,
- appuie l'utilisation optimale, dans la ligne des orientations et stratégies de la Charte, des différents outils existants (Cartes communales, Plans locaux d'Urbanisme), en concertation avec les structures intercommunales et l'Etat.

Les communes et leurs groupements tiennent compte des dispositions de la Charte et du plan de Parc lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, associent le Parc à leurs travaux et réunions et recueillent son avis sur le document final.

L'Etat consulte le Parc conformément aux textes en vigueur.

## **Mesure 16.2. : Pour une ouverture des paysages à proximité des bourgs**

L'ouverture des paysages à proximité des zones d'habitat constitue une des priorités en matière d'aménagement des bourgs et villages en raison de l'évolution de l'occupation de l'espace constatée ces dernières années sur une grande partie du territoire du parc. Ces actions sont menées à l'échelle de la commune en liaison étroite avec les maires et les conseils municipaux, avec une phase d'animation et de concertation préalable aussi large que possible associant l'ensemble des acteurs locaux : élus, gestionnaires de l'espace (agriculteurs et forestiers), propriétaires et habitants. L'élaboration des actions

à mettre en œuvre se fera en cohérence avec la mise en place des outils d'aménagement foncier, de l'OPAF, etc., et en lien direct avec les orientations des Chartes Paysagères et Architecturales, des Plans d'Organisation de l'Espace, voire des documents d'urbanisme (en cas d'élaboration ou de révision).

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- aide les collectivités souhaitant s'y engager,
- assiste la commune dans sa phase de concertation et d'animation avec la population et les acteurs locaux,
- veille à la cohérence de ces opérations avec les orientations des Chartes Paysagères et Architecturales et les Plans d'Organisation de l'Espace.

Les Communes intéressées sollicitent le Parc et définissent les partenaires locaux à associer à la demande. Les Communes et autres opérateurs locaux conduisent les opérations d'aménagements ou de réorganisation foncière qui en découlent.

### **Mesure 16.3. : L'amélioration de la qualité des aménagements et de l'urbanisme**

Le développement d'un urbanisme de qualité et l'amélioration des aménagements impliquent de prendre en compte les points suivants :

#### ✓ **Le développement urbain et l'embellissement des centres-bourgs**

Le développement urbain sur le territoire exerce une faible pression. L'organisme gestionnaire du Parc, cependant, encourage un développement de qualité en accompagnant la construction et la rénovation de l'habitat notamment à l'intérieur des bourgs et des villages, dans un contexte respectueux des caractéristiques urbaines et paysagères (voir mesures de l'axe 4.1).

Il incite les artisans à promouvoir les techniques et les matériaux traditionnels de construction (voir mesure 29.2).

Il encourage en liaison avec les Départements, les réflexions et les initiatives prises par les communes participant à l'embellissement des centres bourgs : opérations de rénovation de façades, enfouissement des réseaux, plantations, « traitement » des espaces publics (voies, places...).

#### ✓ **L'amélioration de la qualité des zones d'activités**

Comme pour les autres procédures d'urbanisme, l'organisme gestionnaire du Parc est associé et prend part à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental, afin qu'il puisse notamment fournir les éléments de portée à connaissance.

En concertation avec les organismes techniques compétents (CAUE, DDE, CCI...), il participe à l'élaboration de guides de recommandations et de référence en matière d'aménagement des zones d'activités.

Les communes et leurs groupements étudient la conception environnementale et paysagère des zones d'activité à créer.

✓ **L'intégration des carrières**

Les carrières participent au développement économique du territoire. Treize sites d'extraction existent. Les matériaux extraits sont principalement des granulats issus de roches massives éruptives et des pierres dimensionnelles.

L'extraction a un impact sur le plan environnemental et paysager.

Les autorisations et conditions d'exploitation, les modalités de remise en état sont soumises aux textes en vigueur.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- est consulté, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, par l'administration compétente (DRIRE) pour que son avis soit recueilli pour les projets concernant les ouvertures de carrières, les procédures d'abandon d'exploitation de carrière,
- veille à la prise en compte des paysages et des milieux naturels notamment dans les sites d'intérêt paysager et les sites d'intérêt écologiques majeurs et définit avec les collectivités locales des recommandations qui tiennent compte des orientations des schémas départementaux des carrières, de la qualité des sites naturels et des paysages,
- propose son aide aux exploitants pour définir, dès les dossiers de demande d'autorisation de nouvelles carrières, les conditions d'exploitation de la carrière et le projet de réhabilitation du site après fermeture, notamment pour prendre en compte les préconisations des chartes paysagères,
- est consulté pour avis lors de l'établissement ou la modification des schémas départementaux des carrières, institués par la loi du 4 janvier 1993.

✓ **L'intégration des bâtiments agricoles**

En raison de leur impact visuel dans le paysage, et en lien avec les nouvelles normes, les bâtiments agricoles constituent un cas particulier à traiter spécifiquement avec les organismes agricoles, les collectivités locales et les services de l'Équipement et de l'Agriculture pour étudier les solutions les mieux adaptées aux plans technique, économique et réglementaire dans le cadre des projets d'exploitation.

✓ **L'intégration et l'enfouissement des réseaux**

L'intégration et l'enfouissement des réseaux aériens sont établis dans un cadre partenarial (programme pluriannuels, convention, etc.) entre l'organisme gestionnaire du Parc, EDF, France-Telecom, les collectivités et les syndicats d'électrification qui le souhaitent. Les sites d'intérêt paysager et d'intérêt écologique majeur du plan de Parc sont particulièrement concernés.

- Les réseaux électriques :

Les réseaux issus des exploitations éoliennes ont vocation à être réalisés de manière souterraine. De façon générale, les nouveaux réseaux sont effectués de préférence sous terre. Dans le cas contraire, les Collectivités et le Parc se prononcent pour l'utilisation de poteaux en bois ou en béton teinté. Les secteurs écologiques d'intérêt international, national, régional ou local et sites d'intérêt paysager (cf. plan de Parc) n'ont pas vocation à recevoir des lignes de Haute ou Très Haute Tension.

- Le réseau de radiotéléphonie mobile :

Conformément à la circulaire du 31 juillet 1998 relative à la prise en compte de l'environnement dans les installations radiotéléphoniques, à la charte nationale de recommandations environnementales entre l'Etat et les opérateurs de réseaux de radiotéléphonie mobile du 12 juillet 1999 :

- Les services de l'Etat identifient le territoire du parc dans la cartographie d'inventaire et de hiérarchisation des paysages qu'ils mettent à la connaissance des opérateurs ;
- Le Parc siège aux instances de concertation locale, ou est consulté sur les projets qui le concernent, lorsque ces instances n'existent pas ;
- Les opérateurs établissent un schéma d'implantation de principe de leurs installations sur le territoire du parc qu'ils portent à la connaissance du Syndicat mixte et étudient la possibilité de regrouper leurs projets ;

Par ailleurs, le Parc propose un partenariat aux opérateurs de télécommunications agréés afin de rechercher en amont, à partir de la confrontation des schémas d'implantation de principe avec la politique paysagère du Parc, les mesures permettant la meilleure intégration possible des installations (équipements sur des supports existants, habillage des installations, etc.).

Conformément à la Charte Etat/opérateurs, les autorisations de pylônes dans les sites classés auront un caractère exceptionnel et les installations d'équipement radiotéléphonique pourront faire l'objet de mesures d'intégration ou de compensation.

#### ✓ **L'application de la loi sur la publicité**

La loi sur la publicité du 29 décembre 1979 prévoit une situation particulière en ce qui concerne les territoires de Parcs, réglementant publicité, enseignes et préenseignes.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- prend en compte la définition éventuelle de zones à publicité restreinte et mène une réflexion sur l'implantation des préenseignes dans le cadre de l'élaboration des chartes paysagères et architecturales,
- participe en concertation avec les communes à une information et une sensibilisation des annonceurs.

- ✓ **L'intégration des projets d'équipement et d'aménagement touristiques importants, notamment celui de Vassivière fait l'objet d'une mesure spécifique : mesure 16.4.**

L'organisme gestionnaire du Parc :

- est associé en amont et à la demande pour l'élaboration des projets communaux ou privés d'aménagement ou d'équipement importants, principalement lorsqu'il y a un risque de porter atteinte à des espaces naturels écologiques fragiles.

Les communes dotées d'un POS ou d'un PLU recueillent l'avis du Parc sur les demandes relatives à des projets d'aménagement importants, comme cela est prévu par l'article R244-15 du code Rural : « lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du parc sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et des textes pris pour son application, l'organisme chargé de la gestion du Parc est saisi de cette étude ou de cette notice pour avis dans les délais réglementaires d'instruction. ».

#### **Mesure 16.4. : La prise en compte du projet d'équipement et d'aménagement de Vassivière.**

*Le territoire du SYMIVA est clairement identifié comme étant à vocation touristique, en raison des équipements déjà existants et des aménagements projetés ou à venir dans le cadre de plans de développement touristique de Vassivière en cours d'élaboration. Le SYMIVA a, en effet, pour mission :*

- *la création d'hébergements, d'équipements de loisirs ou sportifs, de voiries et de réseaux,*
- *l'acquisition et l'aménagement de terrains,*
- *la promotion, l'animation et l'accueil sur le territoire de Vassivière en Limousin.*

*Il est donc prévu, par le biais d'une convention que le syndicat gestionnaire du Parc et le Syndicat mixte de Vassivière se concertent régulièrement en recherchant une complémentarité optimale de leurs actions.*

Le Syndicat mixte de Vassivière a vocation à initier des actions en matière de construction, d'aménagement, d'équipement, qui s'inscrivent dans un processus de développement des innovations et des savoir-faire. Le Syndicat gestionnaire du parc poursuit une politique de protection et de mise en valeur de l'espace naturel et de ses ressources comme de développement durable de son territoire.

L'articulation et la coordination des projets respectifs des deux structures sont formalisées dans une convention cadre de partenariat qui recouvre, en plus des questions d'équipements et d'aménagement, l'ensemble des domaines privilégiés communs de coopération des deux structures. (cf convention cadre annexée à la charte)

## Objectif 17. : Les infrastructures et les aménagements routiers

*Le territoire du parc se situe au centre d'un triangle entre la RN 145, l'A 20 et l'A 89 / N 89. Certaines communes du territoire demeurent situées à une heure de l'A20 et de l'A89. Marquée par sa topographie, la partie centrale est desservie par des voies départementales et communales aux tracés sinueux. Néanmoins l'ossature de la desserte routière du territoire constituée de quatre axes départementaux principaux est de qualité correcte, ayant fait l'objet ces dernières années, de la part des Départements, d'importants travaux. Ces axes principaux sont les suivants (cf Plan de Parc) :*

- Guéret-Bourganeuf-Eymoutiers-Treignac-Tulle,
- Ussel-Meymac-Bugeat-Eymoutiers-Limoges,
- Egletons-Meymac-Felletin-Aubusson-Montluçon,
- Ussel-La Courtine-Felletin-Aubusson.

### Mesure 17.1. : Pour la valorisation de la desserte routière du territoire

En liaison étroite avec l'Etat, les Départements, les Communes et leurs groupements, l'organisme gestionnaire du Parc apporte son concours à la définition des critères d'intégration des routes et de leurs abords dans le paysage. Dans ce cadre le Parc est associé à la réflexion des Communautés de Communes, des Départements et des DDE lors d'opérations de renforcement de réseaux existants et de créations de nouvelles voiries afin qu'une attention particulière soit portée notamment aux entrées du territoire du parc et dans les sites d'intérêt paysager.

### Mesure 17.2. : L'intégration des infrastructures et des aménagements routiers

*Le Parc n'a pas de compétence en matière d'entretien du réseau routier. Néanmoins, dans une double approche économique (amélioration des dessertes) et environnementale (prise en compte des paysages), quelques principes spécifiques au territoire seront à prendre en compte lors des aménagements prévus :*

- ✓ La prise en compte des itinéraires routiers d'intérêt paysager à valoriser

Les routes départementales, comme les voies communales et les chemins ruraux sont des éléments importants à prendre en compte dans la politique de préservation et de valorisation des paysages mis en place par le Parc.

Sont identifiés dans le plan de Parc, des « itinéraires de dessertes à valoriser » et des « itinéraires touristiques à développer » :

- les itinéraires de dessertes à valoriser concernent les grandes routes principales qui permettent de traverser le territoire du parc. Ce sont des axes relativement fréquentés, qui ont souvent fait l'objet d'aménagements qualitatifs en terme de circulation et qu'ils convient de valoriser en terme d'image de marque de ce territoire,



- les itinéraires touristiques à développer concernent les itinéraires les plus « pittoresques » du territoire qui nécessitent certains aménagements de qualité (hormis la Route des Hêtres qui a un statut particulier, au titre des Sites d'intérêt paysager (voir mesure 11.3)) : sur les tronçons les plus intéressants de ces itinéraires touristiques, des programmes d'interprétation du paysage peuvent être initiés.
- ✓ Adapter aux sites les caractéristiques des glissières et des dispositifs de retenue
 

Il s'agit d'utiliser dans la mesure du possible des glissières en bois le long des voies ; Dans le cas de glissières métalliques, leur couleur doit être adaptée pour une meilleure intégration au site de l'infrastructure.
- ✓ Installation dans certains secteurs de passages pour la faune sauvage ou domestique, amélioration des travaux de finition (gestion des délaissés de routes rectifiées)
- ✓ Aménagements de points de vues et d'aires d'accueil ou de stationnement sur les délaissés par exemple, conservation des plantations d'alignements quand cela est possible, harmonisation de la signalétique....

L'organisme gestionnaire du Parc :

- concourt en liaison étroite avec les Conseils généraux, les DDE et les communes et leurs groupements à la prise en compte de ces préconisations dans la réalisation des aménagements routiers sur le territoire du parc.

### **Mesure 17.3. : L'intégration économique et environnementale de l'autoroute A89**

*L'autoroute A 89, outil de désenclavement routier pour le Sud du Limousin, ayant à relier Clermont-Ferrand à Bordeaux, constitue l'un des principaux moyens de développement du territoire Millevaches. Cet axe autoroutier constitue un atout important pour le développement du territoire. Il convient néanmoins d'être particulièrement attentif à son intégration paysagère dans le respect du patrimoine naturel et culturel.*

*Lors de sa construction, l'ensemble des aspects environnementaux, tant au niveau des eaux souterraines et superficielles, du patrimoine naturel (faune, flore et milieux), du patrimoine bâti et archéologique, du paysage, du bruit et des activités agricoles et sylvicoles, etc. ont remarquablement été pris en compte (cf. Bilan environnemental, ASF, novembre 2001).*

✓ **L'autoroute A 89 outil d'un développement concerté et maîtrisé**

L'autoroute A 89 côtoie des paysages de grande qualité dont il convient de préserver le caractère, de valoriser le patrimoine et de favoriser le développement maîtrisé. Pour ce faire l'Etat a mis en place une politique spécifique en partenariat avec les collectivités territoriales, les acteurs socio-professionnels : *la stratégie 1% Paysage et Développement*. Un pour cent du montant du coût total de l'investissement lié à l'A 89 a été ainsi réservé à des projets de mise en valeur des territoires traversés.

L'engagement des parties concernées sur un projet cohérent de mise en valeur des territoires traversés par l'autoroute a été en outre formalisé par la « charte itinéraire » qui précise les orientations que les partenaires se donnent pour tirer partie de la venue de l'autoroute. Cette « charte itinéraire » s'est déclinée sur la Haute-Corrèze en « charte locale », qui a traduit la volonté de tous les acteurs locaux de travailler ensemble à la réalisation d'objectifs communs.

Dans le cadre d'une préservation de la qualité des paysages cotoyés par l'A 89, qui passe par une maîtrise du développement urbain, la charte locale formule des propositions basées sur les principes d'aménagement suivants :

- utiliser l'autoroute comme moteur et vecteur d'un développement durable,
- favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement structurantes,
- soutenir le développement économique,
- renforcer l'attractivité des bourgs.

La charte locale propose en particulier de :

- limiter la dispersion des « petits volumes » que représentent les habitations actuelles, dans de nombreux secteurs tels que les crêtes et parties hautes avec points de vue, afin de préserver le paysage agricole. Cette recommandation n'exclut pas toute nouvelle urbanisation dispersée, puisqu'elle peut admettre l'extension de bâtiments existants et encourager la création de nouveaux lieux bâtis,
- mettre en évidence les éléments d'intérêt dans le paysage, dont ceux suffisamment visibles à partir de l'autoroute, tels que les petits centres-bourgs anciens,
- atténuer la visibilité de constructions dominantes sans intérêt à proximité de l'autoroute, tels que certains bâtiments agricoles, les stations d'épuration et les bâtiments de décharge d'ordure, par la plantation ou la protection de volumes végétaux et parfois par une modification de leur architecture et/ou de leur couleur,
- atténuer ou réhabiliter les sites dégradants compris dans le bassin visuel de l'autoroute, tels que les carrières, les décharges d'ordures, les terrains d'auto-cross,
- requalifier les voies déjà existantes notamment dans la traversée des zones d'habitat,
- développer une solidarité et une complémentarité entre les zones d'activité existantes ou futures,
- assurer un traitement paysager spécifique de ces zones d'activités,
- requalifier le patrimoine bâti et le traitement des entrées de bourgs et des espaces publics.

Deux opérations seulement sont envisagées dans le périmètre de vue de l'autoroute :

- une implantation d'une petite zone artisanale pour la troisième transformation de bois à Maussac en liaison avec l'aménagement des aires de repos de l'autoroute,
- la réalisation d'un parc à thème « mille moutons » initié par le Syndicat du pays de Meymac et l'association des cantons d'Ussel, qu'il est souhaitable d'encourager car lié à la fois au développement touristique et à l'économie de la race ovine limousine, race spécifique au Plateau de Millevaches. Les réalisations sont prévues avec un souci d'intégration importante à l'environnement et au paysage.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- appuie, auprès des collectivités territoriales concernées, la prise en compte des propositions de la charte locale dans les documents d'urbanisme,
- est consulté en amont sur les projets d'aménagements afin de pouvoir fournir des éléments d'évaluation nécessaire notamment en terme d'intégration environnementale et paysagère.

#### ✓ **L'autoroute A 89 porte d'entrée et outil de promotion du territoire**

L'autoroute A 89 constitue une véritable porte d'entrée du Parc, avec trois échangeurs à Egletons, Ussel Ouest et Ussel Est et des aires de service et de repos (du Chavanon, de la Loutre, de Maussac, de Vitrac). L'aménagement d'un nouvel échangeur associé à l'utilisation des deux aires de repos prévues à Maussac dédiées pour l'une, à la mise en valeur de l'image du Parc et pour l'autre, au bois, est prévu. Ce lieu a pour objectif de devenir une « vitrine » du parc, accessible depuis sa marge sud et une vitrine de la forêt et du bois sur son territoire, d'autant que l'A89 a été « baptisée » autoroute du bois et que ses équipements (péages, ponts...) ont été réalisés dans ce matériau.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

En concertation avec le SYMA A 89, les collectivités locales (Conseil régional, Conseil général de la Corrèze, Communes,...), services de l'Etat (DDE,...), et les ASF, société concessionnaire de l'autoroute, il :

- développe des outils de promotion particuliers permettant de valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager (aménagement de points de lecture du paysage), l'identité (signalétique, édition de documents, réalisation de panneaux d'information, signalétique autoroutière particulière, organisation d'expositions), les activités touristiques et les produits labellisés PNR, auprès des usagers de l'autoroute A89,
- appuie les initiatives prises pour la réalisation d'un échangeur à Maussac et l'aménagement de ses aires de repos qui constituent à la fois des portes d'entrée et des aires vitrine.

#### ✓ **L'autoroute A 20, autre porte d'entrée du territoire**

Cette infrastructure bien que plus éloignée, reste un des points d'accès principaux au territoire via trois échangeurs autoroutiers : Feytiat, Saint-Germain les Belles et Masseret.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- en concertation avec les collectivités territoriales, propose à l'Etat, gestionnaire de l'autoroute A 20, de développer une signalétique autoroutière particulière sur cet axe.

La signalétique autoroutière adoptée sur l'A89 et l'A20, devra être cohérente avec celle adoptée dans le cadre du Schéma de Signalisation Touristique (voir objectif 26, mesure 26.2).

## Objectif 18. : Les activités militaires (le camp de La Courtine)

Le territoire du parc est le siège d'une activité militaire importante : le camp national de La Courtine et ses trois terrains satellites : Féniers (9,5 ha), Bongues (4 ha) et Lamazière Haute (4 ha).

Cette zone au patrimoine naturel particulièrement bien conservé occupe une superficie de 6300 hectares, elle est identifiée comme une ZNIEFF de type 2 contenant 7 ZNIEFF de type 1. Ce camp, où se déroulent des activités dangereuses (essentiellement des tirs), est soumis à un statut particulier et son accès est interdit.

Cette zone militaire est inaccessible au public et le Parc n'a pas vocation à y intervenir.

Des activités militaires se déroulent également hors du camp, il s'agit principalement de déplacements motorisés sur les itinéraires forestiers et les plans d'eau.

Ces manœuvres sont portées à la connaissance de la préfecture après que les contacts d'usage auront été pris localement auprès des autorités municipales.

La Charte du Parc ne peut, en aucun cas, réglementer les activités militaires en terrain libre ou créer des servitudes aux armées.

Pour permettre de pérenniser les meilleures relations avec les autorités militaires, celles-ci pourront être associées au Comité syndical de gestion de Parc. Elles devront être également associées, lorsqu'elles sont concernées, aux groupes de travail spécifiques du Parc (groupes de travail thématiques, groupes de travail spécifiques dédiés à la réalisation des chartes paysagères et architecturales, à la réalisation des documents de gestion sur certains sites écologiques majeurs...).

Des actions d'amélioration de la connaissance des patrimoines pourront être proposées par convention entre le Parc, l'ONF et les autorités militaires.

## **CHAPITRE 3. : LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES PRODUITS ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE**

### **Axe 3.1. : Le développement des productions agricoles de qualité identifiées et diversifiées**

L'activité agricole doit être génératrice d'emplois en amont et en aval, maintenant le territoire vivant dans un objectif d'équilibre entre les surfaces consacrées à l'agriculture et à la forêt et d'ouverture des paysages. Elle doit contribuer à la protection des milieux sensibles ou remarquables et elle se doit d'écouler des produits identifiés. Par ailleurs, le Parc naturel régional constitue une opportunité forte pour l'agriculture, en lui permettant de retirer tous les bénéfices possibles de la notoriété et de la qualité générée et stimulée par son activité et par son existence.

Il ne s'agit pas de chercher à transposer les schémas nationaux en matière de production agricole pour lesquels le territoire Millevaches, par ses caractéristiques physiques et géographiques propres, n'a pas la capacité d'être compétitif, mais de s'orienter vers un modèle d'agriculture adapté au territoire sur des produits finis et identifiés.

Ce projet agricole territorial s'appuie sur trois priorités:

- *favoriser fortement le développement de produits spécifiques de qualité (élevages limousins...), diversifiés, dont le nom et l'image seraient rattachés au terroir, et qui doivent pouvoir bénéficier de labels existants ou à mettre en place,*
- *développer le mieux possible une valorisation locale des produits, avec des circuits courts ou spécialisés, à plus forte valeur ajoutée,*
- *avoir le souci essentiel du « réseau humain local et territorial », de maintenir les activités et de créer des installations ; favoriser la pluriactivité.*

Ce projet spécifique en faveur de l'agriculture du territoire Millevaches, par son ambition qualitative, sa dimension territoriale, son intégration et son rôle dans un projet global de gestion de territoire à travers la Charte du Parc constituera une démarche novatrice et exemplaire. A ce titre, ce projet a vocation à bénéficier de dispositifs d'aides adaptés et de concours spécifiques.

## Objectif 19. : Pour le maintien et l'installation des agriculteurs

### Mesure 19.1. : Le soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs

*Le maintien et l'installation de nouveaux agriculteurs répondent en grande partie aux exigences sociales, économiques et paysagères du territoire du Parc naturel régional.*

*L'accueil de nouveaux actifs doit permettre de compenser le vieillissement de la population active agricole. Par ailleurs, l'installation d'exploitants est souvent l'occasion de mettre en place des productions ou des techniques innovantes pour l'amélioration de la qualité des productions.*

*L'accueil d'exploitants agricoles est une action qui doit être partagée par tous les acteurs des filières économiques et de la gestion de l'espace.*

L'organisme gestionnaire du Parc se porte candidat pour participer à la réflexion et à l'expérimentation de programmes visant à :

- une politique active d'installation des jeunes hors cadre familial,
- une intervention spécifique pour la reprise ou la création d'exploitations sur les objectifs de qualité des chartes de productions,
- le maintien voire l'attribution de « droits à produire » ou à primes suffisants, rendant possible des installations sur des exploitations économiquement viables, compte tenu du caractère de zone fragile de moyenne montagne du territoire et de la vocation d'espaces de référence et d'expérimentation des Parcs naturels régionaux.

Une charte de l'installation spécifique dans le PNR doit faciliter la communication et inciter des jeunes à créer leur propre entreprise. Il pourra être prévu d'aider à l'amélioration de logements pour les jeunes installés.

### Mesure 19.2. : Le maintien des actifs agricoles

L'organisme gestionnaire du Parc appuie les orientations visant :

#### ✓ Le soutien à la pluriactivité

Le soutien à la pluriactivité participe au maintien des agriculteurs par l'apport de revenus complémentaires qui confortent ainsi l'activité agricole, voire la création de nouvelles entreprises rurales.

Dans cet objectif, il importe de soutenir notamment :

- le développement du tourisme rural (agri-tourisme) par la création de produits touristiques adaptés (accueil et hébergement, visites de fermes...). Une bonne articulation devra être notamment trouvée entre la marque « Parc » et la marque « Bienvenue à la ferme »,

- le développement de nouvelles formes de pluriactivité liées à l'exploitation forestière.

✓ **Le soutien à l'accueil d'actifs**

Le soutien à l'accueil d'actifs au sein des exploitations agricoles passe également par un encouragement aux différentes solutions permettant d'assurer le remplacement des agriculteurs sur leur exploitation, à la mise en place de groupements d'employeurs en faveur desquels devront être mobilisés des outils adaptés.

**Objectif 20. : Le développement et la qualification des productions agricoles de « terroir »**

**Mesure 20.1. : La valorisation d'une production agricole de terroir liée à une recherche de forte valeur ajoutée**

Ce territoire à l'environnement naturel identifié et la labellisation apportent une forte valeur ajoutée à une production agricole de terroir fondée sur la qualité et conforme aux attentes des consommateurs.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- appuie les orientations visant le développement et la qualification des productions susceptibles d'identifier et d'enrichir fortement l'offre de production agricole du territoire Millevaches :

✓ **La production bovine**

La production bovine limousine a fait de grands progrès dans la conduite de troupeaux et dans l'augmentation de leur taille ainsi que dans la qualité de la race.

- Il est proposé d'aider les éleveurs de toutes races bovines à s'engager dans la charte des bonnes pratiques d'élevage ou de l'agriculture raisonnée. Par ailleurs, une réflexion sera initiée pour la mise en place de référentiels pour l'autonomie alimentaire et la production d'animaux à partir d'une alimentation garantie non OGM,
- Une réflexion particulière visant l'application de la marque PNR Millevaches en Limousin à des conduites d'élevage bovin et ovin limousin est également engagée.

✓ **La production ovine**

La production ovine est la production emblématique du territoire Millevaches, berceau de la race ovine limousine, mais l'évolution des marchés a réduit le nombre d'élevages ovins.

Cette activité doit être maintenue voire développée à nouveau pour la préservation des espaces sensibles qui peuvent être gérés en estives, la conservation et l'exploitation de

l'important potentiel génétique de rusticité et de qualité maternelle des brebis limousines, sa complémentarité avec l'élevage bovin, les possibilités d'accroissement de la valeur ajoutée par l'engraissement des agneaux en bergerie issus de croisement entre la limousine et une race bouchère.

✓ **Les autres productions**

- production laitière : elle est à favoriser, surtout à la périphérie du territoire en conservant les litrages produits. Les Chambres d'Agriculture établissent un observatoire des droits à produire sur le territoire,
- production de viande fermière : volailles, porcs charcutiers,
- production laitière transformée : fromages, produits frais,
- arboriculture fruitière : pommes, petits fruits rouges (myrtilles),
- productions spécialisées : pisciculture, miel, champignons...
- productions végétales diversifiantes : chanvre...

La démarche engagée à l'échelle du territoire du parc doit viser à promouvoir ces productions suivant des objectifs de qualité, en cohérence avec le développement du marché des produits agroalimentaires certifiés, dans leur nature et dans leur origine. L'appellation «Montagne » pourra être utilement mise en avant pour certaines de ces productions.

## **Mesure 20.2. : La promotion et le développement des filières et des savoir-faire de qualité**

*L'organisme gestionnaire du Parc appuie le développement de filières agricoles, en particulier pour les productions locales « marquantes » pour le territoire, sous l'angle de la qualité et de la diversification, en incitant notamment :*

✓ **La création d'« ateliers de transformation à la ferme »**

Dans l'objectif de conserver le maximum de valeur ajoutée sur le territoire du parc, la création et le développement de petites unités de transformation et de valorisation agricole assurant les fonctions d'abattage, de transformation de productions de terroir sont fortement soutenus, participant au partenariat agriculture-forêt.

Un dispositif particulier est établi permettant d'accompagner :

- des études pour l'amélioration des filières (élevage...),
- des aides aux investissements mobiliers et immobiliers relatifs à des unités collectives innovantes de transformation et de valorisation de productions agricoles.



✓ **L'agriculture biologique**

L'agriculture biologique doit être soutenue : des opérations promotionnelles peuvent être entreprises pour la reconnaissance des produits biologiques spécifiques au territoire du parc.

✓ **La promotion des produits**

La marque « Parc » est un outil efficace pour promouvoir certaines activités et productions agricoles du territoire. Le Parc encourage une agriculture de qualité exemplaire ; en ce sens, il privilégie des productions et prestations agricoles en leur attribuant la marque suivant des modalités précises, définies en concertation avec ses partenaires agricoles.

Plus globalement, l'organisme gestionnaire du Parc souhaite soutenir une politique de cohérence des divers signes de qualité et des labels.

## Objectif 21. : La diversification des productions agricoles

*La diversification des productions est une voie nécessaire pour combattre les effets néfastes sur le territoire de l'extensification de l'élevage bovin, enraciner sur le territoire plus d'exploitants et notamment des jeunes et consolider l'économie agricole et rurale, en évitant les risques de la monoproduction.*

### Mesure 21.1. : L'encouragement à la diversification

Il convient d'encourager la diversification des productions par :

- le renforcement de l'adaptation de la production ovine à l'entretien de l'espace,
- le développement de la finition dans le secteur bovin (engraissement avec céréales de montagne),
- la production de fruits rouges,
- la production porcine de terroir.

## **Axe 3.2. : Pour une économie forestière durable et la création d'une véritable filière**

Les enjeux de l'économie forestière sont importants pour le territoire Millevaches. Ils concernent l'organisation et la gestion de l'espace et une plus forte valorisation économique de la forêt et de la ressource en bois, par **la mise en place d'une véritable filière bois pour le territoire Millevaches**. La forêt et la transformation de ses produits constituent un enjeu important en terme d'emplois. Le bois est une base essentielle de l'industrie de la région Limousin et du territoire.

L'application des mesures visant à la valorisation économique du patrimoine forestier implique un partenariat étroit avec les représentants de la filière (propriétaires forestiers, CRPF, ONF, entrepreneurs de travaux forestiers...) autour des objectifs suivants :

*- l'amélioration de la valorisation économique de la production bois*

Les actions prévues pour l'amélioration de la ressource en bois viseront les objectifs suivants :

- développement de l'écocertification,
- incitation à la création d'unités de gestion durables.

*-la valorisation de la forêt, la promotion de l'utilisation du matériau bois et sa transformation locale, afin de favoriser la création d'emplois et le développement d'une valeur ajoutée locale*

Il s'agit de confirmer la demande du territoire pour le développement de la transformation et de l'utilisation du bois sur place, afin de créer une véritable « filière Bois Millevaches » allant de l'exploitation à la commercialisation en passant par tous les stades de la transformation au moment même où arrive une production attendue depuis des dizaines d'années.

*-la reconnaissance de la plurifonctionnalité des espaces forestiers*

La gestion des peuplements forestiers doit prendre en compte non seulement la fonction de production mais aussi la fonction d'accueil du public dans un cadre contractuel.

Objectif 22. : Une nouvelle et véritable valorisation économique de la forêt et du bois sur le territoire de Millevaches en Limousin

### **Mesure 22.1. : L'amélioration de la mise en marché de la ressource bois du territoire Millevaches**

*Afin de favoriser le développement de la filière bois, l'amélioration de la mise en marché des bois produits localement est encouragée.*

#### ✓ **Vers des unités de gestion durables**

Le regroupement des propriétaires leur permet d'avoir des économies de coûts sur les travaux et de commercialiser ensemble dans de bonnes conditions les bois issus de petites parcelles. Les démarches de massif, initiées par le CRPF Limousin, ont permis la mise en place de telles actions. Leur évaluation permettra d'en préciser les modalités de mise en œuvre sur le territoire Millevaches.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- appuie la mise en place de structures de gestion adaptées (groupements forestiers, associations syndicales, associations de gestion, syndicats mixtes de gestion forestière) permettant d'améliorer la qualité de la gestion économique de ces boisements de petites surfaces,
- appuie la constitution d'unités de gestion viables, véritables fermes forestières, publiques ou privées (recherche et contact avec les vendeurs et les acheteurs).

#### ✓ **Affirmation d'une démarche de gestion durable pour la qualification des bois du territoire Millevaches**

Dans l'objectif de qualification et d'identification forestière, les procédures d'écocertification sont encouragées dans le cadre de la démarche initiée par les Programmes Européens des Forêts Certifiées (PEFC) du Limousin. Le « marquage » de la ressource par l'écocertification devrait permettre de renforcer la notoriété de la forêt limousine et de la valoriser auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Des initiatives pour l'application de la marque « Parc naturel régional de Millevaches en Limousin » seront entreprises par l'organisme gestionnaire du Parc, en partenariat avec les représentants de la filière bois (CRPF, ONF...). Cette perspective intègre un objectif plus général visant à soutenir les initiatives des entreprises artisanales et industrielles, dans le développement de la seconde transformation.

Une attention particulière est apportée également dans le cadre de l'aménagement des infrastructures routières à la prise en compte des axes structurants du territoire pour l'activité forestière, notamment la route de La Courtine à Ussel et la « route du bois »

d'Eymoutiers à Meymac, en liaison avec les deux grands axes de l'industrie du bois limousine le long de la RN 89 et RN 141.

## **Mesure 22.2. : La mise en place d'une véritable filière bois**

*L'enjeu est de favoriser la valorisation sur place du bois. Si la première transformation a fait d'importants progrès, les gisements d'emplois et de valeur ajoutée se situent dans la seconde transformation.*

### **✓ Pour un fort développement de la transformation du bois, au-delà de la première, voire de la deuxième transformation**

S'agissant d'un domaine de débouchés complexe et territorialement très large, la réflexion et l'action s'inscrivent en adéquation avec les données du marché.

Il convient d'inciter au développement de l'industrie de la filière bois, notamment située au-delà de la première transformation, voire de la seconde, en contribuant notamment à aider les entreprises de la filière à se structurer et à s'organiser, notamment dans le domaine commercial.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- peut accompagner et initier toutes les actions qui permette de faire valoir les capacités de production et les compétences des entreprises artisanales et industrielles, notamment sur les aspects de qualité et de l'innovation technologique,
- sollicite sa participation aux travaux de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers,
- sollicite sa participation au sein de l'instance de coordination du Pôle Bois Interrégional de Tulle,
- soutient les projets de promotion des produits de la filière et des savoir-faire, en s'appuyant sur l'image « Parc ».

### **✓ Valorisation des métiers du bois et de la forêt**

Le bûcheronnage et l'exploitation forestière apparaissent comme des éléments de la filière professionnelle particulièrement fragiles. La formation et la valorisation de ces métiers constituent des priorités.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- établit un partenariat avec les établissements de formation situés sur le territoire du parc naturel régional, particulièrement avec l'Ecole Forestière de Meymac pour la valorisation de ces formations tout particulièrement, dans les domaines de la gestion environnementale et paysagère. Il apparaît également souhaitable que l'Ecole Forestière de Meymac étende parallèlement sa compétence vers l'aval de la filière.

## Objectif 23. : L'accompagnement des démarches de transformation et d'utilisation des bois

L'installation de nouvelles unités de transformation qui utilisent les bois locaux comme matière première principale implique également la recherche de nouveaux débouchés économiques des bois et essences produits localement et actuellement peu valorisés.

Dans ce cadre, le Parc est associé à la mise en œuvre des programmes régionaux et interrégionaux (démarche Massif Central) : actions de promotion de l'utilisation du bois dans la construction bois, route du bois, actions qualité.

Il appuie toutes initiatives tendant à améliorer les normes officielles de qualification technologique des bois produits sur son territoire.

### Mesure 23.1. : La promotion des matériaux bois

*La promotion du matériau bois produit localement participe au développement de l'activité correspondante sur son territoire, ainsi qu'à l'appropriation de cette ressource par la population. De plus, elle est cohérente avec le plan national « bois construction environnement » et contribue de ce fait à la valorisation de l'environnement sur le parc.*

#### ✓ **Promotion de la « construction bois »**

(cf. en complément mesure 29.2)

Le plan « bois construction environnement » conclu en mars 2001 par plusieurs ministères et les principales organisations professionnelles dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre (loi sur l'air) prévoit d'augmenter l'utilisation du bois dans les constructions (objectif : passer de 10 à 12,5 %) en 2010 ; 1m<sup>3</sup> de bois est équivalent à 1 tonne de CO<sub>2</sub> stockée.

Le Parc utilise tout particulièrement le bois pour la conception de ses supports signalétiques.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- contribue à la sensibilisation des acteurs publics et privés,
- montre l'exemple dans ses réalisations : conception de mobilier en bois pour le mobilier d'accueil, panneau d'exposition en « bois naturel Millevaches»,
- suggère des animations en direction des artisans,
- participe à sensibiliser les maîtres d'ouvrage à l'utilisation des bois locaux et aux démarches de Haute Qualité Environnementale (HQE) en partenariat avec les CAUE,
- appuie les manifestations organisées par la profession sur les thèmes liés à la construction bois : journées portes ouvertes sur les savoir-faire, modules d'exposition, documents de sensibilisation, démonstrations de techniques (isolation, pose de bardage, enduits...),

- incite les collectivités locales et les établissements publics (maisons de retraite, équipements sportifs, lycées, collèges ...) à utiliser au maximum les bois locaux dans la construction, comme l'a fait les A.S.F. par exemple dans tous les équipements de l'autoroute A 89, en s'appuyant sur une architecture adaptée au contexte du territoire.

✓ **Valorisation de nouveaux usages du bois**

De nouveaux débouchés dans d'autres domaines sont à rechercher, tels que la fabrication de piquets de clôture en rondins à longue durabilité, ce qui constituerait avec le broyage et le compostage un débouché pour les bois d'éclaircie du territoire.

## **Mesure 23.2. : La valorisation du bois-énergie**

*Le bois-énergie a son importance dans un milieu où le chauffage est un souci constant. Il permet la valorisation des produits connexes de la forêt, de l'industrie du bois et de l'agriculture, ainsi que l'entretien de l'espace rural grâce à l'utilisation du bois de très faible valeur. Il est l'élément traditionnel de l'activité en forêt et constitue un lien fort entre les habitants du territoire et leur bois. Cependant, le développement de son utilisation pose des contraintes qu'il convient de dépasser par une modernisation de son emploi.*

✓ **Développement d'un réseau local d'approvisionnement en plaquettes forestières**

La promotion du bois-énergie passe par le développement durable du chauffage collectif au bois et la transformation des déchets issus de la forêt ou des scieries en un combustible pratique et compétitif.

Le bois énergie :

- permet la valorisation de cette ressource abondante et renouvelable sur le territoire (scieries, création d'une industrie de deuxième transformation) car le bois énergie peut utiliser tous les produits connexes de l'exploitation agricole et forestière : chablis au sol, chutes de scieries, écorce, etc.,
- représente une source de revenus complémentaires pour le monde agricole et forestier. Il est une activité créatrice d'emplois,
- est un combustible bien adapté aux chaufferies automatisées quand c'est un matériau propre, sec et homogène. De plus la plaquette forestière est l'un des combustibles les moins chers au kWh et elle s'intègre parfaitement dans un dispositif de chaufferie automatisée,
- représente dans bien des cas un moyen de valoriser les bois de faible valeur tout en entretenant l'espace.

Des circuits courts d'approvisionnement en bois énergie sont donc à développer en s'appuyant sur un partenariat avec les entreprises existantes, dont les scieries, ainsi que sur des formes nouvelles de concertation entre les collectivités locales et les propriétaires forestiers publics et privés grâce aux possibilités offerte par la Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001.

## ✓ **Promotion des équipements de chaufferies bois automatisées**

Le territoire se caractérise par :

- la proximité entre une ressource abondante en rémanents de coupes de bois et des consommateurs potentiels de bois-énergie,
- une desserte quasi inexistante en gaz naturel.

Ce contexte est favorable au développement de chaufferies bois automatisées.

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- initie une réflexion pour la création de pôles d'approvisionnement (en plaquettes forestières, sciures, granulés bois) bien répartis géographiquement dans l'aire de production et de consommation et participe à l'élaboration avec ses partenaires d'un cahier des charges précisant les qualités du combustible à destination des producteurs locaux,
- met en œuvre un partenariat associant l'ADEME, les scieurs, les entreprises de deuxième transformation, les syndicats des exploitants forestiers et les syndicats départementaux d'électrification des trois départements. Une impulsion est donnée auprès des autres acteurs pour une mobilisation réelle sur le thème du bois-énergie, pour soutenir des porteurs de projets qui mettent en place et gèrent des plates-formes d'approvisionnement et pour détecter des projets potentiels de chaufferie bois à plaquettes forestières, sciures ou granulés bois,
- promeut des réalisations exemplaires adaptées au contexte local pour en permettre la vulgarisation,
- incite les utilisateurs potentiels, dont les collectivités locales et les établissements publics ainsi que les particuliers, à s'équiper en chaufferies bois automatisées,
- promeut l'utilisation du bois de feu : le bois de feu représente sous sa forme traditionnelle une valeur patrimoniale certaine. Son utilisation pourra être encouragée dans les gîtes ruraux, gîtes de pêche sous la forme de chauffage d'appoint et de chauffage emblématique.

## **Objectif 24. : Vers la reconnaissance de la plurifonctionnalité de la forêt**

### **Mesure 24.1. : Des relations entre la forêt et l'agriculture à favoriser**

Des initiatives sont incitées, en particulier pour l'encouragement à l'entretien et à l'exploitation des parcelles forestières, la recherche de financements en faveur de l'aide à la scierie paysanne, tant fixe que mobile, l'achat de matériel forestier s'adaptant sur tracteur agricole...

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- participe à des programmes de recherches en sylvo-pastoralisme à titre expérimental.

## **Mesure 24.2. : La promotion de la multifonctionnalité de la forêt**

La forêt sur le territoire Millevaches joue un rôle important dans l'accueil touristique. Elle est devenue, par ses pistes qui ont permis de présenter certaines zones reculées, par ses étangs, par la chasse, la cueillette des champignons, un outil touristique de premier ordre.

Toutefois, la multifonctionnalité de la forêt, notion actuellement en émergence avec la Loi d'Orientation Forestière, sera délicate à organiser au sein d'une forêt éclatée entre de nombreux propriétaires plus axés en Limousin sur une problématique de la production. Toutefois elle se doit sérieusement d'être abordée sur le territoire sous deux aspects :

- se préparer à l'arrivée du public, dans un contexte de protection,
- intégrer cette multifonctionnalité au sein des différentes facettes du développement touristique, marchand et non marchand, de marché et d'accueil, dont elle n'est qu'un des éléments, toute activité de pleine nature incluant par exemple les hébergements.

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- joue un rôle important, en liaison avec les partenaires forestiers (CRPF, ONF, propriétaires...) dans la réflexion, la mise en réseau d'un secteur faisant l'objet d'initiatives dispersées, l'examen des problèmes économiques et juridiques, la liaison nécessaire avec les autres acteurs du tourisme, le développement de formules contractuelles afin d'avoir des réponses adaptées à des demandes sociales clairement définies.



### **Axe 3.3. : Le développement de l'économie touristique : promouvoir la destination Millevaches en Limousin**

La qualité exceptionnelle des paysages et des sites, la richesse du patrimoine architectural et bâti induisent un potentiel touristique fort pour le territoire Millevaches.

Il convient de créer les conditions d'une véritable économie touristique du territoire.

La promotion de cette destination s'appuiera sur les réseaux existants et prendra place au sein des Parcs naturels régionaux et de la Région Limousin.

Le développement touristique du parc constitue l'une des principales actions génératrices d'emplois nouveaux et constitue un axe essentiel de la politique d'accueil.

Le projet et la stratégie de développement touristique du Parc naturel régional seront établis en conformité avec les principes de la charte du tourisme durable élaborée par la Fédération des PNR de France. Le dimensionnement de l'immobilier et des activités touristiques seront compatibles avec l'image du territoire. Elles s'intégreront à l'ensemble de ses stratégies, notamment patrimoniales et environnementales.

*Les principes de la charte du tourisme durable sont notamment les suivants :*

- *ils s'appuient sur la valorisation et la promotion des ressources du territoire dans leur grande diversité (eau, paysage, histoire, culture, savoir-faire, patrimoine bâti...),*
- *ils recouvrent les composantes d'un tourisme durable : découverte de la nature (les tourbières, les hêtraies, les arboretum...), pratique des sports d'eaux vives (canoë-kayak...) et des loisirs nautiques, tourisme culturel (centres d'art contemporain, musées...),*
- *ils se conçoient dans l'adaptation des usages et des pratiques touristiques à la sensibilité des sites (sites d'intérêt écologique majeur...),*
- *ils répondent aux attentes d'un public soucieux d'authenticité, de nature et de ressourcement (tourisme-nature) et de quiétude,*
- *ils intègrent les objectifs visant à favoriser les relations entre le tourisme et la gestion de l'espace agricole, entre le tourisme et la forêt.*

## Objectif 25. : L'établissement d'un Schéma de Développement Touristique pour structurer l'activité touristique sur le territoire

A l'exception de Vassivière, le territoire ne dispose pas de sites touristiques originaux et dotés de l'envergure nécessaire pour être suffisamment attractifs en eux-mêmes.

Le Parc vise à la structuration des richesses touristiques, diffuses sur le territoire, afin de constituer un ensemble touristique « nature et patrimoine » attractif.

### Mesure 25.1. : L'élaboration d'un Schéma de Développement Touristique du territoire

Cette organisation des atouts touristiques passe par l'élaboration, à l'initiative du Parc, d'un Schéma de Développement du Tourisme. Son objectif est d'établir le maillage de l'activité touristique en identifiant et structurant les sites et centres d'intérêt touristique et les réseaux touristiques existants qui constituent des « points d'appui à l'accueil et au développement touristique ».

Document de référence établi en liaison étroite avec les acteurs locaux et les organismes concernés (Région, Départements, Comité Régional du Tourisme (CRT), Comités Départementaux du Tourisme (CDT), Collectivités, Chambres consulaires...) et en cohérence avec les différents schémas existants de la Région et des Départements, il constitue une priorité.

Ces « Centres d'intérêt touristique » (cf. plan de Parc) constituent des sites de visite ou de découverte et des espaces d'accueil disposant d'une offre d'hébergement et d'activités de loisirs.

Le schéma vise à :

- animer et fédérer les efforts des prestataires et acteurs locaux : le Parc est le lieu privilégié de concertation et de fédération pour promouvoir, en liaison avec les CDT et le CRT et en cohérence avec leurs schémas, une stratégie touristique ciblée, en phase avec les réalités locales et les principes d'un tourisme durable,
- inciter à une bonne structuration de l'activité touristique : promouvoir une politique différenciée, adaptée au territoire, en fonction des entités paysagères (Vassivière notamment),
- valoriser au mieux les ressources locales (eau et granit, herbe et forêt, patrimoine archéologique, vernaculaire, bâti, savoir-faire...),
- développer une offre de produits touristiques intégrant les quatre valeurs que véhicule la marque PNR : le naturel, le local, le caractère authentique et artisanal (randonnées, tourisme-pêche, agro-tourisme...),
- utiliser le désenclavement actuel du Massif Central avec les deux autoroutes A20 et A89 et la RN 145 à 2x2 voies encadrant le territoire du parc,

- organiser une politique d'implantation de résidences de week-end, respectueuse de l'environnement, qui pourraient devenir à terme des résidences permanentes,
- promouvoir en France comme à l'étranger la destination touristique «PNR Millevaches en Limousin ».

## Objectif 26. : L'amélioration de l'accueil des visiteurs

### Mesure 26.1. : Le développement d'un hébergement de qualité

*Sur le territoire, l'offre en matière d'hébergement n'est pas adaptée à la demande. Les pratiquants des activités de plein air (randonnée, pêche...) sont de plus en plus exigeants en matière de qualité de l'environnement, d'authenticité et de convivialité. Ces attentes sont encore plus fortes à l'égard du tourisme au sein des espaces protégés. Pour améliorer la qualité de l'offre, tout en s'engageant dans un développement touristique en accord avec une gestion durable des ressources des espaces naturels, le Parc souhaite promouvoir :*

#### ✓ **L'amélioration des hébergements**

Réhabilitation du patrimoine bâti, utilisation des matériaux locaux dans le respect des traditions architecturales, encouragement à la location.

#### ✓ **La recherche d'un tourisme en accord avec un développement durable**

Distinction de produits touristiques par la marque PNR (gîtes panda, hôtels au naturel, gîtes de pêche label Parc...) garantissant un « plus » environnemental pour les hébergements.

#### ✓ **La création d'une offre hors saison et le ciblage d'une nouvelle clientèle** séduite par les activités de plein air et les espaces protégés avec des possibilités d'hébergement variées (chambres d'hôtes, gîtes d'étapes...) et adaptées à la pratique des activités sportives et de pleine nature (courts séjours, nuitées, accueil des chevaux...).

#### ✓ **Le développement d'une offre touristique spécifique avec des produits de qualités, authentiques,** en partenariat avec les chambres d'agriculture, tels que les fermes auberges, goûters à la ferme, auberges de pays, chambres d'hôtes qui constituent également une voie de diversification pour l'agriculture.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- recense et diffuse les manques et les possibilités de locaux en lien avec l'Observatoire de l'Habitat,

- favorise l'utilisation et la réhabilitation de maisons traditionnelles comme lieux d'accueil en recensant les possibilités et en diffusant l'information. Il met en relation porteurs de projets et artisans,
- rédige une Charte de Qualité pour l'attribution de la marque « Parc » adaptée aux hébergements (en particulier pour les gîtes de pêche) en collaboration avec les « gîtes de France » ainsi qu'à la restauration pour privilégier les recettes et produits du terroir,
- détecte les porteurs de projet potentiels d'hébergements sur l'offre ciblée PNR type « gîtes pandas », « hôtels au naturel »..., selon des critères géographiques, qualitatifs, patrimoniaux, culturels, de même que selon des critères de motivations des gestionnaires (accueil chaleureux et personnalisé, désir de faire découvrir le PNR et une cuisine de terroir, souci de l'environnement). Il sensibilise à cette forme d'accueil, accompagne les candidatures, fournit les équipements de découverte du territoire (par exemple malle au trésor) et propose des formations aux gestionnaires,
- promeut la création d'écogîtes qui mettent en œuvre une démarche de Haute Qualité Environnementale,
- promeut la création d'un produit d'hébergement pour les randonneurs équestres type "Café Paille" permettant d'associer un hébergement dans une grange et une table d'hôtes. Il communique sur ce concept pour favoriser l'émergence de projets,
- édite des recommandations d'intégration paysagère pour garantir une conception et une gestion des équipements d'accueil adaptées aux spécificités du territoire,
- diffuse l'information sur l'offre d'hébergement notamment dans le cadre d'une politique éditoriale ( cf mesure 28.1)

## **Mesure 26.2. : L'accueil par une signalétique adaptée et spécifique au Parc**

*La politique d'information et de signalétique s'adresse aussi bien aux villes du Parc qu'aux agglomérations périphériques, passage privilégié des populations touristiques. Le message « Parc » doit être diffusé au sein des lieux d'information existants (Maison du Limousin à Paris, Syndicats d'Initiatives, Maisons du Tourisme, Offices de tourisme, Maisons de Pays, antennes de la Maison du Parc..., mais également au sein des structures de restauration, d'hébergement, des musées...).*

### **✓ La réalisation d'un Schéma de Signalisation touristique le long des axes de circulation (A20, A89, RN 145) et à l'intérieur du périmètre**

Ce schéma, élaboré en concertation avec les schémas départementaux, a pour but d'organiser les flux de visiteurs, de les guider pour la découverte d'activités, de produits et de sites spécifiques au territoire.

Il a pour objet d'informer :

- sur les axes autoroutiers (panneaux de signalisation qualitatifs le long des autoroutes, aires de repos du Chavanon, de Vitrac sur l'A89, aires de repos de Limoges et Porte de Corrèze sur l'A20, création d'une aire « PARC MILLEVACHES » sur l'A 89 en liaison avec l'installation d'un diffuseur à Maussac),

- sur le territoire même du parc au niveau des villes situés à proximité des entrées (villes portes du Parc) et au niveau des échangeurs importants (A 89, A 20 et RN145),
- au sein de la zone habitée et commerçante (présentation du territoire, de ses spécificités, de ses missions, du type d'actions menées pour le développement durable).

✓ **L'établissement d'une charte signalétique spécifique au Parc**

Cette charte signalétique basée sur la charte graphique du Parc (cf. **objectif 45**) a pour objectif de promouvoir efficacement les activités locales (tourisme, artisanat, commerce...) dans le respect de la loi, tout en améliorant le cadre de vie. Il s'agit aussi de créer une ligne de produits spécifiques au Parc à partir de la pierre et du bois produits localement (mobilier, points d'accueil).

L'organisme gestionnaire du Parc :

- met en place et anime des groupes de travail pour l'élaboration du Schéma de Signalisation Touristique, le Plan de Signalisation, la Charte Signalétique,
- organise une concertation avec les «Pôles Urbains Périphériques» constituant les principales entrées dans le Parc pour une signalisation cohérente,
- propose des formations aux acteurs, aux élus et personnels (chargés du contrôle de la conformité des dispositifs sur le terrain) pour l'application de la charte signalétique,
- aide les Communes dans la mise en place des arrêtés de réglementation correspondants.

**Mesure 26.3. : La conception d'une politique de formation à l'accueil et d'information du public**

✓ **Une politique de formation à l'accueil sur le thème du tourisme durable**

Des actions de sensibilisation et de formation sont à conduire en relation avec les partenaires locaux et institutionnels, de façon à amener les prestataires et personnels chargés de l'accueil à mieux connaître le terrain et la réalité touristique du territoire par des journées thématiques de découverte notamment.

Une réflexion est à organiser entre les structures menant des actions pédagogiques à l'attention du grand public et les institutionnels, pour mettre en cohérence et améliorer la lisibilité des messages d'information et de sensibilisation (formation des animateurs).

✓ **Une politique d'information du public**

L'information sur les actions menées pour la préservation et la mise en valeur des atouts et fragilités du territoire doit, en particulier, être renforcée au sein des équipements d'accueil du Parc.

Une démarche spécifique en direction des résidents secondaires du territoire est également nécessaire.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- conçoit des formations du personnel d'accueil, des animateurs pour une meilleure connaissance des actions, du territoire du parc et du tourisme durable,
- promeut l'organisation d'animations et de sorties pédagogiques, le plus fréquemment à la journée ou à la demi-journée, à l'attention des groupes scolaires et du grand public : sorties guidées, animations au bénéfice des habitants du parc ou de ses villes périphériques pour leur sensibilisation aux grandes problématiques du territoire.

#### **Objectif 27. : Un tourisme de pleine nature et de découverte du territoire, valorisant l'ensemble des richesses patrimoniales**

L'objectif du Parc naturel régional est d'impulser un écotourisme qui implique une valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel (cf. mesures chapitres 1, 2 et 4). Des actions seront menées autour des thèmes des sommets constituant la ligne de partage des eaux, de la forêt, des tourbières....

Ces produits touristiques de découverte doivent avoir un impact le plus restreint possible sur les milieux naturels. Le Parc souhaite la mise en œuvre d'activités qui valorisent l'environnement et renforcent la biodiversité. Pour cela il développe un partenariat avec les propriétaires, les gestionnaires d'espaces naturels (Conservatoire Régional des Espaces Naturel), la Faculté de Pharmacie (station universitaire de Meymac), les agriculteurs, les usagers, les comités départementaux du tourisme, les associations de randonnée (pédestre, équestre, VTT) afin de déterminer les conditions d'ouverture au public des espaces naturels.

#### **Mesure 27.1. : Le développement de la randonnée : les itinéraires « Millemarches »**

*Il s'agit de positionner le territoire Millevaches comme un pôle de référence dans ce domaine qui, s'il apparaît banal et répandu, constitue un axe d'expérimentation et d'innovation. En effet, au-delà du simple tracé et du balisage, rares sont les territoires qui ont développé un savoir-faire réellement conforme aux exigences actuelles des visiteurs : des contenus innovants, des services associés, la participation à l'image de tout le territoire.*

*Pour une adéquation de l'offre et la demande, il semble nécessaire de privilégier la mise en réseau des acteurs et des centres d'hébergement, de favoriser la professionnalisation des acteurs, la diversification et l'élargissement des compétences, la qualification des intervenants dans le domaine des activités d'animation touristique, ainsi que la constitution de la mise sur le marché de produits de vacances et de séjours individuels ou collectifs novateurs sans oublier la mise en place d'équipements adaptés (gîtes d'étapes).*

*La richesse du patrimoine du parc, sa diversité, son éclatement dans l'espace en font un véritable « musée éclaté » que seule la randonnée peut faire visiter et mettre en valeur.*

✓ **Une offre organisée pour les randonneurs pédestres, équestres, VTTistes**

L'organisation de cette offre passe par un rapprochement des associations et des différentes structures (réalisation d'un bilan de l'existant, structuration des professionnels, amélioration de la qualité de l'accueil, des prestations d'accompagnement, des possibilités de réparation du matériel, écuries et services associés, possibilité de découverte culturelle...). Le développement d'une offre de randonnée de qualité, suivant la labellisation PNR, relève d'un partenariat étroit entre les acteurs concernés, (personnes privées, collectivités, associations...), les initiateurs et le Parc. Lorsque le Parc initie des projets, il le fait, suivant les orientations de la Charte, en partenariat avec les Départements et l'ensemble des opérateurs.

✓ **Une qualité améliorée de l'offre touristique en réponse à la demande nationale**

Il s'agit de créer des petites randonnées et des circuits d'itinérance de 2-3 jours (tour du Parc avec transversales, projet de liaison des bases VTT entre elles...).

✓ **La création de nouveaux itinéraires**

Leurs tracés sont fonction de leur intérêt patrimonial, mais tiennent aussi compte de la sensibilité du sol aux dégradations potentielles dues au piétinement et de la propriété foncière. Certains de ces itinéraires pourraient être placés sous la responsabilité directe du Parc lui-même.

✓ **La conception de sentiers thématiques, de produits de découverte interactifs**

- Il s'agit de valoriser les sites d'intérêt écologique majeur, d'intérêt paysager et d'intérêt culturel. Des circuits sont à créer autour de la Corrèze, la Creuse, la Vienne et leurs principaux affluents, Vézère, Taurion ou Luzège. La ligne de partage des eaux est également un bon but de promenade ou le départ de circuits vers une découverte du patrimoine ou des usages liés à l'eau (« route des moulins » ou « route des barrages »).
- Le train touristique est un produit autour duquel des animations de découverte de la gastronomie, de la culture, du patrimoine doivent se développer.
- La création de « Voyages au naturel » avec la Fédération des Parcs naturels régionaux est à prévoir.

✓ **La recherche de nouvelles clientèles**

De nouveaux créneaux mettant en avant la qualité de l'environnement sont à rechercher, prenant en compte des clientèles souvent ignorées des offres touristiques, comme par exemple les personnes handicapées et les clientèles à faible revenu.

✓ **La mise en place d'un réseau de gîtes d'étapes**

Dans un souci de créer une offre organisée pour les randonneurs, il est important de concevoir un réseau de gîtes d'étapes.

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- attribue la marque « PNR Millevaches en Limousin » en fonction d'une Charte Qualité,
- labellise les produits : « Circuits Parcs » (itinéraires de 2-3 jours),
- concourt, en complémentarité avec les Plans Départementaux d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée, à l'organisation d'une offre de randonnée pédestre, équestre et VTT de qualité par le rapprochement des institutionnels du tourisme, par la communication et la concertation entre professionnels, par l'animation d'un réseau pour l'attribution de la Marque du Parc, par l'initiation de démarches pour l'organisation de circuits de découverte touristique,
- promeut la mise en place d'un réseau d'animateurs, d'éco-interprètes et de personnes ressources pour la découverte du milieu naturel, la randonnée pédestre, équestre et VTT. L'organisme gestionnaire du Parc s'appuie sur les structures compétentes pour la découverte du patrimoine (Maison de l'Eau et de la Pêche, CPIE, guides moniteurs, associations, fermes et centres équestres, centres VTT...). Ce réseau doit permettre également de prolonger la saison touristique (animations tout au long de l'année),
- la création de groupements d'employeurs doit permettre la mise à disposition de guides-accompagnateurs qualifiés,
- encourage la création d'un Centre de Ressources sur la Randonnée, véritable vitrine de l'ensemble du dispositif territorial mis en place sur le thème de la marche et de la randonnée concentrant les savoir-faire, la documentation, les services d'accueil,
- réalise l'inventaire des richesses du territoire qui peuvent être valorisées le long des sentiers,
- promeut l'entretien (accessibilité, propreté et sécurisation) des circuits « Parc »,
- incite à l'amélioration et à la mise en place d'un réseau de gîtes d'étape : mise aux normes, nouvelles réalisations (certains pourraient être pris en charge par le Parc à titre expérimental),
- facilite sur certains circuits ou sites la randonnée motorisée afin de permettre entre autres la visite des espaces à des visiteurs à mobilité réduite (troisième âge). Ce type d'activité doit être encadré et répondre à un cahier des charges strict. En contrepartie, il peut s'avérer un complément intéressant d'une activité d'hébergement ou de transfert de bagages de randonneurs.



## Mesure 27.2. : Le développement du tourisme pêche

*Les multiples rivières et retenues et la richesse halieutique du territoire offrent la possibilité de pratiquer une pêche de qualité toute l'année. C'est pourquoi le Parc initie une offre tourisme pêche en partenariat avec l'ensemble des partenaires (FDAAPPMA, AAPPMA, Conseil Supérieur de la Pêche, Maison de l'Eau et de la Pêche...) pour répondre aux attentes d'une clientèle de passionnés et de néophytes, ce qui inclut des lieux de pêche de qualité (qualité de l'eau et de l'environnement, empoissonnement), des hébergements adaptés et un encadrement éventuel de l'activité (animation, matériel...).*

### ✓ **La préservation du patrimoine halieutique**

Cette préservation s'appuie sur les expériences de restauration des cours d'eau et du milieu aquatique (cf. mesures 7.1, 7.2, 7.3).

### ✓ **Répondre aux attentes de la clientèle et augmenter la fréquentation touristique même hors saison**

- S'appuyer sur la complémentarité des sites (rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie, étangs de 2<sup>ème</sup> catégorie) en développant la pêche des carnassiers en 2<sup>ème</sup> catégorie sur les lacs et les retenues de barrage et la pêche des cyprinidés, fritures et carpes sur les étangs. Les plans d'eau et étangs représentent un potentiel non négligeable pour mettre en place des produits variés.
- Informer les clients potentiels de l'existence de plusieurs parcours.
- Proposer des hébergements et des lieux de restauration à proximité des lieux de pêche.
- Proposer des activités pour le conjoint accompagnateur.

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- promeut la réalisation d'un inventaire des potentiels du territoire, des structures d'animation et des activités, des acteurs (professionnels de la pêche, guides-pêches),
- rapproche les institutionnels de la pêche, les prestataires par la création d'un réseau afin d'améliorer la communication et la concertation et d'attribuer la Marque du Parc après la mise en place d'une démarche globale et concertée,
- encourage les AAPPMA et la Maison de l'Eau et de la Pêche à identifier des parcours de pêche, des parcours de graciation, à aménager les parcours de pêche : accès à la rivière, mini-parking, coin pique-nique, panneaux d'information,
- propose la marque PNR pour les gîtes de pêche,
- édite un topo-guide sur les parcours de pêche sur le territoire Millevaches.

### **Mesure 27.3. : Le développement des activités nautiques et des sports d'eaux vives**

*A l'heure actuelle les pratiques sportives en eaux vives sont peu développées par manque de praticabilité des rivières ou par manque de structuration de l'offre.*

*Aussi le Parc en cohérence avec les objectifs de la Région et du Comité Régional de Canoë Kayak propose de développer une offre de prestations de qualité susceptible de valoriser la pratique et de générer des retombées économiques et des emplois. La Vienne, la Maulde, la Creuse, la Vézère sont les rivières prioritaires inscrites au Contrat de Plan Etat Région (CPER). L'attention du Parc se porte donc en priorité sur ces rivières et la Diège du fait de la proximité du club d'Ussel.*

*Ces activités nautiques et pratiques sportives d'eaux vives constituent pour le territoire l'objet d'une vie sociale et d'une animation préservées, notamment en espace rural, un facteur de notoriété et de dynamisme sportif (Treignac, Rigole du Diable, raid), un moyen privilégié d'initiation à la nature, une source d'emplois et d'activité économique.*

*Le développement de ces activités doit s'effectuer en préservant le milieu et en harmonie avec les autres usages. Ainsi il est à noter l'existence d'une réglementation de la navigation sur la retenue du barrage de Vassivière qui prévoit notamment des zones interdites et des zones réservées à certaines activités nautiques.*

#### **✓ Le développement de la pratique scolaire**

La pratique scolaire permet de pérenniser les emplois liés au tourisme pendant la haute saison. Sur le territoire de Monts et Barrages 227 élèves pratiquent le canoë kayak en automne et printemps avec le club d'Eymoutiers. Les clubs d'Aubusson, Ussel, Treignac peuvent également proposer ce type d'activité.

#### **✓ Le maintien d'une activité sportive et événementielle pour la promotion du territoire**

La Vézère qui n'est praticable que sur lâcher d'eau, est connue mondialement. Les week-ends organisés par la Fédération attirent énormément de monde. Ces manifestations doivent être encouragées et valorisées.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- participe aux côtés de la Fédération de Canoë Kayak aux négociations avec EDF pour obtenir plus de lâchers d'eau, des débits permettant l'activité Canoë Kayak.
- promeut une signalétique d'information et des points d'embarquement (accès facilité à la berge),
- aide les clubs au niveau des négociations auprès des propriétaires des berges,
- mène une réflexion globale auprès de tous les propriétaires du linéaire,
- suscite la création de produits « eaux vives/loisirs nautiques » et « patrimoine » qui permettent d'allier pratique d'activités sportives et découverte,

- encourage le développement de la pratique scolaire par la mise en liaison des clubs et des écoles.

#### **Mesure 27.4. : Des produits de découverte « multiactivités », valorisant les richesses patrimoniales et naturelles**

*L'objectif est de faciliter une découverte globale des richesses patrimoniales (naturelles, paysagères et culturelles) du territoire Millevaches, en incitant le public à se diriger d'un site à l'autre, et d'une activité à l'autre, par leur mise en réseau.*

*Des séjours attractifs doivent se baser sur la multiactivité. Allier la découverte du sport, de la nature et du patrimoine dans un produit touristique complet et diversifié permet de toucher une clientèle importante.*

*La mise en réseau des sites de découverte et de visite et la proposition de produits de découverte multiactivités découlent d'une synergie des actions mises en œuvre dans les différents domaines, sports et activités de pleine nature (mesure 27.1, 27.2 et 27.3), découverte des milieux naturels et des richesses patrimoniales (mesure 33.3, paysage, patrimoine vernaculaire, sites archéologiques, édifices, lieux culturels, musées et centres d'art, etc.)*

- ✓ **Initier et promouvoir la mise en réseau des sites et des lieux de découverte et de visite**
  - La mise en réseau s'appuie en premier lieu sur les sites prioritaires d'intérêt écologique et/ou d'intérêt paysager qui font l'objet d'efforts de requalification et de valorisation incités ou soutenus par le Parc.
  - La mise en réseau intègre et coordonne également des projets portés par les divers acteurs locaux, publics ou privés dans les différents domaines relevant de la mise en valeur des richesses patrimoniales.
  - La mise en réseau permet de définir des produits (création d'itinéraires routiers à thème, sentiers d'interprétation, circuit de découverte, manifestations culturelles etc.).
  - La mise en réseau facilite la formation et le recrutement d'animateurs ou guides polyvalents susceptibles d'animer et faire découvrir ces sites.
  - La mise en réseau intègre le souci de favoriser l'accès aux sites par le plus grand nombre (personnes handicapées ...).

#### L'organisme gestionnaire du parc :

- en relation étroite avec les propriétaires, promoteurs et gestionnaires des sites, anime la mise en place du réseau (mise en relation des gestionnaires, analyse des différents sites, promotion d'actions communes : aménagement, information, visites...), en s'appuyant sur les complémentarités des thèmes respectifs et la recherche de liens en matière de fonctionnement,
- promeut l'édition de plaquettes et de guides de visite, tant généraux que thématiques (églises, petit patrimoine...) ou spécifiques à un site particulier.

✓ **Promouvoir la création et l'organisation de séjours multiactivités**

La création de produits multiactivités pourrait être encouragée à partir des activités suivantes :

- Sports : courses d'orientation, canoë kayak, VTT, cyclotourisme, activités nautiques, golf, randonnées pédestre et équestre, pêche, escalade...  
Le centre d'enseignement sportif de Bugeat constitue pour ces activités un atout territorial de tout premier plan.
- Nature : points de vue, tourbières, forêts...
- Culture : art contemporain ; musées, petit patrimoine, patrimoine historique qui constituent sur le territoire Millevalches un véritable « musée éclaté ».

Certaines activités telles que la course d'orientation, l'escalade, quasi inexistantes, pourraient être encouragées. D'autres (accrobranche, ULM...) sont également à expérimenter.

**Objectif 28. : La promotion de la destination Millevalches en Limousin**

**Mesure 28.1. : Une mise en réseau des prestataires**

*Le Parc n'a pas pour vocation de tout faire, ni de se substituer aux acteurs du tourisme. Son rôle est d'apporter un appui aux acteurs du tourisme et de favoriser l'organisation locale en fédérant les acteurs autour d'une ambition et de projets communs.*

✓ **Appui et mise en réseau des lieux de diffusion de l'information (Offices de tourisme, Renseignements Informations Services (RIS), Lieux d'Echanges et d'Informations (LEI) régionale)**

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'information touristique, avec un souci d'harmonisation et de qualification de l'offre d'information touristique du territoire du parc présentée dans ses sites (Maison du Parc...), sur les bornes interactives et autres supports éditoriaux ...

Celle-ci devra en effet être d'accès rapide et permanent (en dehors des heures d'ouverture des structures touristiques). En partenariat avec les acteurs touristiques locaux - dont notamment les unions départementales des OT/SI-, le Parc initiera des actions et apportera son appui pour améliorer la qualité et l'accès à l'information dans toutes les structures d'accueil touristique du territoire, notamment à travers les Nouvelles Technologies de la Communication et de l'Information (NTCI).

Le Parc et les partenaires de communication touristique (CRT, CDT, Collectivités...) veilleront à l'harmonisation des messages en cohérence avec l'image de marque Parc naturel régional de Millevalches en Limousin. A cet effet la charte graphique du Parc pourra être mise à la disposition des partenaires locaux, la spécificité de chacun des prestataires ou offices de tourisme s'exprimant dans ce cadre de cohérence (co-éditions de brochures...).

✓ **Instauration d'un « Pass Millevaches »**

Le « Pass Millevaches » donne accès à différents services et animations, 24 h sur 24.

✓ **Organisation touristique des prestataires**

Cette organisation touristique des prestataires passe par la mise en place de démarches de formations (ex : formation d'accompagnateurs pour la randonnée), le regroupement de prestataires et des actions collectives (qualification, promotion, organisation d'événements).

L'organisme gestionnaire du Parc :

- appuie la formation d'un réseau d'accompagnateurs, d'éco-interprètes pour développer un réseau de lieux d'accueil : formation sur la présentation du territoire (curiosités, savoir-faire, sites naturels...) du parc,
- concourt à l'installation de lieux d'accueil d'information touristique au sein des communes du parc.

**Mesure 28.2. : Une promotion touristique dynamisée**

*Dans sa démarche de promotion d'un tourisme durable, le Parc propose la mise en place de produits axés sur la découverte et la valorisation du patrimoine local, en coordination avec les professionnels du tourisme.*

*Pour être efficace, le Parc y contribue en œuvrant à la cohérence des informations touristiques des autres partenaires, en veillant à ce que la communication des structures de promotion le mette en scène, en développant des actions ciblées en liaison avec les Comités de tourisme, en impulsant la création de nouveaux produits touristiques et en organisant ses propres outils de communication et d'identification du territoire.*

✓ **Elargissement de la gamme de produits**

Cet élargissement s'effectue notamment par la création de séjours à thème, d'observations de la nature, ainsi que de produits de découverte du patrimoine, de la culture et de l'histoire locale en s'appuyant sur son réseau de lieux muséographiques.

✓ **Organisation d'animations et de sorties de découverte concernant l'environnement**

Elles doivent être accessibles au grand public afin de sensibiliser le plus grand nombre à l'environnement.

✓ **Mise en place d'une cellule assurant la promotion /commercialisation**

Cette cellule assure la promotion et commercialisation du territoire et de ses activités sur différentes manifestations en France et à l'étranger confortée par un site Internet de qualité.

✓ **Recherche de nouvelles clientèles sensibles à la qualité de l'environnement**

L'organisme gestionnaire du Parc :

- encourage la création de produits « Voyages au naturel » sur le territoire en liaison avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, de séjours à thèmes autour de la pêche, de la nature, du bois, de la culture et l'histoire locale...
- propose en partenariat un calendrier des activités de pleine nature,
- suggère des animations grand public,
- encourage l'édition de brochures d'information, des topo-guides (le tour du Parc, Petites Randonnées (PR) avec des thématiques) en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), les associations...
- encourage la promotion des sites et lieux d'accueil de qualité. Monte un site internet de promotion/commercialisation,
- organise un évènementiel festif (le Festival du Parc) destiné au grand public,
- incite à une politique de promotion touristique naturaliste (démarchage des agences de tourisme naturaliste).

**Mesure 28.3. : Pour une action coordonnée des offices de tourisme et des syndicats d'initiatives, et des unions sur le territoire du parc**

*Indispensables à la qualité de l'accueil des visiteurs, les points d'information locaux ont une mission primordiale à remplir et nécessitent de pouvoir jouer pleinement leur rôle. Ils doivent être à même de s'organiser de la façon la plus cohérente possible, pour permettre au public d'avoir accès aux informations l'incitant à pratiquer le maximum d'activités, pour allonger la durée de son séjour (cf. plan de Parc).*

Le Parc facilite l'action des offices de tourisme et syndicats d'initiative et favorise leurs liaisons et leur coordination pour présenter une offre globale (échanges, diffusion de l'information, qualification, analyse de fréquentation...). Il promeut et soutient la mise en place d'une union des offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives du Parc naturel régional de Millevaches.

L'opportunité de la création d'une union fédérale des offices et des syndicats de tourisme au niveau du Parc méritera d'être examinée.

### **Axe 3.4. : Pour le maintien et le développement des activités artisanales et commerciales participant à l'identité du territoire**

S'agissant des facteurs déterminants dans une décision d'implantation, des études récentes ont conclu notamment aux facteurs suivants : existence de transports et de communications efficaces, disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée, qualité de l'environnement, coûts fonciers, existence de réseaux, appui logistique des organismes consulaires, aides diverses des collectivités territoriales et de l'Etat.

Toute réflexion pour le maintien et le développement des activités économiques à caractère artisanal et commercial sur le territoire doit prendre en compte les éléments suivants :

- Les tendances démographiques étant négatives, se pose le problème de la «masse critique» indispensable qui tend aujourd'hui à ne plus être atteinte, avec un risque de déstabilisation de nombre d'activités, surtout dans le «cœur du Plateau». Par suite, la transmission-reprise d'entreprises est un des enjeux de la revitalisation économique et démographique du territoire.
- S'il est nécessaire de conforter et de valoriser les activités existantes, il faut aussi en rechercher de nouvelles et favoriser leur mise en place, en même temps que celle des secteurs de formation correspondants, notamment dans :

. le tourisme (avec la définition d'une offre spécifique « Parc » par la recherche d'une valeur ajoutée pour la diversification, pour l'emploi...),

. le bois en raison de la production actuelle et potentielle, pour un fort développement de la filière au delà de la première transformation,

. de nouveaux services à imaginer et à inciter dans le cadre des évolutions actuelles de la société tant à l'égard de l'intérieur que de l'extérieur du territoire Millevaches.

Compte tenu des réalités socio-économiques du territoire Millevaches, les perspectives de développement de l'emploi et de l'activité passent également par l'attraction de nouvelles activités à forte valeur ajoutée et l'orientation des projets vers une démarche qualité, en lien avec le territoire et la qualité de son environnement et de son patrimoine.

Si le développement de l'activité dans les principaux centres urbains est souhaitable, la promotion complémentaire d'entreprises de façon plus dispersée sur le territoire s'avère particulièrement nécessaire en terme d'aménagement du territoire. Dans ce sens, l'utilisation des nouvelles technologies de communication et d'information doit être particulièrement encouragée.

Les actions suivantes sont initiées ou encouragées en partenariat avec les chambres consulaires et les collectivités territoriales.

Objectif 29. : Une démarche spécifique en faveur des entreprises et des productions du territoire

### Mesure 29.1. : Le soutien des entreprises locales

Le projet du Parc vise à maintenir et diversifier le tissu économique local, en recherchant et appuyant :

- ✓ **Une meilleure organisation des activités**
  - sur un plan sectoriel,
  - sur un plan géographique afin de favoriser une répartition des activités au plus près de la demande exprimée, mal ou non satisfaite.
- ✓ **L'amélioration de l'accès aux marchés et l'information des consommateurs** (animation...)
- ✓ **Le développement de la transmission-reprise d'entreprises et de la création d'entreprises** par un renforcement des actions conduites par les chambres consulaires. Une articulation sera recherchée avec les dispositifs initiés par le Syndicat mixte de Millevaches en Limousin : Pôle Local d'Accueil ... (cf. Axe 4.3.)
- ✓ **L'établissement de programmes d'intervention sous maîtrise d'ouvrage publique pour améliorer l'implantation, la localisation et l'attractivité des entreprises** par la prise en compte des besoins des activités commerciales, artisanales et de services dans les programmes d'OPAH...

Ce volet d'actions pourrait être inscrit dans une opération de type « **nouvelle ORAC** », visant la mise en application de véritables stratégies de développement économique territoriales permettant d'identifier des actions intégrées au profit du commerce, de l'artisanat et des services.

Menée en partenariat avec les réseaux consulaires, elle devrait se décliner de la manière suivante :

- réalisation d'un diagnostic préalable global des activités concernées et de leurs besoins débouchant sur la détermination des enjeux et des grandes priorités dans le domaine commercial et artisanal,
- mise en place d'une animation continue tout au long de la mise en œuvre de l'opération, c'est-à-dire dès la phase de diagnostic,
- établissement d'un plan d'actions pluriannuel cohérent au regard des priorités retenues. Les actions pourraient être de nature individuelle ou collective.



✓ **La création d'un club d'entreprises**

Ce club représente les entreprises situées sur le territoire du parc. Il s'agit de susciter une meilleure synergie inter-entreprises pour consolider le tissu économique et élargir les compétences des entreprises.

**Mesure 29.2. : Le développement des filières des métiers du bâtiment valorisant la pierre et le bois**

*Le territoire possède une véritable identité en matière de métiers du bâtiment à faire valoir : "le limousinage".*

*Il est souhaitable que soit promue une véritable organisation de la filière des métiers du bâtiment par la formation, la transmission et la valorisation des savoir-faire (certification), la sensibilisation et la mise en réseau. Au regard des savoir-faire traditionnels existants sur le territoire (maçons creusois...) et de la dynamique de restauration du patrimoine bâti qu'il initie, le Parc souhaite encourager une action spécifique pour la pierre, en concertation avec les chambres consulaires et les collectivités territoriales.*

*Le bois est apparu plus tardivement sur le cœur du plateau, il constitue néanmoins un matériau de construction très employé en Limousin et utilisant des savoir-faire spécifiques. Il convient donc de favoriser l'utilisation du bois comme matériau de construction associé à des formes nouvelles d'architecture.*

✓ **La formation et la transmission des savoir-faire, l'utilisation de la pierre et du bois.**

Le processus de formation aux métiers du bâtiment et notamment de la filière pierre est à développer et à mieux structurer. Au-delà, il serait souhaitable que soient favorisés :

- le recours par les artisans aux savoir-faire et techniques traditionnels locaux dans la rénovation et la restauration du patrimoine rural dans son ensemble,
- la transmission des savoir-faire notamment dans le bâti traditionnel : mise en place de compléments de formation spécifiques, sur le terrain, en lien avec les établissements de formation (Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin) permettant aux bâtisseurs de demain d'avoir une pratique des techniques et des gestes des «anciens»,
- La formation aux constructions bois des maîtres d'œuvre et des artisans avec l'appui de la « Plate-forme Maison construction bois » du Centre National du Bois d'Egletons.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- met en place un partenariat avec les lieux de formation locaux existants et de qualité,
- favorise la mise en réseau, en s'appuyant sur les artisans locaux et en accueillant de nouveaux artisans.

✓ **La valorisation des savoir-faire par la qualité et la certification**

- La mise en place d'un label «qualité» reconnaissant les savoir-faire locaux des entreprises spécialisées intervenant dans la restauration du patrimoine et intégrant les expérimentations nouvelles (dans la construction, l'architecture de loisirs...) permettant de valoriser la production de granit et du bois du territoire Millevaches.
- L'incitation à une démarche, à l'attention des artisans, à mettre en place en concertation avec les CAUE, le Pôle d'Economie du Patrimoine (PEP Creuse) et les trois Services Départementaux d'Architecture et du Patrimoine (SDAP) pour la sensibilisation, l'identification, la certification d'artisans spécialisés.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- initie et coordonne l'ensemble de cette action en lien étroit avec la profession et les partenaires institutionnels.

✓ **La sensibilisation à l'utilisation des savoir-faire et des matériaux**

Le travail de sensibilisation à l'utilisation des savoir-faire et des matériaux ne se limite pas seulement aux artisans. Il s'adresse également aux collectivités locales et aux particuliers. Cette action de sensibilisation, à mettre en place avec les organismes de formation précitées, la profession (artisans), les acteurs institutionnels comme les CAUE, le PEP, porte non seulement sur la restauration du bâti ancien mais aussi, les constructions neuves, favorisant l'utilisation de la pierre et du bois.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- appuie cette action en lien avec les partenaires institutionnels.

✓ **Le projet du « Site des Granges »**

Le projet du Site des Granges initié par l'association des "Maçons de la Creuse", la commune de Felletin et la Communauté de Communes d'Aubusson-Felletin, à proximité du Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin, pourrait constituer un lieu de réflexion important autour de ces métiers. Il s'agit d'un projet consacré aux bâtisseurs de la Creuse et du Limousin, à l'histoire de leurs migrations, à la connaissance, à la maintenance et à l'entretien du patrimoine local, ainsi qu'à l'apprentissage des savoir-faire traditionnels et nouveaux.

L'organisme gestionnaire du Parc est un partenaire de ce projet.

### **Mesure 29.3. : La promotion et la commercialisation**

*L'un des enjeux pour l'avenir économique du territoire tient à la capacité des acteurs locaux à intégrer volontairement, dans une démarche dynamique, tournée vers les marchés extérieurs, la valorisation de la qualité environnementale du territoire Millevaches, comme élément de stratégie et d'image de marque.*

*L'action à conduire passe par le repérage des savoir-faire et produits traditionnels, leur actualisation en fonction des tendances actuelles et la promotion par la mise en marché.*

Il s'agit de permettre aux acteurs locaux de conquérir de nouveaux marchés en renforçant les démarches collectives, en promouvant une liaison concrète entre l'action territoriale, la valorisation du patrimoine et le développement de celles-ci. Les interventions accompagnées porteront sur des actions d'animation et de prospection.

La marque du PNR est un atout pour la reconnaissance des productions artisanales locales.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- met en place un groupe de travail chargé de définir les modalités d'attribution de sa marque collective pour la promotion des produits et savoir-faire de l'artisanat lorsque ceux-ci contribuent à la reconnaissance des richesses environnementales et patrimoniales du territoire du parc,
- attribue la marque « Parc »,
- les initiatives en faveur des regroupements de commerçants et artisans, des foires, des marchés de pays et autres manifestations publiques d'intérêt étant à encourager, il peut communiquer, en concertation avec ses partenaires, sur ces manifestations dans ses propres documents promotionnels et peut attribuer la marque Parc...
- appuie et initie la recherche de moyens pour des actions spécifiques visant à :
  - développer un réseau de commercialisation : ventes directes, mise en place de points de ventes de produits locaux (aires de services sur l'A 89...),
  - mettre en place une signalétique des entreprises du territoire du PNR,
- Soutient la mise en place d'un itinéraire des savoir-faire.

## Objectif 30. : L'accueil et la création de nouvelles filières et de nouvelles entreprises

L'objectif est de contribuer, en coordination avec l'ensemble de ses partenaires, à favoriser l'installation de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises sur le territoire Millevaches, en s'appuyant sur un partenariat actif entre l'ensemble des acteurs de l'accueil.

### Mesure 30.1. : L'accueil de nouvelles entreprises

Il s'agit d'encourager l'accueil de nouvelles entreprises, en particulier celles à plus forte plus-value environnementale ainsi que les entreprises de services, d'innovation et de création notamment dans les domaines du tourisme, des nouvelles technologies et du bois.

La création éventuelle de pépinières d'entreprises adaptées à ce type d'activités sera également recherchée.

Pour ce faire, il convient de développer, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'accueil un dispositif cohérent sur l'ensemble du territoire visant à :

- promouvoir et développer l'offre d'accueil de nouvelles activités et de nouveaux emplois,
- détecter et accompagner les porteurs de projets et les nouveaux actifs.

Cette intervention est confortée par l'utilisation des nouvelles techniques de communication et d'information dans le domaine de la promotion et de la constitution de bases de données permettant de mutualiser les offres d'accueil et les informations disponibles sur le territoire.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- assure la promotion du territoire du PNR Millevaches à l'extérieur,
- recherche et met en place des outils appropriés en concertation avec ses partenaires, dans l'objectif de promouvoir le territoire comme un lieu privilégié d'accueil de nouvelles entreprises tels que le programme LEADER actuel pour l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux actifs, le Pôle local d'Accueil Millevaches mis en place actuellement dans le cadre du dispositif Etat-Région...

## **Mesure 30.2. : Le renforcement du lien activités économiques/territoire/ patrimoine**

- ✓ **Par l'amélioration de la connaissance du patrimoine artisanal, commercial et industriel**

Réalisation et diffusion d'un répertoire des entreprises et des savoir-faire.

- ✓ **Par le renforcement de l'attractivité touristique et la valorisation de l'image des produits/entreprises**

Il s'agit de qualifier des activités artisanales et commerciales par rapport à leur capacité en terme de produits et de services touristiques, tels que le savoir-faire, la capacité d'accueil....Ces nouveaux produits seraient ensuite à valoriser auprès des professionnels du tourisme.

Une complémentarité sera notamment recherchée avec le Programme Régional de Développement des Métiers d'Art mené par la Chambre Régionale des Métiers.

- ✓ **Par la communication auprès du public et notamment des jeunes**

L'opération « Place aux Jeunes » initiée par le Conseil régional permettra aux jeunes du territoire d'envisager la possibilité d'engager et de réaliser un projet professionnel sur le territoire. Il pourrait être envisagé d'intéresser par des journées portes-ouvertes, par exemple, les différents publics.

## **Axe 3.5. : La promotion de l'éco-développement des activités économiques**

Les activités et les projets du Parc et de ses acteurs s'organisent notamment autour de la préservation et la valorisation de la qualité de l'environnement naturel et de l'accueil de nouvelles entreprises.

De plus, les réglementations récentes et à venir dans le domaine de l'environnement imposent aux entreprises des efforts d'adaptation.

L'image de qualité, valorisant les aspects environnementaux, est un facteur de développement des entreprises industrielles et artisanales pour les années futures.

Sur le territoire Millevaches, il importe d'accélérer ces évolutions pour valoriser les entreprises et leurs productions.

Les démarches portant sur la qualité environnementale permettent également aux entreprises de maîtriser leurs coûts énergétiques.

Cette politique sera animée en partenariat avec les organismes de développement (Chambres Consulaires...) et de promotion environnementale (ADEME...).

### **Objectif 31. : Une meilleure connaissance des impacts économiques sur l'environnement**

#### **Mesure 31.1. : Les impacts des activités économiques sur l'environnement**

Il est souhaitable de procéder à l'analyse précise des besoins, attentes et motivations des chefs d'entreprise (artisans, agriculteurs, professionnels du tourisme...). Cette démarche s'appuie sur le repérage et la mobilisation d'un groupe-pilote d'entreprises volontaires et représentatives de la diversité des activités locales.

L'outil de pré-diagnostics environnementaux est particulièrement adapté aux petites entreprises. Il permet d'amener les entreprises à prendre conscience des enjeux économiques commerciaux et stratégiques liés aux différents aspects de l'environnement, d'établir un état des lieux en répertoriant les moyens et les pratiques de l'entreprise pour préserver son environnement, déterminer leur adéquation aux exigences de la réglementation, identifier et classer les problèmes et permet d'orienter le responsable d'entreprise en lui livrant des informations pratiques et des conseils de premier niveau.

A cette occasion pourront être établis des diagnostics énergie individualisés afin de faciliter la réduction de la facture énergétique, la protection et la valorisation des ressources naturelles.

Outre les entreprises ou les exploitations agricoles, ces mesures d'évaluation peuvent également être menées sur des espaces publics, notamment dans les sites touristiques ou les zones d'activités.

Ces actions de diagnostic sont à entreprendre dans l'optique de permettre une évaluation ultérieure et comparative des effets des mesures prises pour corriger les impacts négatifs (observatoire, tableaux de bord...).

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- participe à l'organisation de réunions de sensibilisation à la prise en compte de l'environnement pour les entreprises du Parc (réunions thématiques ou réunions par familles de métiers),
- concourt à l'élaboration d'une Charte de bonnes pratiques environnementales.

### Objectif 32. : La gestion environnementale comme élément de qualification et de stratégie de développement

#### **Mesure 32.1. : La promotion d'une politique ambitieuse de valorisation environnementale des entreprises du territoire**

Pour réduire au maximum les impacts des équipements ou aménagements existants ou en projet des entreprises, seront prises en compte :

- leur intégration paysagère et architecturale,
- la gestion des matières premières et des énergies,
- le traitement global des effluents, déchets et autres émanations.

Toutes les entreprises du tourisme, de l'artisanat, de l'industrie et les exploitations agricoles seront progressivement concernées par cette politique.

L'accueil des entreprises sur le territoire du parc peut passer par la création de zones d'activité. Elles peuvent et devront de plus en plus jouer le rôle d'aide à la mise en place d'une démarche environnementale au sein des entreprises implantées.

Pour ce faire, la zone d'activités peut elle-même mettre en œuvre une démarche de Management Environnemental qui, outre le bénéfice qu'elle peut engendrer pour les entreprises implantées, peut inciter de nouvelles entreprises à s'implanter sur la zone. Les zones actuellement occupées peuvent intégrer une démarche de « réhabilitation ».

Les communes et leurs groupements consultent le Parc pour avis et conseils en amont de la création des zones d'activité afin que le Parc puisse transmettre les éléments de porté à connaissance dont il dispose, nécessaires à la prise en compte de l'environnement paysager et écologique de ces zones.

## **Mesure 32.2. : Le soutien des efforts d'éco-développement**

Les programmes de qualification environnementale des hébergements touristiques (attribution de la marque « Parc », Hôtels au Naturel, gîtes Panda, village d' « écogîtes ») sont développés. La participation des entreprises et des collectivités à des « éco-concours » valorisant leurs efforts est encouragée.

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- sensibilise les acteurs économiques et les porteurs de projet de création d'activités aux démarches « Haute Qualité Environnementale »,
- promeut la mise en place d' « écozones »,
- assiste, si besoin est, les maîtres d'ouvrage (communes et communautés de communes) sur la gestion environnementale en ZAC : cahier des charges de l'étude de l' « écozone », sélection de prestataires, réalisation, suivi de la zone,
- informe les programmes de qualification environnementale sur les critères d'attribution de la marque PNR, sur les éco-concours organisés,
- organise des Eco-trophées destinés à récompenser les efforts des entreprises du territoire en faveur de l'environnement.



## **CHAPITRE 4. : UN TISSU HUMAIN VIVANT ET ACTIF SUR LE TERRITOIRE DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

### **Axe 4.1. : Le renforcement de l'identité culturelle**

L'existence d'une solidarité commune et la conscience d'un espace culturel commun ne se sont pas encore forgés sur le territoire. Aussi, le renforcement de l'identité culturelle faisant le pont entre le passé, le présent et l'avenir est un facteur de cohésion. La culture est une force motrice pour le territoire, une source de vitalité, de dynamisme et de développement social.

Les objectifs à atteindre :

- *valoriser l'espace culturel commun aux habitants/associations/opérateurs à travers la mise en évidence de leur appartenance commune, en favorisant la connaissance mutuelle,*
- *produire un effet structurant, favoriser la mise en place de partenariats s'inscrivant dans la durée et générant un effet de réseau.*

Les conditions à réunir sont les suivantes :

- *la contribution de la culture au développement socio-économique,*
- *la mise en valeur d'une dynamique culturelle propre au territoire et l'affirmation de son identité culturelle,*
- *le développement de « ponts » avec les villes et territoires périphériques (Aubusson, capitale nationale de la tapisserie, Limoges, chef-lieu de la région, Ussel, Egletons, Bourgneuf...) ; l'accueil des artistes et des créations ; la constitution d'un espace culturel ouvert.*

### Objectif 33. : La connaissance et la sauvegarde du patrimoine culturel

La notion de patrimoine culturel doit se comprendre dans son acception la plus large à savoir le patrimoine archéologique, bâti, oral, et linguistique, qui font la richesse du territoire Millevaches. Si le patrimoine immobilier, est encore fortement présent avec de nombreux éléments, en revanche la mémoire collective et orale est un patrimoine en voie de disparition à sauvegarder.

Une bonne connaissance du patrimoine culturel dans son ensemble et la diffusion de cette connaissance aux différents acteurs sont nécessaires pour pouvoir mener des actions de sauvegarde, de restauration, de mise en valeur, d'animation, de promotion, de publication, de formation, etc.

L'action doit permettre aussi de faire connaître aux habitants la richesse et la diversité du patrimoine culturel, d'encourager des études et des recherches sur la connaissance de l'histoire économique et sociale du territoire, de favoriser la diffusion des connaissances, des rencontres sur des thèmes culturels d'importance pour le territoire, comme les migrations, la langue occitane, la musique, les savoir-faire.

#### Mesure 33.1. : La connaissance du patrimoine bâti et archéologique

Un approfondissement des connaissances, notamment sur la base d'inventaires, sur le patrimoine bâti et archéologique de l'ensemble du territoire est à initier et fédérer. Ce travail est à mener en complément de l'Inventaire déjà réalisé par le Service de l'Inventaire de la DRAC (sur la quasi totalité du territoire du parc) et en lien avec les diagnostics des Chartes paysagères et architecturales qui seront initiées par entité.

Ces inventaires peuvent donner lieu à des publications.

Des outils informatiques pouvant constituer une aide à la décision, peuvent être développés en terme de protection et de mise en lumière des éléments ou ensembles à protéger comme en terme d'évaluation sur l'état de conservation et de menaces ; en terme d'interventions. Ce travail doit permettre d'affiner utilement les chartes architecturales (voir mesure 11.1).

Par ailleurs des projets comme ceux initiés par le Département de la Creuse pour la réalisation d'une « Maison de Martin Nadaud » ou par le Syndicat du Pays de Meymac pour mettre en place un centre de ressources sur l'histoire socio-économique et culturelle du Plateau méritent d'être soutenus, ainsi que toute autre initiative de même intérêt patrimonial et culturel.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- initie la réalisation d'un inventaire du patrimoine sur l'ensemble de son territoire en fédérant les différentes initiatives tant institutionnelles qu'associatives,
- assure la cohérence de l'ensemble avec l'aide scientifique de la DRAC, l'échange et la mise en réseau des connaissances,
- établit des partenariats avec les différents organismes mentionnés ci-dessous,
- associe les collectivités impliquées, la DRAC (services de l'Inventaire et de l'Archéologie), les SDAP des 3 départements, les CAUE 19 et 87, les services

responsables du patrimoine des Départements (le Conseil général de la Creuse est un département pilote dans le cadre de la décentralisation culturelle), la Région, le Pays d'Art et d'Histoire de Monts et Barrages, ainsi que d'autres partenaires, notamment du tissu associatif comme le Centre Régional des Musiques Traditionnelles.

### **Mesure 33.2. : La conservation d'une mémoire en voie de disparition**

La langue, en voie de disparition sur les parties centrales du territoire du parc, fait l'objet d'une attention toute particulière. Il s'agit de conduire des enquêtes thématiques sur l'ensemble du territoire, portant sur la langue, les contes, les légendes, les chansons, les dire, les dictons, les récits de vie des gens d'ici. L'ensemble des matériaux recueillis pourrait donner lieu à des publications écrites ou sonores.

**Le travail d'enquête concerne également les toponymes**, pouvant par la suite déboucher sur une double signalisation publique bilingue pour les noms des communes.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- initie la réalisation des collectes sur son territoire en fédérant les différentes initiatives tant institutionnelles qu'associatives,
- assure la cohérence de l'ensemble avec l'aide scientifique des différents partenaires, l'échange et la mise en réseau des connaissances,
- établit des partenariats avec les différents partenaires mentionnés ci-dessous,
- associe les collectivités impliquées, le réseau des bibliothèques et médiathèques, la DRAC, l'Institut d'Etudes Occitanes, le Centre Régional des Musiques Traditionnelles, la DRAC, la Région, les Départements et l'ensemble du tissu associatif.

### **Mesure 33.3. : La sauvegarde et la restauration du patrimoine**

Cette mesure vient en complément des mesures de l'objectif 16 et des mesures de l'objectif 29.

En matière de sauvegarde et de restauration du patrimoine, le Parc a une action incitative, à la fois en terme de conseil, d'aide au montage de projets et de recherche de financements. Il initie également des actions de réhabilitation du patrimoine sur des thématiques identifiées au préalable, développe des programmes de réhabilitation et contribue à la réalisation d'opérations exemplaires. La politique de restauration du patrimoine lié à l'eau, engagée par le Syndicat mixte de Millevaches doit être particulièrement soutenue.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- incite et coordonne ces opérations sur le territoire en partenariat avec les différents partenaires et réalise des actions de conseil et d'aide au montage de projet,
- associe les collectivités impliquées, la DRAC (services de l'Inventaire et de l'Archéologie), les SDAP des 3 départements, les CAUE 19 et 87, le service responsable du patrimoine des Départements, la Région, le Pays d'Art et d'Histoire de Monts et Barrages, ainsi que d'autres partenaires, notamment du tissu associatif.

### Objectif 34. : La valorisation du patrimoine et le développement des pratiques culturelles basés sur la coopération entre acteurs et le rapprochement des initiatives

L'objectif est de trouver une réappropriation sociale du patrimoine à des fins de valorisation et d'utilité économique, touristique et culturelle. Il s'agit en même temps de fédérer l'ensemble de ces projets pour en assurer la cohérence, les proposer comme produits de découverte et promouvoir leur mise en réseau. (cf. mesure 27.4).

L'objectif vise aussi à favoriser le développement des pratiques et des activités culturelles sous toutes ses formes, facteurs de dynamique sociale et de valorisation du territoire, en s'appuyant sur les relais locaux et la richesse du tissu associatif. Les associations, nombreuses sur le territoire du parc représentent des espaces de réflexion et d'expression collectives, d'initiatives et de création, essentielles pour la vie locale.

#### Mesure 34.1. : la valorisation du patrimoine culturel par la fédération et l'accompagnement

Il s'agit d'une part de construire un réseau autour de la valorisation du patrimoine culturel s'appuyant sur :

- des thématiques et savoir-faire caractéristiques du territoire (ex : la pierre, la tapisserie, le travail de la peau, l'eau, la culture du sarrasin, l'archéologie, le paysage, la langue, l'habitat rural et les architectures religieuses),
- des sites et des éléments patrimoniaux forts ou emblématiques sur lesquels des projets sont en cours ou pourront être initiés,
- les associations locales existantes et dynamiques dans ce domaine du patrimoine culturel.

Il s'agit d'autre part de mener des actions transversales et simultanées d'accompagnement de la valorisation patrimoine, à savoir :

- assurer et faciliter l'ouverture au public des monuments, des sites, des collections, etc. selon des modalités qui seront définies au cas par cas dans des conventions,
- améliorer la signalétique notamment du patrimoine inscrit et classé,
- favoriser l'accueil physique et mettre en place des animations liées à la visite et la découverte des lieux,
- développer des manifestations culturelles dans les sites (spectacles vivants, festivals...),
- réaliser des outils cartographiques orientant le public, voir les sites et éléments patrimoniaux caractéristiques (à partir de la documentation géoréférencée et des documents images disponibles).

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- suscite et facilite les actions associant plusieurs disciplines culturelles différentes, notamment le montage de projets, associant par exemple création, patrimoine, ressources naturelles, en vue de valoriser des sites, des bâtiments anciens inutilisés ou sous-utilisés, des équipements ou des réalisations culturelles,
- veille à ce que le développement de ces activités reste compatible avec la préservation du patrimoine naturel, paysager, bâti et archéologique. Ces activités devront prendre en compte la dimension patrimoniale et culturelle du lieu sur lequel elles se développent,
- fédère les actions transversales liées à la valorisation du patrimoine en partenariat avec les acteurs locaux.

#### **Mesure 34.2. : La synergie des pratiques et des activités culturelles**

En s'appuyant sur le tissu associatif local riche et dynamique et les différents établissements culturels (écoles de musique, bibliothèques, médiathèques, musées, centres d'art, troupes de théâtre professionnelles et amateurs, médias installés sur le territoire, etc.), il s'agit d'accompagner et de favoriser le développement de la vie culturelle artistique et associative dont on souhaite la diversité et la mise en synergie des pratiques.

Le Parc mène une politique de soutien aux acteurs culturels de son territoire. Cette mission peut prendre plusieurs formes :

- assistance technique pour l'organisation de manifestations,
- animation et coordination de réseaux culturels réunissant les professionnels, les amateurs, les associations, les relais sociaux, éducatifs et culturels du territoire et des villes-portes,
- soutien à l'initiative et à l'accès aux pratiques culturelles de la population, notamment des jeunes,
- coordination et valorisation de l'offre culturelle sur le territoire,
- conseil, aide au montage de projet, en partenariat avec les différents partenaires.

L'ensemble de cette mesure sera pour partie déclinée dans le cadre d'une convention de développement culturel Etat-Région avec le Parc.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- assure une mission d'assistance aux porteurs de projet et acteurs culturels (associatifs, professionnels, amateurs, collectivités ...),
- apporte son soutien pour les pratiques culturelles en concertation avec les collectivités locales et les groupements de communes,
- suscite l'émergence de relais locaux et leur organisation en réseau,
- initie la création d'un Festival Annuel (le Festival du Parc), d'une dimension interdépartementale et régionale contribuant à une meilleure prise de conscience de l'appartenance à un même territoire, ainsi qu'à la sensibilisation aux pratiques et activités et à la promotion vis à vis de l'extérieur,

- met à contribution ses propres canaux d'information pour la diffusion de l'information artistique et culturelle auprès de la population : Journal du SMML, site web...
- associe les communes ou groupements de communes concernées ou gestionnaires d'équipements culturels qui participent étroitement au projet de développement culturel du territoire du parc.

### Objectif 35. : Le soutien à la création et à la diffusion culturelle

La création est la dimension essentielle de toute activité culturelle. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication jouent un rôle clé dans la promotion de la créativité et la diffusion, et ont des liens étroits avec l'éducation, les médias et les loisirs.

Il convient d'encourager la créativité, source de développement durable, et de soutenir le dynamisme dans le domaine des arts et notamment ce sur quoi le territoire du parc a déjà des spécificités reconnues comme l'art contemporain, le paysage, l'art du conte, la langue, etc.

#### Mesure 35.1. : La valorisation de la création

Le territoire du parc, avec ses trois centres d'Art et plus particulièrement le Centre National d'Art et du Paysage (CNAP) de Vassivière, d'une part, et le dynamisme de son tissu associatif culturel, connaît depuis quelques années une certaine émergence en matière de création culturelle.

Le Parc doit favoriser les conditions permettant un meilleur épanouissement à la création, au travers notamment de rencontres entre les créateurs et la population et entre créateurs eux-mêmes, dans différents domaines, notamment les arts plastiques, le land art, le paysage, le théâtre, le conte, la littérature.

L'accueil d'artistes en résidence ou chez l'habitant, notamment en lien avec le CNAP de Vassivière et les Centres de Meymac et d'Eymoutiers en partenariat avec les collectivités, peut être développé.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- s'appuie sur les lieux du territoire dont la vocation culturelle est très fortement affirmée et étudie avec les collectivités, les établissements et les partenaires concernés comment développer cette vocation en faveur de la création, en facilitant rencontres et échanges.

#### Mesure 35.2. : Le soutien aux initiatives en faveur de la diffusion des œuvres et des produits artistiques et culturels

En complément de l'appui à la création, le Parc soutient les initiatives en faveur de la diffusion des œuvres et des produits artistiques et culturels. Il s'agit de :

- développer la circulation des œuvres, l'accueil et l'installation des professionnels de la culture,

- favoriser le développement de nouvelles formes d'expression culturelle, telles que la culture de la nature et du paysage, la culture scientifique.

## **Axe 4.2. : L'amélioration de la qualité de vie des habitants**

L'amélioration de la qualité de vie constitue un des objectifs procédant des missions des Parcs naturels régionaux.

Un territoire d'accueil ne peut être seulement caractérisé comme un espace de rencontre entre une offre (besoins locaux insatisfaits) et une demande d'accueil et la politique d'accueil comme celle qui élimine les obstacles à leur rencontre. La politique d'accueil pertinente sera celle qui renforcera la capacité du territoire à créer, développer et qualifier de nouveaux espaces (d'entreprises, de résidences ...) et de nouveaux services (vie familiale, vie sociale, scolarité...).

Dans un contexte de concurrence des territoires, les mesures pour le maintien et le développement des services publics et des services aux personnes participent des instruments essentiels pour créer les conditions cadres et les structures d'accueil pour de nouveaux résidents et acteurs économiques. Elles doivent être interprétées comme des prolongements des autres instruments des politiques de développement local qui doivent à leur tour intégrer la dimension de l'accueil actif en milieu rural.

Elles doivent également intégrer les évolutions sociales de ce début de siècle caractérisées par le vieillissement, la composante féminine de la société, la diffusion de la culture urbaine, l'environnement et les technologies de la communication.

La volonté de doter le territoire d'une véritable fonction d'accueil implique d'agir simultanément dans plusieurs directions : développer les fonctions nécessaires à la vie sociale et familiale en accord avec les modes de vie actuelle (logements, scolarité, loisirs...), mettre en place des systèmes d'informations locaux appropriés favorisant la mise en réseau des acteurs en utilisant les technologies numériques, expérimenter des structures intermédiaires de soutien (Pôle Local d'Accueil)...

Cela se traduit par la nécessité d'avoir une approche globale et cohérente des problèmes et des solutions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire. Car l'accueil est « un jeu d'équipe ». Le Parc est sollicité pour sa capacité à animer, à réunir et à mobiliser les acteurs locaux (publics, privés) sans prendre leur place.



## Objectif 36. : Le maintien et le développement des services à la population

La présence de services à la population, en particulier à travers la qualité des services publics est une condition essentielle pour l'investissement social et professionnel des habitants (actuels et futurs) sur le territoire. Crèches, équipements scolaires et sportifs, services publics présents et accessibles font partis du « socle minimal de fonctions » sur ce territoire rural fragile, de faible densité.

Dans le domaine du maintien et du développement de ces services, le Parc est, conformément à ses missions, un partenaire privilégié des pouvoirs publics pour la réflexion, l'innovation et l'expérimentation sur son territoire.

Dans ce cadre, le Parc appuie les orientations suivantes :

- *le développement d'une synergie entre le territoire du parc et les pôles urbains périphériques afin de « tirer » sur le territoire certains services...(ne pas considérer les limites départementales comme des obstacles),*
- *la recherche de solutions collectives, en partenariat avec les groupements de communes, afin de conforter le rôle de structuration des bourgs-centres et de développer des services de proximité adaptés aux besoins locaux des populations,*
- *la recherche d'outils spécifiques pour assurer une égalité d'avantages au territoire Millevaches en terme d'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication,*
- *la recherche d'expérimentations prenant en compte la densité de population et l'habitat dispersé, permettant notamment de répondre aux enjeux locaux du développement de services aux familles et aux personnes âgées (services itinérants...).*

L'accès aux services constitue une condition essentielle à l'attractivité du territoire où l'évolution de la densité et de la qualité des services publics suscite des inquiétudes récurrentes.

Il s'agit de favoriser le maintien et l'adaptation de l'existant, de structurer et de rendre lisible l'offre de services sur le territoire, d'élargir l'offre de services aux nouveaux besoins émergents.

Il importe en particulier que les efforts portent avant tout sur une meilleure accessibilité aux soins, aux réseaux de transports publics et aux établissements scolaires (écoles...).

L'organisme gestionnaire du Parc appuie notamment les actions suivantes visant :

- le maintien et le développement de l'offre en transports collectifs,
- la mobilisation des établissements d'enseignement en faveur du développement du territoire,
- le décloisonnement et l'élargissement de l'offre de services publics,
- le développement des services de proximité à la personne.

### **Mesure 36.1. : Le maintien et le développement de l'offre en transports collectifs**

L'organisme gestionnaire du Parc n'a pas de compétence pour le développement des transports en commun. Il pourrait cependant intervenir pour soutenir les initiatives de ses partenaires pour :

- l'expérimentation de services de transports de proximité notamment en liaison avec ses actions en matière touristique et culturelle,
- la promotion de l'usage du chemin de fer en contribuant, en partenariat avec le Conseil régional, à la promotion du transport ferroviaire, dans le cadre des actions touristiques, culturelles et pédagogiques et à l'émergence d'offres couplant des activités ou des séjours sur le territoire du parc avec le transport ferroviaire.

### **Mesure 36.2. : La mobilisation des établissements d'enseignement**

La mobilisation des établissements d'enseignement en faveur du développement du territoire se fera par la mise en place d'outils favorisant les réseaux ruraux d'éducation, par la promotion de coopérations entre écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement agricole avec le tissu économique, social et culturel.

### **Mesure 36.3. : Le décloisonnement et l'élargissement de l'offre de services publics**

Il est nécessaire d'avoir en termes de stratégies une approche globale impliquant la mise en réseau des structures, l'instauration d'une relation efficace entre les différents acteurs locaux (collectivités locales, administrations, entreprises, citoyens...) au service du développement de l'offre de services publics du territoire (postes, établissements sanitaires, gendarmeries, trésoreries...). **Le territoire doit, compte tenu de la fragilité de sa situation, pouvoir continuer à bénéficier du concours de l'Etat, de la présence permanente de structures de services publics de qualité.**

Mais il doit en même temps promouvoir une organisation de ces services dans une logique de valorisation et d'adaptation de l'offre existante aux besoins. Les mutations sociologiques apparues au cours des dernières décennies et la fonction d'accueil du territoire appellent en effet de nouveaux services aux habitants (personnes âgées...), renouvellent les besoins de mobilité et impliquent un accès plus facile aux services publics. Le Parc est directement interpellé par ce sujet.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- donne de la visibilité à ces questions et crée des outils permettant une bonne connaissance de la réalité de l'offre de services publics sur le territoire (écoles, santé, gendarmerie, poste, trésorerie...). Cette démarche appelle le recueil de données et d'informations, la mise en image cartographique des phénomènes : l'analyse des rythmes spécifiques du territoire, l'analyse de la mobilité sur le territoire... (cf. objectif 49),

- conduit des expérimentations en vue de décloisonner l'offre (création d'espaces multiservices, participation des services publics à la lutte contre l'isolement, services complémentaires en particulier pour La Poste qui irrigue le territoire),
- développe l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication en permettant le raccordement de l'ensemble des mairies au réseau Internet/Intranet, en permettant à chaque commune de disposer des compétences, des outils et des moyens professionnels nécessaires pour remplir un certain nombre de services administratifs...

Par ailleurs, le Parc demande à être consulté par l'Etat et ses établissements publics en amont de toute éventuelle modification d'un quelconque service public sur son territoire.

### **Mesure 36.4. : L'accompagnement des initiatives de services de proximité à la personne**

Le Parc suit et peut accompagner les initiatives des acteurs locaux, notamment associatives, pour favoriser des expérimentations, encourager des échanges d'expériences permettant de développer et d'améliorer l'offre de services aux personnes. Il pourra accompagner la mise en place d'une réflexion spécifique sur la vie familiale et la ruralité permettant de mieux articuler les dispositifs de gardes d'enfants avec les partenaires institutionnels et les associations. Il pourra encourager et soutenir toutes les initiatives favorisant notamment l'intégration sociale des nouveaux arrivants sur le territoire.

### **Objectif 37. : Le développement de l'accès à la société de l'information**

Le territoire Millevaches se caractérise par une faible densité de population dont le caractère essentiellement rural génère une demande faible en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). En ce qui concerne la téléphonie mobile, le territoire Millevaches reste en France l'un des secteurs géographiques où les zones « blanches » sont les plus importantes. Les caractéristiques structurelles du marché, notamment l'habitat diffus, n'incitant pas les opérateurs à investir dans les TIC, les habitants disposent d'une offre restreinte de services télécoms performants.

Cependant l'accès aux technologies de l'information et de la communication constitue un des enjeux majeurs du développement et de l'aménagement des territoires particulièrement en zone rurale de moyenne montagne située à l'écart des grands axes de communication. L'intervention publique doit contribuer à assurer un développement maîtrisé et équilibré, prenant en compte les besoins de l'ensemble des citoyens et des territoires.

Outre la nécessité de corriger les insuffisances en matière « d'infrastructure », le développement de la société de l'information oblige à stimuler les usages pour créer un cercle vertueux dans le domaine des TIC. Le développement de la société de l'information au sein du territoire passe donc par le développement simultané des usages et des infrastructures.

Le développement des TIC, anticipé par rapport aux autres territoires permettrait de s'opposer, avec efficacité aux fractures territoriales, économiques et sociales pour constituer une nouvelle chance pour le territoire Millevaches.

Le Parc entend être pleinement acteur de ces évolutions qui remodelent les problématiques du développement et de l'aménagement des espaces ruraux.

Compte tenu de ces éléments, les objectifs stratégiques déterminant les engagements du Parc sont les suivants :

- *disposer sur le territoire d'une couverture « téléphonie mobile » totale et d'un service TIC performant accessible au plus grand nombre d'utilisateurs, prenant en compte les besoins des collectivités locales et des acteurs économiques locaux,*
- *mutualiser les demandes de services TIC, notamment des demandes des utilisateurs publics, afin de créer des seuils attractifs pour des opérateurs privés,*
- *créer les conditions nécessaires pour favoriser la création et le développement d'entreprises de services liés aux TIC,*
- *susciter et appuyer les initiatives publiques et privées pour développer l'utilisation des TIC par les PME et les particuliers.*

### **Mesure 37.1. : La coordination du développement de la téléphonie mobile**

Le Département de la Corrèze, le premier en France, s'est engagé dans une opération de couverture totale en trois ans avec le financement de pylônes et les conventions d'utilisation en commun de ces équipements par les 3 grands opérateurs.

Les Départements de la Creuse et de la Haute-Vienne ont également engagé une politique volontariste en ce domaine.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- appuie les orientations visant à assurer une cohérence spatiale et une couverture totale. Il veille également aux lieux d'implantation des pylônes (cf mesure 16.3).

### **Mesure 37.2. : La stimulation de l'usage des TIC**

Les structures de coopération intercommunale étudieront, avec les organismes concernés et les collectivités locales, le développement des techniques de communication, telles que les prestations spécifiques (réseaux interactifs, centres multi-médias...). Ce développement des TIC peut profiter au développement de marketing touristique (cf. mesures 28.1 et 28.2), à des actions de promotion de l'utilisation du commerce électronique, en particulier pour la promotion de produits locaux de qualité. L'intranet servira d'outil d'accueil en tant qu'observatoire. Enfin des campagnes de sensibilisation et de formation sur les TIC devront se poursuivre avec les points publics multi-médias et se développer sur d'autres sites.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- met en cohérence les sessions de formation et de session sur l'ensemble du territoire,
- repère les individus moteurs, suscite et encourage les initiatives publiques et privées,
- apporte son concours à ces projets (assistance technique, initiation-formation, mise en réseau, suivi des projets...).

### **Mesure 37.3. : La création d'une « Communauté d'Usages »**

Cette communauté est à créer en raccordant l'ensemble des communes et en leur offrant un débit adapté à leurs besoins actuels et futurs et un accès à internet et à un intranet.

Les communes du parc constituent une véritable « Communauté d'Usages » structurée autour d'une logique territoriale.

Ce dispositif sera notamment un instrument efficace pour rendre le territoire plus attractif pour l'accueil de nouvelles activités, tout en facilitant l'installation d'entreprises de services. Il permettra d'établir la mise en réseau entre les responsables et animateurs du Syndicat et les municipalités, ainsi qu'entre les municipalités elles-mêmes. Cette mise en réseau numérique intra-territoriale pourrait être ouverte à d'autres acteurs du développement local.

Ce projet devra s'inscrire dans une approche territoriale et régionale. Il prend en compte la mise en place du réseau régional interconnecté. Afin que le Parc puisse mobiliser pour son développement l'ensemble des technologies susceptible de compléter avantageusement le maillage de l'ensemble des communes, l'application de ce dispositif devra intégrer les études et les programmes initiés par la Région Limousin et les Départements (Schémas départementaux).

### **Objectif 38. : Une offre de logements équilibrée et diversifiée**

Le développement et l'amélioration de l'offre de logement constituent des enjeux essentiels pour l'accueil et l'installation de nouveaux résidents et de nouveaux actifs.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, conduite sur le territoire des 121 communes adhérentes au Syndicat mixte a permis entre 1997 et 1999 la réhabilitation de 1 235 logements, parmi lesquels 450 étaient vacants depuis plus de deux ans. L'Opération a facilité l'accès à la propriété de certains habitants, d'autres ont pu trouver une location correspondant mieux à leurs besoins. Enfin, cette remise sur le marché de logements réhabilités a permis l'accueil de près de cinquante familles nouvelles sur le territoire.

Néanmoins, de nombreux besoins en matière d'amélioration de l'habitat demeurent sur l'ensemble du territoire. Une forte demande de logements locatifs, notamment en habitat individuel, reste insatisfaite. Parallèlement, une enquête menée en octobre 2002, auprès de l'ensemble des communes fait ressortir un fort potentiel de logements actuellement vacants qui pourraient retrouver un usage d'habitation par la mise en place des outils opérationnels adaptés.

L'étude préalable conduite en 2003 dans la perspective de la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, « volet habitat » du projet de territoire, souligne l'opportunité d'une opération nouvelle, accompagnant notamment la réhabilitation de l'habitat ancien, répondant à quatre enjeux : amélioration de l'offre locative (prenant en compte les besoins de confort des propriétaires occupants et les attentes de nouveaux habitants souhaitant s'installer sur le territoire), restauration du patrimoine bâti du parc, maintien d'activités pour les artisans, transmission des savoir-faire (et utilisation des matériaux locaux granite et bois).

## **Mesure 38.1. : La réhabilitation de l'habitat**

L'intervention en faveur de la réhabilitation de l'habitat doit mobiliser à court terme des moyens spécifiques au regard :

- de la dégradation du patrimoine bâti traditionnel (maisons vacantes...),
- de la demande insatisfaite à ce jour en logement adapté (isolation, modes de chauffage, ouvertures...),
- du fort capital image qu'il constitue pour le territoire Millevaches.

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- recherche les moyens techniques et financiers pour accompagner cette politique prioritaire de réhabilitation de l'habitat inutilisé et insuffisamment aménagé, dans le cadre de dispositifs opérationnels adaptés aux besoins spécifiques du territoire : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, partenariat bancaire pour la mise en place d'un Fond d'Habitat Rural...
- participe à une meilleure information des propriétaires et des collectivités sur les différentes aides existantes,
- participe à une meilleure information et sensibilisation des propriétaires et des collectivités afin de promouvoir l'utilisation des matériaux locaux, les savoir-faire et techniques traditionnelles ainsi qu'une maîtrise de l'énergie dès la conception du projet : chaudières individuelles à bois, « pompes à chaleur », systèmes solaires combinés...

L'organisme gestionnaire du Parc s'appuie sur les communes et les structures intercommunales et l'implication des autres partenaires ( CAUE...).

## **Mesure 38.2. : La connaissance et l'information sur l'offre locative**

L'information sur les objectifs et les moyens du dispositif habitat est essentielle pour l'engagement et le suivi des opérations d'amélioration de l'habitat. Elle doit s'appuyer sur un partenariat constant avec l'ensemble des acteurs, notamment les EPCI du territoire.

Ce partenariat doit aussi permettre la mise en place d'actions "connexes" à l'amélioration de l'habitat proprement dite. La définition de préconisations techniques, et plus généralement pour les démarches de réhabilitation du patrimoine bâti, se fera à partir d'une large concertation permettant d'accroître la qualité des rénovations.

De même, l'observation de l'habitat, pour la connaissance de l'offre et la demande de logements nécessite une mutualisation de l'information pour un suivi quantitatif et qualitatif du bâti disponible, une estimation et une analyse des besoins.

Enfin, l'évaluation des actions engagées doit associer les différents intervenants pour adapter les dispositifs au plus près des besoins du territoire.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- accompagne les communes et leurs groupements dans leurs initiatives de connaissance et diffusion de l'offre locative, comme de la demande,
- initie, avec les partenaires locaux (collectivités, notaires, associations, Office Public des Habitations à Loyers Modérés (OPHLM)...), et en complémentarité avec les dispositifs existants, la mise en place d'un outil d'observation et d'analyse des dynamiques de l'habitat et du logement sur le territoire du parc, par la création d'un observatoire de l'habitat,
- soutient la mise en place de points d'accueil des publics en recherche de logements, en vue d'enregistrer les demandes et les porter à la connaissance.

## **Axe 4.3. : Une politique d'accueil et d'installation d'actifs**

La politique d'accueil conduite sur le territoire s'appuie sur un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet prenant en compte, à la fois, l'implantation de l'activité et de la famille. Cela implique le maintien et le développement des services indispensables pour offrir des conditions de vie et de travail correspondant aux standards actuels de vie, tant quantitatifs que qualitatifs, aux habitants, aux actifs et aux entreprises, actuels et à venir. La politique d'accueil s'inscrit donc dans une approche globale de développement du territoire n'ignorant aucun facteur de développement, comme l'habitat, la vitalité culturelle, les loisirs, les services, les équipements, les réseaux de communication et les activités économiques, et leur répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire.

La politique « Accueil Millevaches » vise, à la fois, à éviter l'émigration notamment des jeunes (donner envie de rester et permettre la réussite des installations) et à favoriser l'immigration de nouvelles populations (attirer des migrants et permettre la réussite des installations). En effet, le dispositif d'accueil sur le territoire s'adresse autant aux migrants nouveaux arrivants qu'à la population locale qui souhaite rester et aux jeunes qui veulent s'installer.

### **Objectif 39. : Une démarche active de recherche de potentialités d'installation**

La possibilité pour le territoire du parc d'accueillir des actifs dépend étroitement de sa capacité à disposer d'offres d'installations professionnelles (locaux, foncier, emplois) et résidentielles (logements, services aux familles). Ces informations sont à partager entre tous les opérateurs potentiellement en contact avec un public désirant s'installer sur le territoire.

Cet objectif vise à articuler et structurer tous les éléments permettant de renseigner les porteurs de projets et/ou les éventuels résidents afin qu'ils puissent « se faire une idée » du territoire et la confronter à leurs propres besoins et aux contraintes fondant la réalisation de leur projet de vie. Les données relèvent à la fois du cadre professionnel (reprise d'activité, création d'activité, emploi, services aux entreprises, réseaux, ...) et du cadre personnel (logement, scolarité, santé, transport, services aux familles, vie associative, culture, équipements de loisirs...).

#### **Mesure 39.1. : L'identification, la validation des potentiels d'installations et la mise en réseau de l'information**

La prospection, la validation, la structuration et la mise à jour des informations relatives à l'offre d'installation professionnelle et résidentielle doivent s'effectuer en partenariat avec les communes, les structures intercommunales, les chambres consulaires, les études notariales, les agences immobilières, les associations oeuvrant en matière d'accueil, les entreprises et les habitants.

L'ensemble des actions à mettre en œuvre doit viser à :



- disposer d'offres de locaux et de foncier permettant l'installation professionnelle et résidentielle,
- acquérir des connaissances économiques sur le territoire pour détecter et valoriser des potentiels locaux économiquement viables,
- prospecter et valider des gisements d'activités et d'emplois relatifs à la structuration de filières économiques valorisant les ressources locales et les technologies de l'information et de la communication,
- structurer les informations relatives à l'offre d'installation professionnelle et résidentielle et les partager avec les acteurs locaux et les partenaires de l'accueil : échanges d'informations en s'appuyant sur la mise en place d'un réseau informatique territorial (intranet) et sur la démarche régionale de mise en réseau des acteurs de l'accueil.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

Dans l'objectif de construire et de promouvoir une offre globale d'accueil,

- suscite une réflexion et une action coordonnée avec les communes et leurs groupements pour détecter et valider des potentiels,
- assure la structuration des opportunités locales d'installation,
- facilite le partage de ces informations avec les partenaires dans l'objectif de promouvoir une offre globale d'accueil.

#### **Objectif 40. : Un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets pour une meilleure intégration sur le territoire**

Il convient de proposer une réponse globale aux personnes souhaitant s'installer et susceptibles de rencontrer des difficultés notamment dues à une connaissance insuffisante du territoire. L'accompagnement devra prendre en compte, à la fois, la dimension technico-économique de la reprise ou de la création d'activité et la dimension implantation physique de l'activité et de la famille.

La déconnexion relative entre l'appui à l'implantation physique de l'activité et de la famille et l'accompagnement technico-économique du projet est nécessaire pour traiter les différentes dimensions du projet d'installation et donner toute leur place aux différents acteurs intervenants. Néanmoins, l'organisme gestionnaire du Parc participe à structurer et faciliter les échanges entre ses différents partenaires.

## **Mesure 40.1. : La création technico-économique de l'activité**

L'accompagnement technico-économique du projet d'installation et notamment la validation de la faisabilité technico-économique de l'activité relève des organismes telles que les chambres consulaires, les boutiques de gestion et les plates-formes d'initiative locale. L'organisme gestionnaire du Parc initie un partenariat avec ces organismes.

## **Mesure 40.2. : L'implantation physique de l'activité et de la famille**

Les missions d'information, d'accompagnement et de communication relèvent de la plate-forme d'accueil sur le territoire. Il s'agit d'un interlocuteur référent qui met en réseau les différents acteurs du territoire du parc et des territoires limitrophes afin de mutualiser leurs compétences et leurs connaissances afin d'accompagner au mieux les projets d'implantation. Les partenaires concernés sont notamment les communes, les intercommunalités, les chambres consulaires, les associations oeuvrant en matière d'accueil et les entreprises.

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- effectue la première prise de contact avec les porteurs de projet puis devient son interlocuteur "pivot" : diagnostic des besoins, apport d'information et de conseil, orientation et mise en relation avec les personnes ressources en fonction des besoins,
- favorise les échanges entre les partenaires concernés, anime la réflexion sur les outils et méthodes à mettre en place et articule les actions menées afin de traiter au mieux les demandes de porteurs de projet souhaitant s'installer sur le territoire et y créer une activité : appui à l'implantation locale de l'activité et de la famille, orientation et mise en relation avec les personnes ressources en fonction des besoins, suivi de l'installation,
- est en charge et anime un « Pôle local d'Accueil » sur l'ensemble du territoire du parc. Les communes et structures intercommunales s'appuient sur l'organisme gestionnaire du Parc pour promouvoir leur offre d'accueil.

## **Objectif 41. : Une communication sur l'image d'accueil du territoire**

La possibilité pour le territoire d'accueillir des actifs dépend étroitement de sa capacité à communiquer pour faire venir, ainsi qu'à « ouvrir » le tissu social aux nouveaux arrivants.

## **Mesure 41.1. : La construction de l'image d'accueil du territoire**

Garantir de bonnes conditions d'implantation locale des nouvelles familles en facilitant l'ouverture de la société locale aux nouveaux arrivants participe également au maintien et au renforcement de la cohésion sociale sur le territoire.

L'émergence d'une culture d'accueil suppose que les résidents aient confiance en leur espace de vie, en son devenir et en leurs capacités d'initiatives, étant donné que

l'influence de l'arrivée de nouveaux habitants, souvent urbains, peut induire une évolution de l'identité territoriale en révélant deux modes d'appropriation de l'espace de vie, à la fois espace de production et espace de loisirs.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- facilite l'émergence d'une image territoriale attractive et de qualité, qui soit partagée entre les habitants, actuels et nouveaux,
- encourage le développement d'espaces d'échanges entre les nouveaux arrivants et la population résidente.

**Mesure 41.2. : La prospection de porteurs de projet potentiels**

Affirmer le territoire Millevaches comme destination qualifiée et reconnue participe à la prospection de porteurs de projet potentiels. Cela implique de :

- communiquer sur le dispositif d'accueil et d'accompagnement en direction des porteurs de projet et résidents potentiels,
- diffuser des offres d'installation en direction des porteurs de projet et résidents potentiels en partenariat notamment avec les intercommunalités et les chambres consulaires.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- assure l'élaboration et la diffusion des outils de communication en partenariat avec les acteurs concernés.



## ***CHAPITRE 5. : LES GRANDS AXES TRANSVERSAUX***

### **Axe 5.1. : Impliquer les acteurs et développer les partenariats pour la réalisation du projet territorial du Parc**

Sur un plan stratégique, le partenariat est fondamental pour permettre l'émergence d'une véritable solidarité que constitue la capacité de l'ensemble des acteurs à agir ensemble, à partir de relations convergentes cohérentes et structurées, telles qu'elles contribuent effectivement au processus de développement.

Sur un plan pratique, l'interconnexion des compétences, la mutualisation des connaissances, l'échange d'expériences représentent d'importants gisements d'efficacité.

Pour et par son projet de développement durable le Parc inscrit donc son action dans une logique partenariale au sein de son territoire.

La nécessité du partenariat renvoie aux enjeux globaux du développement territorial identifiés dans le diagnostic :

- la cohérence des interventions territoriales pour un espace solidaire,
- l'ouverture et l'attractivité du territoire pour un espace acteur,
- la participation et l'implication des acteurs pour un espace vivant.

Trois lignes de force guident l'action du Parc en matière d'organisation et d'aménagement du territoire :

- privilégier les visions d'ensemble et l'approche intégrée des enjeux de développement dans la conception des programmes et des opérations,
- créer les conditions favorables à la valorisation de potentialités locales et nouvelles s'intégrant dans la logique d'un développement durable,
- impliquer le plus grand nombre d'acteurs sur le territoire.

## Objectif 42. : Assurer la cohérence et la complémentarité des actions territoriales

La particularité du territoire Millevaches, espace sans centre, «pôle régional des faibles densités et de la fragilité rurale», doit amener à évoquer un fonctionnement en interne, s'appuyant sur la coopération des collectivités territoriales et la combinaison optimale des compétences et des responsabilités des partenaires impliqués.

Conformément à l'article R244.15 du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994 relatif aux Parcs Naturels Régionaux, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional « assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. »

L'enjeu est de faire émerger des projets en permettant à chacun des acteurs du développement local de traduire dans ses compétences et ses actions, son engagement pour la réalisation du projet « Parc ».

Si le Parc est amené à conduire des initiatives et des programmes découlant de ses missions, il agit également en acteur qui facilite, par des moyens qu'il concourt à mobiliser, la mise en œuvre des compétences des acteurs qui oeuvrent sur son territoire, pour la réalisation de la Charte.

### Mesure 42.1. : Construire et mettre en œuvre le projet avec les intercommunalités (EPCI et Pays)

#### ✓ Favoriser la complémentarité des échelons territoriaux

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont au même titre que les communes des partenaires privilégiés du Parc pour la mise en œuvre du projet territorial.

Dans la mise en œuvre de ses missions, l'organisme gestionnaire du Parc ne se substitue pas aux compétences des collectivités mais aide à la cohérence des programmes et des actions menés sur le territoire et intervient, au besoin, pour promouvoir la mise en œuvre des dispositions prévues par la Charte.

Les statuts du Syndicat mixte du Parc prévoient, en outre, avec voie délibérative, la participation au Comité syndical, aux côtés des communes, des EPCI (cf annexe 2) ayant approuvé la Charte. Des conventions de partenariat territorial pourront être conclues entre le Parc et les groupements de communes qui le souhaitent.

En outre, des conventions seront signées entre le Parc et les Départements, visant à préciser les modalités d'application de la Charte, les engagements mutuels des partenaires et les modalités de concertation, dans le souci d'assurer la meilleure complémentarité des programmes et des interventions de chacun.

### ✓ **Consulter et épauler les acteurs du développement local**

Une bonne concertation entre les différentes structures communales et intercommunales intervenant sur le territoire est garante d'une meilleure efficacité des actions, eu égard au principe de subsidiarité et de complémentarité des différents niveaux d'intervention territoriale. L'échange doit être porteur de coopération active, dans laquelle l'organisme gestionnaire du Parc a un rôle d'animation :

- organisation régulière de réunions de concertation pour l'échange de bonnes pratiques,
- conception de formations thématiques pour les agents de développement.

Le Parc animera une démarche de concertation permanente entre les EPCI afin de créer des synergies et relations de travail plus fortes.

Le Parc se donne comme objectif d'être un espace privilégié d'écoute, de recueil de données et de diffusion de l'information. Pour cela, il développe des relations au sein des autres Parcs (cf. mesure 44.2.), un observatoire (cf. objectif 49.), des études spécialisées dans ses domaines d'intervention.

Les EPCI pourront bénéficier de connaissances acquises concernant le territoire.

### ✓ **Le partenariat avec les Pays**

Afin d'assurer un développement harmonieux sur les parties communes du territoire, les Pays et le Parc se consulteront en vue de deux objectifs :

- s'assurer que leurs projets de développement territorial sont cohérents et compatibles entre eux,
- trouver les moyens d'agir comme partenaires en s'épaulant mutuellement dans l'intérêt même du territoire et de sa population.

Dans le but d'assurer une plus grande lisibilité des actions menées par chacun, des conventions seront conclues entre les Pays et le Parc. Ces conventions qui constitueront des documents d'objectifs préciseront notamment les champs d'action où le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et les Pays s'engagent à un partenariat et leurs modalités de travail en commun.

## **Mesure 42.2. : Animer la cohérence et la complémentarité de la mise en œuvre sur le territoire du parc des différentes politiques socio-économiques, culturelles et territoriales, au travers de la mise en œuvre de la Charte**

*Les Communes et leurs groupements, les Départements, la Région et l'Etat agissent pour la mise en œuvre des orientations et des mesures de la Charte, dans le plein exercice de leurs compétences et en concertation avec l'organisme du Parc.*

*Les mises en œuvre sur le territoire du parc des politiques socio-économiques, culturelles et territoriales conduites par les Communes du parc et leurs groupements, les Départements, la Région et l'Etat sont cohérentes avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc, qui constitue le « bien commun ».*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, le Syndicat mixte a pour mission de contribuer aux politiques conduites par les Collectivités territoriales et l'Etat en matière de*

*protection de l'environnement, d'aménagement et de développement du territoire, d'assurer la cohérence et la coordination à l'échelle du territoire classé - conformément aux textes en vigueur - et de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires.*

✓ **Les collectivités territoriales**

Les Communes du Parc, (dont le territoire est classé en Parc naturel régional, après leur adhésion) constituent, en elles-mêmes et à travers les EPCI, les interlocutrices permanentes du Parc qui constitue auprès d'elles, un organe d'assistance et d'appui constant pour l'application de la Charte.

Pour les Conseils généraux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, le Parc constitue, à travers les dispositions de la Charte, un outil de valorisation du patrimoine et de développement local. Il concourt par son action à enrichir l'attractivité, la notoriété et le développement patrimonial, touristique et économique de leurs territoires respectifs.

Pour la Région, le Parc est un partenaire lui permettant de mettre en œuvre de manière particulière et décentralisée des actions de valorisation du patrimoine, de développement économique et singulièrement touristique, d'accueil et d'installation de nouveaux actifs pour lesquelles il représente, un espace d'expérimentation.

✓ **Le travail en concertation avec l'Etat**

Une convention d'application sera signée entre le Parc et l'Etat représenté par le Préfet de la Région Limousin.

Conformément au décret n°94-765, cette convention précisera les engagements de l'Etat pour la mise en œuvre de la Charte (voir annexe 4).

Le Parc demande à l'Etat d'être consulté en amont concernant les notices ou études d'impacts afin qu'il puisse fournir les éléments de portée à connaissance.

Les maîtres d'ouvrage et les administrations transmettent à l'organisme gestionnaire du Parc les projets soumis à étude ou notice d'impacts, ainsi que les projets pour lesquels la consultation du Parc est prévue dans le cadre de la présente charte.

L'organisme gestionnaire du Parc publie annuellement un rapport sur les avis donnés.

La Charte est accompagnée d'un programme d'actions pluriannuel (annexe 6). Ce dernier intègre, dans le cadre des Contrats de Plans Etat-Région (CPER) et Programmes Européens la mise en œuvre de programmes territoriaux et couvrant la période 2004-2006. Ces programmes spécifiques de développement structurel répondent aux enjeux cruciaux auxquels le territoire est confronté et qui correspondent aux attentes des acteurs locaux.

En prenant appui sur les projets ou actions déjà engagées, qui ont été proposés lors de l'élaboration de la Charte, une présentation de ces « programmes particuliers » est établie, (annexe 6), devant servir de cadre de travail et de négociation, pour permettre le démarrage dès 2004 des premières actions territoriales.



## Objectif 43. : Impliquer l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire

Le Parc souhaite impliquer le plus grand nombre d'acteurs pour la mise en œuvre de son projet et leur permettre de participer activement à la vie du Parc.

### Mesure 43.1. : Le Conseil pour la Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches

Le Conseil pour la Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches (CVERM) constitue le Comité Economique et Social du Parc. Il regroupe les principales composantes de l'action économique et sociale, sur la base d'une représentation directe des institutions consulaires - des représentants socio-professionnels de l'agriculture, de la forêt et du bois, du commerce, de l'artisanat et des services, du tourisme, et des organismes sociaux -, ainsi que la composante associative du territoire Millevaches.

Le C.V.E.R.M. a pour missions de :

- donner un avis au Comité syndical sur le programme d'actions annuel et les programmations à moyen terme,
- faciliter la concertation entre tous les opérateurs économiques et sociaux sur le territoire,
- formuler des propositions d'actions.

Des représentants du Conseil de Valorisation sont associés à titre consultatif au Comité syndical.

### Mesure 43.2. : Le Comité scientifique

Institué auprès du Comité syndical, le Comité Scientifique est composé de personnalités désignées par le Comité syndical sur proposition du Président du Parc, pour leurs compétences dans les domaines des sciences de la vie et de la terre, du patrimoine culturel, de l'histoire et des sciences sociales et économiques.

Il est sollicité, en tant que de besoin par le Président du Parc et dispose d'un rôle consultatif.

Le Comité a vocation soit par autosaisine, soit à la demande du Président du Parc, à formuler des avis ou des conseils et apporter des informations sur l'ensemble des sujets concernant les missions et objectifs du Parc ( études et notices d'impacts, actions de formation et de vulgarisation..). Il veille à la qualité des études et des inventaires en matière de patrimoine naturel et culturel. Il propose la mise en œuvre de programmes de recherches ou d'études susceptibles d'aider le Parc à remplir ses missions. Un règlement intérieur définit ses modalités de fonctionnement.

### **Mesure 43.3. : Le Comité Territorial de l'Eau (voir mesure 5.1 et annexe 8)**

### **Mesure 43.4. : Le Comité de la vie associative**

Les associations témoignent de l'implication des habitants dans la vie du parc et dans ses initiatives et concourent avec les acteurs de terrain, à l'expression d'une démocratie participative sur le territoire.

Par suite, le Parc souhaite développer son partenariat avec les associations du territoire. Dans cet objectif, un Comité de la vie associative pourra être créé par le Parc. Il sera un espace de rencontre et d'échanges entre les associations.

### **Mesure 43.5. : Des partenariats indispensables à l'application de la Charte**

Des conventions d'application particulières pluriannuelles pourront être signées avec les différents établissements publics, collectivités ou partenaires concernés par les objectifs et les actions prévues par la Charte, afin de préciser les modalités de leur mise en œuvre. Ces conventions pluriannuelles pourront donner lieu à des programmes annuels d'actions.

## **Objectif 44. : S'ouvrir vers l'extérieur et développer le partenariat de voisinage**

La réussite de certains objectifs de la Charte (éducation au territoire, promotion et accueil, diffusion et création culturelle...) passe par la possibilité, pour le Parc, d'établir avec son environnement des relations durables.

### **Mesure 44.1. : Avec les communes périphériques et externes au parc**

*Les communes du parc sont celles dont le territoire est situé dans le périmètre du parc et qui ont approuvé la Charte et adhéré au Syndicat mixte de gestion du Parc. L'ensemble des dispositions de la Charte sont applicables dans ces communes, ainsi que le programme d'actions qui en résulte.*

*Le Parc développe également des relations privilégiées avec des Communes (ou groupements de Communes) situées à l'extérieur du périmètre du parc : il s'agit notamment des pôles urbains périphériques.*

*Une convention précise dans chaque cas les modalités de l'association et les modalités d'utilisation éventuelles de la marque.*

#### **✓ Les pôles périphériques**

Ce sont des communes à caractère urbain situées à la toute proche périphérie du territoire du parc. Il s'agit des communes d'Aubusson, de Bourganeuf, Chateauneuf-la-Forêt, Egletons et Ussel (cf. Plan de Parc).

Des coopérations spécifiques pourront être développées avec ces « pôles urbains », dans le cadre de conventions de partenariats, pouvant porter notamment sur :

- l'éducation à l'environnement et aux patrimoines auprès des écoles par la mise à disposition d'outils pédagogiques et l'organisation d'animations sur le territoire du parc,
  - la promotion du territoire et des activités de loisirs et de découverte du patrimoine,
  - les échanges et la création culturelle.
- ✓ Si certaines actions s'avèrent opportunes avec les parties hors parc des intercommunalités adhérentes, elles donneront lieu à des conventions spécifiques, suivant des modalités proposées par le syndicat de gestion du Parc.

#### **Mesure 44.2. : Avec les Parcs de proximité**

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin entend apporter sa pierre et participer pleinement à la mise en oeuvre des actions et réflexions inter-parcs qui peuvent être initiées au niveau national, interrégional ou régional.

Le Parc effectuera les démarches nécessaires en vue de son adhésion à l'association inter-parcs du Massif central (IPAMAC). Cette association regroupe les Parcs naturels régionaux inclus dans le périmètre du Massif Central (selon le décret de 1985) : les Grands Causses, le Haut-Languedoc, le Livradois-Forez, le Pilat, les Monts d'Ardèche, le Périgord-Limousin, Les Causses du Quercy et le Parc National des Cévennes.

Par cette adhésion, le Parc naturel régional de Millevaches entend prendre une part active au développement économique et social des territoires de qualités patrimoniales et paysagères remarquables du Massif Central, par le biais d'actions novatrices communes avec d'autres Parcs.

#### **Mesure 44.3. : Avec d'autres territoires de l'Union Européenne**

Le Parc s'efforcera de jouer un rôle actif pour développer, dans les domaines relevant de ses missions, les initiatives permettant d'élargir les échanges et les coopérations entre le territoire Millevaches et d'autres territoires, aux niveaux européen et international. Il pourra proposer, initier et animer pour l'ensemble de son territoire des projets de coopération décentralisée.

## **Axe 5.2. : Faciliter l'appropriation du territoire et du projet du Parc par le public et les acteurs locaux**

### **Objectif 45. : Développer la communication auprès du public**

La communication est un moyen à la disposition du Parc naturel régional. Réalisée au service d'un territoire, de ses habitants et de ses visiteurs, l'action du Parc doit reposer sur une meilleure information mutuelle, des moyens d'actions et des outils de communication adaptés à ses différents interlocuteurs et partenaires.

#### **Mesure 45.1. : Communication locale et institutionnelle**

Des supports réguliers d'information et adaptés à l'objectif poursuivi (promotion du territoire, connaissance du Parc et de son action, information et pédagogie) et aux différents publics visés (dépliants, plaquettes, affiches, diaporama et vidéos, courriers personnalisés...) sont établis par le Parc et diffusés auprès des différents responsables locaux ou institutionnels mais aussi auprès des relais d'informations : médias, collectivités et associations partenaires.

Ainsi le Parc contribue à renforcer les réseaux et organismes compétents en matière d'information et de sensibilisation, de connaissance du territoire.

Il édite et diffuse aux habitants du territoire la « Lettre du Parc ».

Les signataires de la Charte et les organismes associés par convention sont les relais de communication du Parc. Destinataires privilégiés, ils sont aussi les fournisseurs d'informations du Parc.

Le Parc veille à faciliter par tous les moyens techniques la circulation rapide de l'information et avec les principaux services partenaires.

#### **Mesure 45.2. : Communication promotionnelle et accueil du public**

En étroite coordination avec ses partenaires et ses membres, notamment les organismes compétents en matière de promotion et de tourisme, le Parc s'attache à promouvoir le territoire et ses équipements et à accueillir les visiteurs, en éditant ou participant à l'édition (tout support) de documents d'information, guides, publications s'inscrivant dans ses actions prioritaires (cf. objectif 28).

Un plan de communication sera élaboré, qui constituera le cadre de référence aux actions de communication à initier par l'organisme gestionnaire du Parc. Une articulation avec les actions de communication mise en œuvre par la Fédération des Parcs naturels régionaux sera recherchée.

### Mesure 45.3. : Charte graphique

Le Parc se dote d'une « Charte graphique » en harmonie avec la Charte nationale adoptée par le réseau des parcs naturels régionaux. Elle est destinée à définir les modalités de présentation de son logo et de sa dénomination dans les différents supports de communication. Elle définit également les conditions d'utilisation du logo et de la dénomination du Parc par des tiers : communes, offices de tourisme, syndicats d'initiatives, pôles urbains périphériques...

Afin de faciliter l'accès au territoire Millevaches, de renseigner les visiteurs des sites et des équipements, le Parc élabore dès sa première année un Schéma de Signalisation (cf. mesure 26.2), en cohérence avec la charte graphique « PNR Millevaches en Limousin ».

### Mesure 45.4. : La Maison du Parc

La Maison du Parc constitue un support nécessaire à la mission du Parc naturel régional et représente un équipement majeur du parc : elle a pour vocation d'être un espace d'accueil multifonctions, un lieu de rencontre ouvert et attractif.

La Maison du Parc est la Maison des habitants et des visiteurs du parc. Elle est un lieu de rencontres, de réunions et de services. Elle propose des animations renouvelées (expositions, présentation de collections...) : sa visite doit susciter le désir de connaissance du territoire et de découverte de ses différents sites et équipements.

De par l'ensemble de ses fonctions, la Maison du Parc nécessite d'être située sur ou à proximité d'un site vitrine du territoire et de son patrimoine.

La création de la Maison du Parc est décidée en fonction des opportunités et des impératifs financiers qu'elle implique. Lors de sa construction ou de son aménagement, l'utilisation des matériaux du territoire (bois, granit) et le suivi d'une démarche de Haute Qualité Environnementale sont privilégiés.

Par ailleurs le Parc développe et coordonne l'animation et la mise en place d'un réseau d'équipements bénéficiant du label Parc.

### Objectif 46. : L'éducation à l'environnement et la connaissance du territoire

Le territoire Millevaches est doté d'un riche patrimoine naturel, culturel et paysager dont la préservation et la valorisation durable nécessite la sensibilisation de la population du territoire. Cette sensibilisation passe par la mise en œuvre d'une politique globale d'éducation à l'environnement et de connaissance de son territoire.

L'éducation à l'environnement et au territoire - qui inclut l'éducation à la biodiversité, aux milieux naturels, aux paysages, à l'agriculture et à la forêt, au patrimoine culturel, mais aussi à la citoyenneté - est une des missions essentielles dévolues aux Parcs naturels régionaux. Les Parcs doivent « assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ».

Cette politique d'éducation au territoire est menée en étroite partenariat avec les associations et organismes locaux concernés qui conduisent des actions en faveur de la sensibilisation à l'environnement, et en particulier les CPIE dans le cadre des accords de Fontevraud conclus entre la Fédération des Parcs naturels régionaux et l'Union Nationale des CPIE.

## **Mesure 46.1. : La mise en œuvre d'une politique active d'éducation du jeune public**

*Le Parc souhaite intervenir en priorité en faveur d'un public jeune. Par des actions plus particulièrement destinées à celui-ci, l'éducation au territoire se fera en étroite partenariat avec les services de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et les autres acteurs éducatifs. Elle passera aussi par l'intermédiaire des acteurs locaux en contact avec les jeunes.*

### **✓ L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation au territoire pour les jeunes**

L'école assure, au travers de ses programmes scolaires, un rôle spécifique dans le domaine de l'environnement. Le Parc peut apporter, en matière d'environnement et de gestion de l'espace, ses connaissances et ses compétences aux acteurs de l'éducation. Son action se fait prioritairement en faveur des jeunes du territoire et des pôles urbains périphériques afin de développer un comportement éco-citoyen.

Pour conduire cette mission, le Parc propose un programme d'actions d'éducation au territoire pour lequel un étroite partenariat est noué entre les services de l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Ce programme concerne plus particulièrement les écoles primaires du territoire et des pôles urbains périphériques. Des actions expérimentales peuvent également être menées avec les collèges et lycées d'enseignement professionnel.

### L'organisme gestionnaire de Parc :

- définit un programme d'actions en partenariat avec l'Education nationale et les acteurs éducatifs,
- développe et diffuse les outils pédagogiques tels que les valises pédagogiques, les fiches découvertes, les supports audiovisuels et multimédia, les brochures, les expositions, nécessaires à sa réalisation,
- contribue aux projets pédagogiques et conduit les actions du programme en concertation avec ses partenaires.

### **✓ Le suivi de la qualité de l'offre pédagogique des structures d'accueil du territoire**

De nombreux organismes, gérés par des associations, proposent aux enfants des villes des séjours en milieu rural : colonies de vacances, centres aérés, classes transplantées, stages sportifs...

Ces organismes contribuent à mieux faire connaître et apprécier le territoire. Le Parc, en partenariat avec les services de l'Etat (Education nationale et Jeunesse et Sports), et les collectivités locales peut les aider à améliorer leur offre pédagogique et à valoriser la qualité de leurs prestations.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- facilite la mise en réseau des organismes accueillant des enfants et proposant des animations,
- élabore une charte de qualité pour permettre l'attribution de la marque Parc aux prestations pédagogiques qui apportent un « plus Parc »,
- recherche les solutions permettant de répondre à une forte demande d'animateurs compétents.

#### **Mesure 46.2. : La sensibilisation au territoire, à son projet et à ses valeurs**

*Le Parc a une double mission de communication : faire connaître son territoire pour mieux le faire respecter et le préserver, et faire adhérer à son projet de développement dans lesquelles les habitants, les élus et les acteurs du territoire ont un rôle actif à jouer. Pour conduire cet objectif, le parc veillera à la diffusion de la connaissance de son territoire et à l'information sur son projet de développement, en s'appuyant sur les acteurs locaux.*

##### ✓ **L'organisation d'évènements et d'animations tous publics**

Afin de faire connaître son territoire, ses actions et son projet de développement durable, le Parc met en œuvre un programme de visites, conférences, animations liées à la découverte du territoire et de ses enjeux.

Des animations s'adressant à la population locale et aux touristes peuvent être proposées : journées thématiques de l'environnement (lecture de paysage, fonctionnement des zones humides, gestion de l'eau et des rivières, gestion des déchets, valorisation du patrimoine bâti...), visites encadrées des sites d'intérêt écologique majeurs, des sites d'intérêt paysager et des sites à intérêt historique, manifestations axées sur la sensibilisation des habitants et des acteurs du parc au projet de territoire...

Les touristes sont également sensibilisés à leur environnement dans le cadre des activités de pleine nature (randonnées pédestres et équestres, VTT, canoé-kayak...).

Ces actions complètent la politique de communication développée par le Parc.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- définit et réalise, à destination du grand public, un programme d'évènements et d'animations en vue de la découverte du territoire et la sensibilisation à son projet de développement.

##### ✓ **La création d'un Centre de Ressources Documentaires**

Il convient de veiller à la diffusion de la connaissance existante et acquise, pour la rendre utile, pour permettre aux habitants de comprendre leur territoire et les actions destinées à le préserver et le valoriser, pour que les acteurs socio-économiques adhèrent au projet de territoire, pour que les étudiants utilisent le territoire comme

terrain objet d'étude, pour que les enseignants chercheurs participent à l'enrichissement de la connaissance...

Les ressources documentaires peuvent provenir des travaux menés par les services du Parc mais aussi des connaissances de tous les partenaires.

Un centre de ressources est créé avec pour vocation de traiter, d'organiser, de regrouper les connaissances existantes sur le territoire afin de les rendre disponibles et d'en faciliter l'accès à tous ; pour cela les moyens modernes les plus appropriés (site internet, borne multimédia, CD-Rom,...) sont utilisés.

Ce centre complète les missions de connaissance et de prospective du territoire conférées à l'Observatoire et au Système d'Information Géographique du Parc.

#### L'organisme gestionnaire du Parc :

- crée un espace Centre de Ressources Documentaires.

#### Objectif 47. : Soutenir les démarches exemplaires par la marque « PNR »

La dénomination « Parc naturel régional » et son emblème figuratif constituent une marque collective, propriété du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Cette marque n'est juridiquement pas assimilable à un label de qualité.

Le Parc est gestionnaire de sa marque et peut l'attribuer à des produits et services de son territoire en échange de la signature d'une Charte « Qualité » et d'une convention d'utilisation. La politique d'attribution de la marque participe aux missions du Parc telles que précisées dans le Code Rural (article R244-16). L'attribution de la marque constitue un des outils de développement économique des Parcs.

#### ✓ **Bénéficiaires de la Marque**

La marque est utilisée par le Parc pour identifier ses propres manifestations, productions et services.

La marque a également vocation à être utilisée sur des produits, des services et des manifestations, selon des critères spécifiques en rapport avec l'activité économique du territoire du parc et ses objectifs de protection et valorisation du patrimoine, d'accueil et d'information du public.

L'attribution de la marque à des produits, services et savoir-faire s'inscrit dans un objectif de création de plus-value partagée pour les entreprises et le territoire. Elle doit permettre d'optimiser les avantages liés aux efforts de différenciation d'une entreprise et au choix d'adhésion au projet du Parc. La marque Parc ne concurrence pas les labels de qualité. La plus-value de la marque provient essentiellement de la garantie apportée au public par le Parc dans la traduction des valeurs fortes des Parcs (origine, naturel, authenticité, dimension humaine) aux produits et services marqués.



Les spécificités de la marque Parc proviennent :

- de la démarche contractuelle pour concéder la marque à un tiers,
- de sa démarche territoriale et de développement local avec la recherche d'effets d'entraînement et de démonstration au sein du territoire entre les entreprises grâce à la mise en réseau d'entreprises sur le parc. La marque n'est pas le seul outil disponible pour les acteurs sur un parc. Ils doivent pouvoir utiliser une palette d'instruments ou d'opérations mis en œuvre par lui ou mobiliser des outils existants (signes officiels de qualité, procédures de certification...),
- de sa double dimension : nationale et locale. La Fédération des Parcs assure la cohérence entre les différents marquages par rapport au Règlement général d'utilisation de la marque. De plus, l'utilisation de la marque dans l'ensemble des Parcs crée un effet de gamme et un volume de production. Cependant, l'attribution de la marque reste une prérogative de chacun des Parcs.

#### ✓ **Modalités d'obtention**

Le Parc attribue la Marque à des produits et à des services afin de garantir que ceux-ci traduisent effectivement la promesse faite, a priori, aux consommateurs, par les Parcs en rapport avec leur image et leurs objectifs.

Pour bénéficier de l'autorisation de l'usage de la marque « Parc », un produit ou un service doit décliner les quatre valeurs essentielles associées aux Parcs, à savoir les caractères régional, naturel, authentique et la logique artisanale.

Au regard de ces valeurs essentielles, la Marque valorise une sensibilité et un engagement du bénéficiaire sur les missions du Parc : notamment en termes de protection, valorisation de la qualité paysagère et de la biodiversité, valorisation des ressources naturelles et des savoir-faire locaux.

Ce sont ces valeurs essentielles, déclinées par le Parc dans la rédaction de la charte du produit/service, qui traduisent le plus « Parc ».

Les produits ou services pouvant bénéficier de la marque sont :

- des produits agricoles et forestiers issus du territoire du parc,
- des produits agro-alimentaires transformés sur le territoire du parc, sous réserve que leurs composants de base proviennent pour l'essentiel du territoire du parc,
- des produits artisanaux fabriqués sur le territoire,
- des services, notamment touristiques, proposés sur le territoire du parc.

Peuvent aussi bénéficier de la marque, les manifestations de toute nature telles que celles à caractère social, culturel, festif ayant un rapport direct avec les thèmes et les objectifs de la Charte.

#### ✓ **Modalités d'utilisation de la marque**

Le règlement général de la marque « Parc naturel régional » définit au niveau national les conditions d'attribution et d'usage. Celles-ci sont régies par :

- des chartes qualité, spécifiques à chaque catégorie de produits, activités ou services, auxquels ils doivent répondre pour pouvoir bénéficier de la marque. Cette charte traduit pour un produit ou un service les valeurs essentielles attachées au Parc,

- une convention d'utilisation de la marque, associant le bénéficiaire et le Parc. Cette convention précise les engagements respectifs des deux parties, et notamment les conditions d'usage de la marque.

La mise en place du Parc naturel régional et la communication qui l'entoure sont susceptibles d'inciter des associations, des collectivités locales, des personnes privées à utiliser aisément les mots clés « Millevaches », « Plateau », « Plateau de Millevaches » pour leurs propres communications, créant ainsi confusion et ambiguïté. Le Parc s'emploie à faire en sorte, par une bonne concertation, que de telles hypothèses si elles se produisent soient levées en faisant appel à la solidarité de tous.

Le Parc veille à ce que le potentiel et le contenu d'image de sa marque ne soient pas entamés par des utilisations abusives ou détournées. Pour cela, il s'assure que toute utilisation de la marque soit le résultat d'une décision de sa part et non la conséquence d'une situation de fait. Il peut retirer la marque dans la mesure où les engagements pris par l'utilisateur ne sont pas respectés.

#### ✓ **Modalités de contrôle**

Compte tenu de sa mission de développement local, le Parc ne peut jouer le rôle d'organisme contrôleur. En revanche, il définit selon les produits et services, les modalités de contrôle, à savoir, leur nature (contrôle par des structures extérieures et/ou procédures collectives d'auto-contrôle ou tout autre dispositif adapté et opérationnel), la fréquence de contrôle et leurs caractéristiques. Le Parc précisera également les éventuels organismes professionnels ou spécialisés à même de procéder aux contrôles conformément aux conditions précisées dans la charte du produit, à la convention d'utilisation liant le producteur et le Parc ou en application de dispositions législatives et/ou réglementaires.

De par sa connaissance du terrain et sa proximité des acteurs, le Parc assure en tout état de cause un rôle complémentaire de veille et d'alerte.

Dans tous les cas, le Parc s'engage dans une politique de « défense » affirmée de la Marque, au plan local, contre toute utilisation abusive ou non autorisée.

## **Axe 5.3. : Animer le projet du Parc et permettre une meilleure connaissance et prospective du territoire**

### **Objectif 48. : Un organisme de gestion et d'animation ouvert aux partenaires**

Conformément à l'article L333-3 du Code de l'Environnement, l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional est un Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte du PNR est constitué par les communes et leurs groupements ayant approuvé la Charte, les trois Conseils généraux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne et la Région Limousin.

Conformément à l'article R244-15 du décret du 1er septembre 1994 relatif aux Parcs naturels régionaux, le Syndicat mixte du Parc de Millevaches en Limousin « assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. »

Afin de mieux associer les partenaires socio-économiques et associatifs du territoire à sa mission, les statuts prévoient une représentation du Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches, et notamment une représentation des chambres consulaires compétentes sur le territoire Millevaches, au sein du Comité syndical sans voie délibérative.

### **Mesure 48.1. : Les instances consultatives**

*Un certain nombre d'instances sont prévues, qui seront mises en place par le Comité syndical afin d'assurer une association plus étroite des acteurs locaux et de l'ensemble des partenaires du Parc aux objectifs de la Charte.*

#### **✓ Les Commissions et les groupes de travail**

Des commissions (communes au Comité syndical et au CVERM) seront mises en place, constituant des espaces d'échanges à caractère consultatif. Elles pourront être élargies à d'autres partenaires (entreprises...). Elles permettront d'orienter les programmes et de les suivre. Le règlement intérieur du Parc définit leurs attributions, et leurs modalités de fonctionnement.

En outre, des groupes de travail spécifiques pourront être créés de manière ponctuelle pour assurer la mise en œuvre et le suivi d'une action ou d'un projet particulier.

#### **✓ La Conférence annuelle des partenaires**

Celle-ci réunira, un fois par an, à l'initiative du Président du Parc, les représentants de l'Etat en région, de la Région Limousin et des trois Départements. Cette conférence permettra de faire le point sur les actions menées et projetées dans le cadre du programme du Parc.

## Mesure 48.2. : L'équipe technique

Le personnel du Syndicat doit constituer une équipe pluridisciplinaire de haut niveau, véritable centre de ressources du territoire, dont l'efficacité et la disponibilité seront précieuses tant pour le Comité syndical, le Bureau et le Conseil de valorisation que les collectivités et les partenaires que pour les porteurs de projets individuels.

Placée sous l'autorité du président du Syndicat mixte, l'équipe technique du parc regroupe un ensemble de compétences spécialisées, permettant d'animer avec efficacité la meilleure mise en œuvre des orientations et des dispositions de la charte.

Le personnel du Syndicat mixte peut relever de la Fonction Publique Territoriale, d'une mise à disposition, d'un détachement ou toute autre possibilité autorisée par les textes en vigueur.

L'équipe agit en liaison permanente notamment avec les chargés de missions des Chambres Consulaires, des collectivités territoriales et singulièrement avec les agents de développement des structures intercommunales intervenant sur le territoire.

## Objectif 49. : Pour une connaissance et une prospective du territoire

L'Observatoire du Parc s'appuie sur un Système d'Information Géographique (SIG) dont les bases de données sont constituées à l'échelle de l'ensemble du Parc. Le SIG est développé en partenariat avec les SIG existants ou susceptibles d'être mis en place dans la région (Région, Services de l'Etat, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, DIREN CRPF, ONF, Organismes consulaires, Collectivités territoriales...).

## Mesure 49.1. : Mise en place d'un Observatoire du Parc, outil de cohérence

*Le champ d'intervention du Parc occasionne le recueil de données variées retraçant l'évolution de la situation du territoire et permettant d'engager des réflexions sur son avenir.*

L'organisation et le traitement de ces données se coordonnent sous le terme d'Observatoire de Millevaches. L'objectif de cet Observatoire est de permettre au Syndicat mixte :

- d'organiser et de mettre à jour les données environnementales, économiques, sociales et culturelles relatives au territoire Millevaches,
- de proposer aux responsables politiques et professionnels des éléments d'appréciation de la situation du territoire et de son évolution,
- de communiquer des données synthétiques visant à l'amélioration de la connaissance du territoire,
- d'assurer une cohérence entre les travaux de recherche confiés par le Parc à des organismes tiers ou soutenus,
- de mettre à disposition des établissements et des organismes d'enseignement et de recherche des ressources documentaires sur le territoire Millevaches,
- de mesurer l'impact des actions engagées sur le territoire du parc,
- de disposer d'une série d'indicateurs d'évolution du territoire.

## Mesure 49.2. : Création d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.)

*Au service des acteurs du territoire, le SIG a pour objectif d'intégrer, de mettre à jour, de pérenniser et de diffuser l'information, d'assister les porteurs de projets et de permettre le suivi à long terme du territoire. Il est l'instrument principal d'observation des évolutions du territoire et d'évaluation des actions mises en œuvre sur le territoire du parc.*

Par ailleurs, les études, inventaires ou recherches effectuées sur le territoire du parc, par le Parc ou d'autres maîtres d'ouvrage, comportent, dans la mesure du possible, un rendu sous la forme de base de donnée alphanumérique et/ou géographique. Cette démarche s'inscrit dans un objectif de capitalisation des connaissances sur le Parc.

Dans un premier temps le SIG sera développé sur le thème de l'eau, du patrimoine naturel et de la gestion de l'espace.

### L'organisme gestionnaire du Parc :

- met en place le SIG et le gère,
- acquière et échange les données géographiques et alphanumériques (statistiques, photographies aériennes, images satellite, etc.) avec ses partenaires,
- assure la diffusion de l'information collectée par le SIG,
- met les bases de données, dont il est propriétaire, à la disposition des communes et des structures intercommunales du Parc dans l'objectif de leur faciliter l'accès à l'information,
- étudie les conditions de leur mise à disposition à des organismes non-membres du Parc,
- rend les principales informations contenues dans le SIG accessibles au grand public, à travers le site Internet du Parc.

## Objectif 50. : Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Pour être plus efficace et financièrement optimisée, la politique du Parc naturel régional nécessite d'être correctement évaluée. L'objectif est que les actions du Parc soient ciblées le plus précisément afin de pouvoir garantir leur performance.

L'évaluation est un élément de référence indispensable à la définition des actions ultérieures du Parc ; ses résultats sont pris en compte pour l'élaboration des programmes prévisionnels d'activité. Pour conduire son processus d'évaluation, le Parc se réfère à la démarche d'évaluation du projet de territoire proposée par la Commission « aménagement du territoire » de la Fédération des Parcs.

La démarche d'évaluation porte à la fois sur la mise en œuvre de la Charte (les actions réalisées, leur effet d'entraînement, les partenariats publics et privés...) et sur l'évolution du territoire ( évolution de la population, de la capacité d'accueil...).

Le processus d'évaluation est connecté à l'organisation fonctionnelle et partenariale du Parc : Observatoire du Parc, conférence annuelle avec les services de l'Etat et des

collectivités territoriales, création d'une commission « ad hoc ». Il doit permettre un suivi en continu des projets conduits par le Parc.

L'organisme gestionnaire du Parc :

- élabore un tableau de bord permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente Charte et l'évaluation des politiques conduites dans le territoire du parc au regard des objectifs de la présente Charte. Le Parc se dote d'indicateurs de réalisation – basés sur le nombre d'opérations réalisées et les financements consacrés-, d'indicateurs de résultat – qui mesurent les effets directs et attendus des opérations réalisées-, d'indicateurs d'impact – qui expriment les effets induits des actions sur l'environnement.
- à l'aide du SIG, l'Observatoire du Parc établit une série d'indicateurs d'évolution du territoire.
- porte les éléments recueillis à la connaissance des élus et du public par la Lettre du Parc, des réunions, les bilans d'activité.

## ***LEXIQUE***

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles  
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope  
ASF : Autoroutes du Sud de la France  
AULEPE : Association Universitaire Limousine pour l'Etude et la Protection de l'Environnement  
CAD : Contrat d'Agriculture Durable  
CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières  
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central  
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie  
CDT : Comité Départemental du Tourisme  
CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres  
CNAP : Centre National d'Art et du Paysage  
CPER : Contrat de Plan Etat-Région  
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
CRE : Contrat Restauration Entretien  
CRDL : Contrat Régional de Développement Local  
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels  
CRMT : Centre Régional des Musiques Traditionnelles  
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière  
CRT : Comité Régional du Tourisme  
CSP : Conseil Supérieur de la Pêche  
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation  
CVERM : Conseil pour la Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches  
DDAF: Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
DDE : Direction Départementale de l'Equipement  
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
DIB : Déchet Industriel Banal  
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement  
DIS : Déchet Industriel Spécial  
DMS : Déchet Ménager Spécial  
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt  
DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales  
DRE : Direction Régionale de l'Equipement  
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FDAPPMA : Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique  
 FFC : Fédération Française de Cyclisme  
 FFRP : Fédération Française de la Randonnée Pédestre  
 GR : Grande Randonnée  
 HQE : Haute Qualité Environnementale  
 IEO : Institut d'Etudes Occitanes  
 IFN : Inventaire Forestier National  
 INPI : Institut National de la Propriété Industrielle  
 INRA : Institut National de la Recherche Agronomique  
 INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
 LEADER : Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale  
 LEI : Lieu d'Echange et d'Information  
 LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement  
 LNE : Limousin Nature Environnement  
 MISE : Mission Inter Services de l'Eau  
 NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication  
 OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier  
 OGM : Organisme Génétiquement Modifié  
 OPAF : Opération Programmée d'Amélioration Foncière  
 OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
 OPHLM : Office Public des Habitations à Loyers Modérés  
 ONC.F.S : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
 ONF : Office National des Forêts  
 OT/SI : Office de Tourisme/Syndicat d'Initiative  
 ORAC : Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce  
 PAC : Politique Agricole Commune  
 PAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
 PDIPR : Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
 PEF : Programme Européen des Forêts Certifiées  
 PEP : Pôle d'Economie du Patrimoine  
 PLA : Pôle Local d'Accueil  
 PLU : Plan Local d'Urbanisme  
 PNR : Parc Naturel Régional  
 POE : Plan d'Organisation de l'Espace  
 POS : Plan d'Occupation du Sol  
 PR : Petite Randonnée  
 PREDILIM : Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux en Limousin  
 PPM : Point Public Multimédia  
 PSG : Plan Simple de Gestion  
 RGP : Recensement Général de la Population  
 RIS : Renseignements Informations Services  
 RNV : Réserve Naturelle Volontaire  
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
 SATAA : Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome  
 SAU : Surface Agricole Utile  
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
 SDAP : Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine  
 SDEC : Syndicat Départemental d'Electrification de la Creuse  
 SEL : Société Entomologique du Limousin



SEPOL : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin  
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable  
SICP : Site d'Intérêt Communautaire Potentiel  
SIG : Système d'Information Géographique  
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
SLO : Société Limousine d'Odonatologie  
SML : Société Mycologique du Limousin  
SMML : Syndicat Mixte de Millevaches en Limousin  
SRU : Solidarité et Renouveau Urbain  
SYDED : Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets ménagers et assimilés  
SYMA A89 : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Haute-Corrèze  
SYMIVA : Syndicat Mixte Interdépartemental et régional de Vassivière  
TIC : Technologies de l'Information et de la Communication  
UGB : Unité Gros Bétail  
UPRA : Union pour la Promotion des Races Animales  
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté  
ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux  
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
ZPS : Zone de Protection Spéciale  
ZSC : Zone Spéciale de Conservation



## ***ANNEXES***

- **Annexe 1 : liste des communes du Parc naturel régional**
- **Annexe 2 : statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc**
- **Annexe 3 : logotype du Parc (*en cours d'élaboration*)**
- **Annexe 4 : convention d'application de la Charte avec l'Etat (*en cours d'élaboration*)**
- **Annexe 5 : organigramme prévisionnel de l'équipe du Parc**
- **Annexe 6.1 : programme d'actions pluriannuel**
- **Annexe 6.2 : programme triennal du Parc**
- **Annexe 7 : budget prévisionnel**
- **Annexe 8 : comité territorial de l'eau**
- **Annexe 9 : convention cadre entre Syndicat Mixte de Millevaches en Limousin et Syndicat Mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière**



## **ANNEXE 1**

### Liste des communes du Parc naturel régional



**Communes et population sans doubles comptes  
du territoire de Millevaches en Limousin**

<b>CORREZE</b>	<b>Population</b>	<b>CREUSE</b>	<b>Population</b>
Affieux	349	Basville	195
Aix	307	Beissat	31
Alleyrat	99	Clairavaux	152
Ambrugeat	216	La Courtine	971
Bellechassagne	78	Crocq	546
Bonnefond	127	Croze	211
Bugeat	996	Faux-la-Montagne	394
Chamberet	1304	Faux-Mazuras	160
Chaumeil	192	Felletin	1892
Chavanac	49	Féniers	93
Chaveroche	145	Flayat	380
Combressol	305	Gentioux-Pigerolles	389
Corrèze	1152	Gioux	198
Couffy-sur-Sarsonne	70	Magnat-l'Étrange	212
Courteix	55	Malleret	46
Darnets	341	Mansat-la-Courrière	94
Davignac	272	Le Mas-d'Artige	110
L'Église-aux-Bois	41	Le Monteil-au-Vicomte	266
Eygurande	779	La Nouaille	248
Feyt	121	Pontarion	379
Gourdon-Murat	108	Poussanges	170
Grandsaigne	58	Royère-de-Vassivière	636
Lacelle	140	Soubrebost	139
Lamazière-Haute	82	Saint-Agnant-près-Crocq	199
Laroche-près-Feyt	82	Saint-Frion	177
Lestards	101	Saint-Georges-Nigremont	168
Lignareix	142	Saint-Junien-la-Bregère	160
Le Lonzac	772	Saint-Marc-à-Frongier	348
Madranges	178	Saint-Marc-à-Loubaud	122
Maussac	385	Saint-Martial-le-Vieux	109
Merlines	903	Saint-Martin-Château	135
Meymac	2627	Saint-Merd-la-Breuille	238
Meyrignac-l'Église	46	Saint-Moreil	292
Millevaches	82	Saint-Oradoux-de-Chirouze	74
Monestier-Merlines	342	Saint-Pardoux-Morterolles	242
Péret-Bel-Air	87	Saint-Pierre-Bellevue	239
Pérols-sur-Vézère	182	Saint-Quentin-la-Chabanne	372
Peyrelevade	830	Saint-Yrieix-la-Montagne	233
Peyrissac	140	Vallièrre	774
Pradines	95	Vidaillac	162
Rilhac-Treignac	121	La Villedieu	43
Saint-Angel	590		
Saint-Augustin	405	<b>HAUTE-VIENNE</b>	
Saint-Étienne-aux-Clos	211	Augne	123
Saint-Fréjoux	247	Beaumont-du-Lac	132
Saint-Germain-Lavolps	93	Bujaleuf	927
Saint-Hilaire-les-Courbes	171	Cheissoux	209
Saint-Merd-les-Oussines	112	La Croisille-sur-Briance	700
Saint-Pardoux-le-Neuf	88	Doms	144
Saint-Pardoux-le-Vieux	239	Eymoutiers	2115
Saint-Rémy	228	Nedde	559
Saint-Setiers	245	Peyrat-le-Château	1081
Saint-Sulpice-les-Bois	53	Rempnat	159
Saint-Yrieix-le-Déjalat	392	Saint-Amand-le-Petit	126
Sarran	287	Sainte-Anne-Saint-Priest	141
Sornac	851	Saint-Gilles-les-Forêts	55
Soudaine-Lavinadière	193	Saint-Julien-le-Petit	276
Soudailles	272	Surdoux	44
Tarnac	356	Sussac	368
Toy-Viam	28		
Treignac	1415		
Veix	72		
Viam	132		
Vitrac-sur-Montane	214		

**Population du territoire : 40 553 hab.**

Source : INSEE, RGP 1999





## **ANNEXE 2**

### **Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc**



## **Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**

### **TITRE I NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE**

#### **Article 1 : Composition du Syndicat mixte**

##### **- Constitution du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte de Millevaches en Limousin devient : Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, dénommé ci-après le "Syndicat mixte".  
En application des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 333-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux, il est constitué par accord entre :

- la Région Limousin,
- les Départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne,
- les Communes dont la liste figure en annexe des présents statuts, sous réserve de leur approbation de la Charte de Parc naturel régional.

Les Communautés de Communes situées intégralement sur le territoire du parc pourront être membres du Syndicat mixte, après approbation de la Charte de Parc naturel régional, conformément aux textes en vigueur.

D'autre part, les Communautés de Communes situées pour partie sur le territoire du parc, incluant un pôle urbain périphérique (identifié sur le plan de Parc) ou dont au moins la moitié de la superficie ou la moitié de la population est située sur le territoire du parc pourront adhérer au Syndicat mixte, après approbation de la Charte ; cette adhésion éventuelle ne modifiant pas le périmètre du parc.

Le Syndicat intercommunal de Monts et Barrages et le Syndicat intercommunal du Pays de Meymac pourront également être membres du Syndicat mixte, sous réserve de leur approbation de la Charte.

Les collectivités publiques précédemment membres du Syndicat mixte de Millevaches en Limousin qui n'approuvent pas la Charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin sont considérées *ipso facto* comme n'étant pas adhérents du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. L'approbation des présents statuts par les collectivités publiques consultées vaut acceptation de la non adhésion de ces collectivités.

##### **- Adhésion, retrait et exclusion**

Les Communes et les Communautés de Communes n'ayant pas approuvé la Charte du Parc lors de la phase de consultation et faisant parties du périmètre d'étude du parc naturel régional peuvent rejoindre par la suite le Syndicat mixte, après accord du Comité syndical, dans les conditions fixées par lui, conformément aux articles L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois l'adhésion ne peut prendre effet qu'après classement par décret du territoire de la commune.

Des adhérents peuvent se retirer du Syndicat mixte dans les conditions définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-19 et suivants; articles L 5212-29 et suivants). Cependant ils restent financièrement engagés, selon la clé de répartition prévue dans les présents statuts, jusqu'à extinction des éventuels emprunts liés aux actions engagées durant leur période d'adhésion. Les retraits prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la décision du retrait.

## **Article 2 : Objet du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte est le garant du respect des engagements actés par la Charte. Il veille à leur mise en œuvre, conformément à l'article R244-15 du Code Rural. Il gère la marque collective du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Il a pour objet :

- la mise en application de la Charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, expression du projet commun de développement durable du territoire Millevaches, comprenant en particulier la définition concertée entre ses membres d'axes d'aménagement et de développement de son territoire, ainsi que les mesures et programmes d'actions permettant leur mise en œuvre et fondée sur cinq engagements forts :
  - . la valorisation des espaces naturels et la protection de leurs richesses. La préservation de la ressource en eau. Leur gestion durable.
  - . l'organisation, l'aménagement des espaces et leur gestion.
  - . le développement et la promotion des produits et des activités économiques du territoire.
  - . le maintien d'un tissu vivant et actif sur le territoire. L'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles activités.
  - . la participation, l'expression et l'éducation au territoire des habitants.
- la traduction de ces axes, par la négociation de contrats territoriaux, notamment dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région ou des programmes publics nationaux et européens.
- l'animation et/ou le suivi des programmes d'actions.

Dans cet objectif, le Syndicat mixte a vocation à passer toutes les conventions ou contrats avec des autorités départementales, régionales, nationales ou communautaires, utiles à la réalisation de sa Charte. Pour cela, il est habilité en tant que de besoin ou d'opportunité, à procéder à la coordination et/ou à la gestion, notamment financière, des moyens mobilisés.

Il peut confier ou recevoir tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des actions liées à la mise en œuvre de la charte par le biais de conventions de mandat (loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique).

Il peut se porter candidat au pilotage de programmes communautaires, à l'exemple du programme LEADER+.

Il assure, dans les conditions prévues par la loi, la révision de la Charte du Parc.

### **Article 3 : Périmètre d'intervention du Syndicat mixte**

Le champ d'action du Syndicat mixte est formé par le territoire classé en P.N.R. par décret. Si certaines actions spécifiques s'avèrent opportunes notamment avec les pôles urbains situés en périphérie du territoire du parc, elles donneront lieu à des conventions particulières.

### **Article 4 : Durée et dissolution**

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

En dehors des cas de dissolution de plein droit, comme le non renouvellement du classement du Parc, le Comité syndical peut décider d'engager la procédure de dissolution du Syndicat mixte à la majorité des deux tiers des voix de ses membres présents. Elle prend effet dans les conditions prévues à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte, dans le respect des intérêts et des droits des tiers et notamment du personnel, des créanciers et des gérants éventuels des équipements du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

## **TITRE II : ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE**

### **Article 5 : Siège du Syndicat mixte**

Le siège social du Syndicat mixte est fixé à la Mairie de Millevaches.

Il peut être transféré sur décision du Comité syndical.

Les réunions du Comité et du Bureau syndical peuvent se tenir en tout autre lieu, sur le territoire du parc, sur décision du Président.

### **Article 6 : Composition du Comité syndical**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical.

#### **- Article 6.1 : Les membres délibérants**

Le Comité syndical comprend trois collèges composés des membres délibérants désignés de la façon suivante :

- Collège régional : 16 délégués désignés par le Conseil régional du Limousin

- Collège départemental, 16 délégués désignés comme suit :

- 8 par le Conseil général de la Corrèze,
- 6 par le Conseil général de la Creuse,
- 2 par le Conseil général de la Haute-Vienne.

- Collège communal et intercommunal:

- un délégué par Commune adhérente désigné par chacun des conseils municipaux.

Les représentants communaux disposent d'une voix chacun.

- un délégué par Communauté ou Syndicat de communes désigné par chacune des structures intercommunales admises au Syndicat mixte, suivant les dispositions prévues à l'article 1 des présents statuts.

Chacun des représentants des intercommunalités situées intégralement au sein du territoire du parc dispose de deux voix. Chacun des représentants des intercommunalités situées pour partie dans le territoire du parc dispose d'une voix.

Chaque collège (régional, départemental, communal et intercommunal) dispose au total du même nombre de voix.

Les modalités du vote sont précisées dans le règlement intérieur.

- Désignation des suppléants des membres délibérants

Chacun des membres désigne des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- Durée des mandats des membres délibérants

Le mandat des représentants de la Région, des Départements, des Communes et des Communautés ou Syndicats de communes, adhérents du Syndicat mixte, expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical ou lorsque la collectivité ou l'établissement public auxquels ils appartiennent leur retire leur mandat. Sauf décision contraire notifiée par écrit au Président du Syndicat mixte par la collectivité ou l'établissement public concerné, ils assurent à titre provisoire leurs fonctions jusqu'à la nomination de leurs remplaçants.

## - **Article 6.2 Les membres à titre consultatif**

Sont associés à titre consultatif des représentants du Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches. Cet organisme est doté du pouvoir de représentation des institutions consulaires limousines.

Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches désigne et propose ses représentants au Président du Syndicat mixte, de la façon suivante :

- le Président du Conseil de Valorisation 1
- les Présidents des Commissions du Conseil de Valorisation 5
- les représentants des Chambres Consulaires et du CRPF 4
- les représentants des activités économiques territoriales 55

- les représentants des activités de valorisation des milieux naturels 3

Cette désignation assure une représentation équilibrée de l'ensemble des acteurs socio-économiques à l'échelle de l'espace territorial interdépartemental.

Les modalités de la présence à titre consultatif au Comité et au Bureau syndical des représentants du Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches sont précisées à l'article 8 des présents statuts.

Le Président du Conseil régional, les Présidents des Conseils généraux, le Préfet de région, ou leurs représentants ainsi que les Présidents des organes consultatifs du Syndicat mixte (Comité scientifique...) sont invités aux réunions du Comité syndical.

D'une façon générale, le Président peut inviter à titre consultatif ou entendre toute institution, toute personne ou groupe de personnes dont il estime nécessaire le concours ou l'audition.

### **Article 7 : Rôle et fonctionnement du Comité syndical**

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que si au moins la moitié plus un des membres sont présents ou représentés ( soit par un suppléant, soit par un autre membre du Comité syndical).

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Toutefois, le vote sur le budget et les décisions modificatives requièrent la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Un membre absent ou non représenté par son suppléant peut donner à un autre membre un pouvoir écrit. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Quant après une première convocation, régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à dix jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité syndical décide de la modification des statuts, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il élit le Président du Syndicat mixte.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Il exerce en particulier les fonctions suivantes:

- il élit ses représentants par collège au Bureau syndical, soit 24 membres titulaires et 24 membres suppléants,
- il élit au sein du Bureau ainsi constitué trois vice-présidents ( 1 issu de la Corrèze, 1 de la Creuse et 1 de la Haute-Vienne) et deux secrétaires, qui composent le Bureau restreint, qui se réunit en tant que de besoin, sur proposition du Président,

- il examine et approuve les programmes annuels et pluriannuels découlant de l'application de la Charte du Parc,
- il examine et approuve les contrats territoriaux et les conventions de partenariat,
- il examine et approuve les investissements liés à la création de la Maison du Parc et à tout autre investissement rendu nécessaire pour le fonctionnement du Syndicat mixte,
- il vote le budget et approuve les comptes administratifs,
- il fixe le montant des participations financières des communes et des communautés ou syndicats de communes,
- il statue sur l'adhésion de nouveaux membres syndicaux,
- il examine et approuve le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- il crée les différentes commissions de travail qui s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement de la structure,
- il examine et approuve la définition des modalités d'attribution de la Marque,
- il procède à la création des postes d'emploi du Syndicat mixte,
- il établit la composition du Conseil scientifique,
- il prépare les modalités de révision de la Charte.

La responsabilité de la modification des statuts relève de la responsabilité du Comité syndical, à la demande des deux tiers des suffrages exprimés.

Il assure, le moment venu, l'instruction de la procédure de renouvellement du classement du Parc après délibération de la Région prescrivant la révision de la Charte, conformément aux dispositions de la circulaire 95-3 du 5 mai 1995. Il approuve le projet de la nouvelle Charte.

### **Article 8 : Composition du Bureau syndical**

Le Comité syndical élit en son sein, un bureau de 24 membres, composé comme suit :

- Collège régional : 8 représentants
- Collège départemental : 8 représentants, à raison de 4 représentants du Conseil général de la Corrèze, 3 représentants du Conseil général de la Creuse, 1 représentant du Conseil général de la Haute-Vienne.
- Collège communal et intercommunal : 8 représentants, soit 4 issus de la Corrèze, 3 de la Creuse et 1 de la Haute-Vienne.

Sont associés à titre consultatif, en tant que représentants directs des acteurs associatifs et socio-professionnels, partenaires de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de gestion et d'aménagement économique de l'espace territorial, les représentants du Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches .

Ces représentants sont désignés de la façon suivante :



- Président du Conseil de Valorisation 1
- représentants des Chambres consulaires et du CRPF 4
- représentants des activités économiques territoriales 6
- représentants des activités de valorisation du milieu naturel 1

Cette présence à titre consultatif au Bureau et au Comité syndical de représentants du Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches n'est pas statutairement admise dès lors que le Bureau ou le Comité syndical sont saisis sur des points d'ordre du jour relevant des domaines budgétaire ou comptable: octroi de subventions ou aides diverses, passation de conventions auprès de particuliers ou d'organismes tiers ou d'une manière générale tout document dans la mesure où intervient un caractère d'ordre financier. Il en est de même pour tout aspect juridique ou pour toute question relative à l'administration interne du syndicat de gestion du Parc.

### **Article 9 : Rôle et fonctionnement du Bureau syndical**

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président du Syndicat mixte, le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du Président. Il assure la gestion courante du Syndicat mixte. Le Bureau reçoit délégation du Comité syndical. Il prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et prend lui-même toute décision dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité syndical.

Chaque membre dispose d'une voix. Les membres du Bureau sont élus pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié plus un des membres sont présents ou représentés ( soit par un suppléant , soit par un autre membre du bureau syndical).

Un membre absent et non représenté peut donner à un autre membre un pouvoir écrit. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

### **Article 10 : Rôle du Président**

Le Président est élu par le Comité syndical.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le Président assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau et représente le Syndicat mixte dans les actes de la vie civile. Il nomme le Directeur et les autres membres du personnel.

Il prépare les programmes et les budgets annuels.

Il ordonnance les dépenses et émet les titres de recettes. Il représente le Syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques. Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte. Il peut déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à d'autres membres du Bureau. Chaque année, le Président présente au Comité syndical un rapport annuel d'activités et d'orientations.

### **Article 11 : Rôle du Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches**

Une association relevant de la loi de juillet 1901 représente les acteurs socio-économiques et singulièrement les représentants qualifiés des institutions consulaires départementales et régionales ainsi que les acteurs associatifs du territoire Millevaches. Créée en 1997, elle a pris pour nom « Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches » ( CVERM).

Le rôle du Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches est de concourir par des avis et propositions aux décisions du Syndicat mixte.

A ce titre, le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches peut être saisi de toutes questions par le Président du Syndicat mixte. Il est associé à la définition et à l'élaboration des contrats territoriaux particuliers.

Par ailleurs, le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Millevaches participe aux travaux du Bureau et du Comité syndical selon les principes et les modalités des articles 6 et 8 des présents statuts et du règlement intérieur.

### **Article 12 : Conférence des partenaires (Etat et collectivités territoriales)**

Chaque année est organisée, à l'invitation du Président du Syndicat mixte, avant approbation par le Comité syndical, du programme et du budget du Parc, une conférence annuelle entre l'Etat, la Région, les trois Départements et le Syndicat mixte. Cette conférence permet de faire le point sur les actions menées et projetées, de s'assurer de leurs convergences et de leurs cohérences avec les orientations et les mesures de la Charte, d'en apprécier les résultats.

## **TITRE III : LES MOYENS DU SYNDICAT MIXTE**

### **Article 13 : Budget**

Le budget du Syndicat mixte doit permettre la réalisation des objectifs fixés dans la Charte. Le budget du Syndicat mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

*La section de fonctionnement comprend notamment :*

en recettes :

- la participation du Ministère chargé de l'Environnement au fonctionnement de la structure,
- les contributions statutaires des membres du Syndicat mixte,
- les autres participations accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre organisme,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,

- les revenus des biens du Syndicat mixte ainsi que le produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du Syndicat,
- le produit des redevances et contributions correspondants aux services assurés (et notamment les prestations de services assurées par le Parc auprès de ses adhérents) ou dans le cadre de conventions de partenariat,
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

en dépenses :

- les dépenses de personnel, de prestations et de matériel, l'entretien des bâtiments, les impôts, les intérêts des emprunts,
- toute autre dépense autorisée par les lois et règlements.

La participation des membres adhérents aux dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte s'établit comme suit :

- Conseil régional Limousin 50%
- Conseil général de la Corrèze 23%
- Conseil général de la Creuse 13%
- Conseil général de la Haute-Vienne 7%
- Communes (et leurs groupements) 7%

La contribution des communes et de leurs groupements est répartie entre elles au prorata des populations D.G.F situées sur le territoire du parc.

*La section d'investissement comprend notamment :*

en recettes

- le produit des emprunts contractés,
- le produit du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement,
- les contributions en investissement ou participations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, ou d'autres collectivités ou organismes publics ou privés, concernés par le programmes d'actions du Parc,
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements (FCTVA...).

en dépenses

- les dépenses afférentes aux actions réalisées par le Syndicat mixte,
- le remboursement du capital des emprunts,
- toute autre dépense autorisée par les lois et règlements.

### **Article 15 : Comptabilité-Receveur**

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du département du siège du Syndicat mixte.

#### **Article 16 : Les moyens humains**

Pour mener à bien ses missions, le Syndicat mixte se dote de moyens matériels et de personnel technique, administratif et d'animation.

Le personnel du Syndicat mixte peut relever de la Fonction Publique Territoriale, d'une mise à disposition, d'un détachement, ou toute autre possibilité autorisée par les textes en vigueur.

#### **Article 17 : Règlement intérieur**

Le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur, précisant les modalités de son fonctionnement. Le règlement est soumis à l'approbation du Comité syndical par le Bureau syndical.

#### **Article 18 : Dispositions non prévues**

Les dispositions non prévues dans les présents statuts seront réglées en application des textes en vigueur et notamment ceux de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale  
(cf article 1 des présents statuts)*

**Communautés de Communes**

**Haute – Vienne :**

- Briance Combade

**Creuse :**

- Aubusson Felletin
- Bourgneuf Royère de Vassivière
- Sources de la Creuse
- Haut Pays Marchois
- Plateau de Gentioux

**Corrèze :**

- Bugeat Sornac Millevaches au Coeur
- Pays d'Eygurande
- Ventadour Doustre Luzège
- Vézère Monédières

**Syndicats intercommunaux**

**Haute-Vienne**

- Monts et Barrages

**Corrèze**

- Pays de Meymac



## **ANNEXE 3**

**Logotype du Parc**

***(en cours d'élaboration)***





## **LE LOGOTYPE DU PARC (EN COURS DE FINALISATION GRAPHIQUE)**

La construction du logotype du Parc répond à des règles strictes valables pour l'ensemble des logotypes des Parcs naturels régionaux de France.

Les constituantes identiques pour tous les Parcs sont :

- la forme ovale,
- l'étoile de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
- la typographie et le positionnement de l'appellation,
- les couleurs.

Le logotype du Parc doit accueillir un symbole propre à l'identité du territoire.

Le logotype du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin s'inscrira autour de la silhouette de **la loutre**, espèce emblématique du patrimoine naturel du territoire, dont les milieux humides et le réseau hydrographique constituent une part essentielle.

Ce logotype, facilement identifiable, constituera la signature de la marque « Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ».



## **ANNEXE 4**

Convention d'application de la Charte avec l'Etat

*(en cours d'élaboration)*



## **ANNEXE 5**

### **Organigramme prévisionnel de l'équipe du Parc**



## ORGANIGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'EQUIPE DU PARC

Missions	Postes
Patrimoine naturel / Environnement / Eau ; Sites d'intérêt écologiques majeurs / Eco-developpement / Energies renouvelables / Déchets	3
Gestion de l'espace / Aménagement / Urbanisme / Sites d'intérêt paysagers majeurs / Chartes architecturales et paysagères / Projets locaux pour l'organisation de l'espace / Animation et suivi avec les partenaires des programmes d'amélioration foncière et programmes agri-environnementaux / Opérations expérimentales	3
Développement économique / Valorisation des produits locaux / Habitat et vie locale / Marque Parc / Contrats particuliers de développement / Animation et suivi avec les partenaires des programmes dédiés à l'agriculture, au développement de la filière bois, à l'artisanat et au commerce	3
Développement touristique et culturel / Elaboration et mise en œuvre du schéma de développement touristique / Mise en place de la signalétique « PNR » / Promotions de la destination Millevaches / soutien aux actions commerciales / Développement de l'offre de randonnées / Valorisation du patrimoine culturel	4
Education à l'environnement / Pédagogie et sensibilisation aux patrimoines	1
Communication et promotion « PNR » / Accueil du public / Secrétariat/ Documentation Système d'Information Géographique	3
Administration générale, finance, gestion du personnel, secrétariat de direction	3
Direction	1





## **ANNEXE 6.1**

### **Programme d'actions pluriannuel**



## PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL

Le projet de programme d'actions pluriannuel précise de manière indicative, suivant les axes de développement essentiels identifiés dans la Charte, les actions prioritaires à engager durant les trois premières années d'activité du Parc.

Durant cette période de trois ans, la mobilisation des moyens nécessaires pour le démarrage de la mise en œuvre du projet territorial fera appel à deux types d'actions complémentaires :

- celles qui découlent des missions du Parc,
- celles que le Parc contribuera à mettre en place et à animer, relevant de la création de contrats particuliers opérationnels.

Une partie de ces actions sera réalisée au terme de la période triennale tandis que d'autres actions ne connaîtront qu'un démarrage et se prolongeront au-delà des trois ans.

Le tableau ci-après comprend donc deux principales colonnes :

- La colonne « Programme Parc » précise les actions pour lesquelles le Parc joue un rôle d'impulsion ou assume la maîtrise d'ouvrage.
- La colonne « Programmes particuliers » précise les actions sollicitées par le Parc, à installer de manière contractuelle avec ses partenaires (Départements, Région, Etat, Union Européenne...). Ces programmes spécifiques de développement structurel répondent aux enjeux cruciaux auxquels le territoire est confronté et qui correspondent aux attentes des acteurs locaux.



## PROGRAMME D'ACTIONN PLURIANNUEL

Programme du Parc	Maîtrise d'ouvrage	Programmes particuliers	Maîtrise d'ouvrage
<i>LA GESTION DE LA MARQUE « PARC NATUREL REGIONAL »</i>			
Elaboration et suivi des chartes de qualité définissant les conditions d'attribution et d'usage de la marque « Parc naturel régional » notamment dans les domaines agricole, forestier, commerce et artisanat, touristique et culturel.	Parc		
<i>CHAPITRE I LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS</i>			
<b>Axe I Préservation, valorisation et gestion durable des milieux naturels</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléments d'inventaire du patrimoine naturel.</li> <li>- Elaboration de Plans d'actions stratégiques territoriaux pour les milieux tourbeux et les landes sèches.</li> <li>- Engagement des premières actions sur les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur.</li> <li>- Edition de « Cahiers du Patrimoine naturel ».</li> </ul>	Parc		

Programme du Parc	Maîtrise d'ouvrage	Programmes particuliers	Maîtrise d'ouvrage
<p><b>Axe 2 Préservation de la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un Comité Territorial de l'Eau.</li> <li>- Elaboration et démarrage du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGE), assurant la cohérence territoriale des schémas, des projets et des actions existants dans les trois départements. Il devra intégrer des préconisations pour la préservation et le développement de la ressource halieutique.</li> </ul> <p><b>Axe 3 Contribution à la politique de gestion des déchets et à la promotion des énergies renouvelables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic sur les besoins restant à satisfaire à l'échelle du territoire ; actions de sensibilisation et d'information auprès des différents publics.</li> <li>- Evaluation des ressources énergétiques, intégrant notamment l'élaboration d'un atlas éolien.</li> </ul>	<p>Parc</p> <p>Parc</p>		

Programme du Parc	Maîtrise d'ouvrage	Programmes particuliers	Maîtrise d'ouvrage
<i>CHAPITRE II L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET SA GESTION, L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</i>			
Opération d'organisation et de gestion durable de l'espace territorial <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation territoriale,</li> <li>- Appui à des opérations expérimentales.</li> </ul>	Parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de chartes paysagères et architecturales.</li> <li>- Etablissement de projets locaux pour l'organisation de l'espace.</li> <li>- Opérations programmées d'amélioration foncière.</li> <li>- Mise sur pied de chartes forestières territoriales.</li> <li>- Constitution d'une banque foncière.</li> <li>- Etablissement de plans de gestion des boisements.</li> <li>- Programme agri-environnemental.</li> </ul>	Collectivités territoriales, organismes socio-professionnels, particuliers, agents économiques, associations
<i>CHAPITRE III LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES PRODUITS ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE</i>			
<b>Axe 3.1. Développer des productions agricoles de qualité identifiées et diversifiées</b>  Actions d'animation au service des différents programmes dédiés à l'agriculture.	Parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification des productions (aide aux études, à l'investissement, à la commercialisation).</li> <li>- Développement des filières agro-alimentaires pour les productions du terroir de moyenne montagne.</li> <li>- Schéma territorial pour l'installation des jeunes agriculteurs.</li> </ul>	Agriculteurs et leurs groupements, organismes socio-professionnels

Programme du Parc	Maîtrise d'ouvrage	Programmes particuliers	Maîtrise d'ouvrage
<p><b>Axe 3.2 Pour une économie forestière durable et le développement de la filière bois</b></p> <p>Actions d'animation contribuant à la promotion de la filière bois et s'intégrant dans les actions du Pôle Bois Interrégional.</p> <p>Cette animation concernera la filière bois-énergie (sensibilisation et information des utilisateurs potentiels du chauffage en plaquettes), la valorisation de la construction bois (édition de brochures, journées thématiques...).</p> <p>L'éco-certification des productions forestières sera soutenue.</p> <p><b>Axe 3.3 Développer l'économie touristique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du schéma touristique territorial et définition des actions d'animation et de coordination.</li> <li>- Etude et mise en place de la signalétique « Parc ».</li> <li>- Promotion de la destination Millevaches (réalisation de supports aux activités et produits touristiques ; soutien aux actions commerciales).</li> <li>- Lancement de la création de la Maison du Parc.</li> </ul>	<p>Parc</p>	<p>Programme de développement du bois-énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide à la production des matériaux énergétiques.</li> <li>- aides aux équipements des utilisateurs.</li> </ul> <p>Programme pour l'organisation, l'équipement et la gestion de circuits de randonnée et de découverte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme d'aide à la modernisation des structures d'hébergements collectifs ; aide à la modernisation et à la création d'hôtels-restaurants ; aide à la création de gîtes d'étapes.</li> <li>- Programme d'appui à la création d'espaces muséographiques, à caractère culturel et scientifique.</li> <li>- Développement de la filière-pêche.</li> </ul>	<p>Organismes socio-professionnels, collectivités territoriales, agents économiques, particuliers</p> <p>Collectivités territoriales, organismes socio-professionnels, particuliers, agents économiques, associations</p>



Programme du Parc	Maîtrise d'ouvrage	Programmes particuliers	Maîtrise d'ouvrage
<p><b>Axe 3.4 Commerce/Artisanat</b></p> <p>Contribution à l'animation des actions et des programmes collectifs.</p>	Parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Nouvelle Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce ».</li> </ul>	Socio-professionnels
<b>CHAPITRE IV</b> <i>UN TISSU HUMAIN ET ACTIF</i>			
<p><b>Axe 4.1 Renforcer l'identité culturelle</b></p> <p>Elaboration et animation de la charte culturelle territoriale.</p> <p><b>Axe 4.2 Services</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Animation territoriale.</li> <li>- Habitat. Animation territoriale.</li> </ul>	Parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification de lieux de spectacles.</li> <li>- Création d'un fond de soutien aux associations.</li> <li>- Réseau territorial internet et intranet.</li> <li>- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.</li> </ul>	Collectivités territoriales, Associations, Sociétés
	Parc		Parc et Collectivités territoriales
	Parc		Collectivités territoriales, Particuliers

<b>Programme du Parc</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Programmes particuliers</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>
<b>Axe 4.3 Politique d'accueil</b>  Animation des programmes territoriaux d'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises.	Parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle local d'accueil.</li> <li>- Programme d'Initiative Communautaire LEADER+.</li> </ul>	Parc et Groupe d'Action Local
<i>AXES TRANSVERSALUX</i>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG).</li> <li>- Programmes de communication du Parc.</li> </ul>	Parc  Parc		





## **ANNEXE 6.2**

### **Programme triennal du Parc**



## Programme triennal du Parc

Actions du Parc	Montant en K€		
	2004	2005	2006
<i>CHAPITRE I</i> <i>LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS</i>			
<b>Axe 1.1 Préservation, valorisation et gestion durable des milieux naturels</b>			
- Compléments d'inventaire du patrimoine naturel.	65	65	65
- Elaboration de Plans d'actions stratégiques territoriaux pour les milieux tourbeux et les landes sèches.	40	75	75
- Engagement des premières actions sur les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur.	65	65	65
- Edition de « Cahiers du Patrimoine naturel ».	20	20	20
<b>Axe 1.2 Préservation de la ressource en eau</b>			
- Création d'un Comité Territorial de l'Eau (prestations d'animation, d'expertises, d'analyse de la qualité des eaux... ; diffusion de l'information ; inventaires,...)	85	80	75
- Elaboration et démarrage du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGE), assurant la cohérence territoriale des schémas, des projets et des actions existants dans les trois départements. Il devra intégrer des préconisations pour la préservation et le développement de la ressource halieutique.	30	40	40
<b>Axe 1.3 Contribution à la politique de gestion des déchets et à la promotion des énergies renouvelables</b>			
- Diagnostic sur les besoins restant à satisfaire à l'échelle du territoire ; actions de sensibilisation et d'information auprès des différents publics (hors actions bois énergie cf axe 3.2).	20	30	30
- Evaluation des ressources énergétiques, intégrant notamment l'élaboration d'un atlas éolien.	20	20	20

Actions du Parc	Montant en K€		
	2004	2005	2006
<i>CHAPITRE II</i> <i>L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET SA GESTION, L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</i>			
Opérations d'organisation et de gestion durable de l'espace territorial : Sites d'intérêt paysagers majeurs; Chartes architecturales et paysagères; Projets locaux pour l'organisation de l'espace ; Animation et suivi avec les partenaires des programmes d'amélioration foncière et programmes agri-environnementaux; Opérations expérimentales	110	120	130
<i>CHAPITRE III</i> <i>LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES PRODUITS ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE</i>			
<b>Axe 3.1. Développer des productions agricoles de qualité identifiées et diversifiées</b>  Actions d'animation au service des différents programmes dédiés à l'agriculture.	55	55	55
<b>Axe 3.2 Pour une économie forestière durable et le développement de la filière bois</b>  Actions d'animation contribuant à la promotion de la filière bois et s'intégrant dans les actions du Pôle Bois Interrégional. Cette animation concernera la filière bois-énergie (sensibilisation et information des utilisateurs potentiels du chauffage en plaquettes), la valorisation de la construction bois (édition de brochures, journées thématiques...). L'éco-certification des productions forestières sera soutenue.	75	75	75
<b>Axe 3.3 Développer l'économie touristique</b>  - Elaboration du schéma touristique territorial ; définition et mise en place des actions d'animation et de coordination.	40	80	90
- Etude et mise en place de la signalétique « Parc ».	40	100	150
- Promotion de la destination Millevaches (réalisation de supports aux activités et produits touristiques ; soutien aux actions commerciales).	60	80	100



<b>Actions du Parc</b>	<b>Montant en K€</b>		
	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
- Lancement de la création de la Maison du Parc.	150	150	150
<b>Axe 3.4 Commerce/Artisanat</b>			
Contribution à l'animation des actions et des programmes collectifs.	55	55	55
<i>CHAPITRE IV UN TISSU HUMAIN ET ACTIF</i>			
<b>Axe 4.1 Renforcer l'identité culturelle</b>			
Elaboration et animation de la charte culturelle territoriale.	30	80	100
<b>Axe 4.2 Services</b>			
- Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (animation territoriale, études, investissements).	70	70	70
- Habitat (animation territoriale, OPAH).	100	100	100
<b>Axe 4.3 Politique d'accueil</b>			
Animation des programmes territoriaux d'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises.	110	110	110
<i>AXES TRANSVERSAUX</i>			
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (S.I.G).	30	30	30
- Programmes de communication du Parc (organisation d'événementiels, action de communication et promotion de la marque « Parc Naturel Régional », site internet)	80	100	115



## **ANNEXE 7**

### **Budget prévisionnel**



## BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT ANNUEL

Le budget de fonctionnement permet d'assurer les charges liées au fonctionnement général de l'organisme de gestion du Parc et de son équipe technique de base (voir axe 5.3. L'équipe technique du Parc).

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- la rémunération du personnel et les charges et frais afférents,
- les frais généraux du Syndicat mixte,
- les charges d'équipement en matériel courant,
- des charges liées aux actions d'information Parc.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les participations de la Région Limousin, des trois Départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne), des Communes et de leurs groupements, et de l'Etat.

Répartition des recettes des collectivités territoriales :

Région Limousin	50%
Départements	43%
Communes et leurs Groupements	7%

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	488 819 €	74 Dotations, subventions et participations	
012 Charges de personnel	610 000 €	- Communes et intercommunalités	79 277 €
65 Autres charges de gestion courante	22 500 €	- Région	566 264 €
68 Dotations aux amortissements	58 210 €	- Départements	486 988 €
023 Virement à la section d'investissement	75 000 €	- Etat	122 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 254 529 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 254 529 €</b>



## **ANNEXE 8**

### **Comité Territorial de l'Eau**





## **LE COMITÉ TERRITORIAL DE L'EAU DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

L'importance de l'économie de l'Eau sur le territoire du parc, territoire château d'eau, (loisirs nautiques, tourisme...) implique une action exigeante et nécessairement solidaire pour la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble du Parc.

Le Parc est le creuset où s'élaborent la synthèse, la concertation et les orientations pour une gestion équilibrée et globale de l'eau sur son territoire.

Il assure cette mission stratégique en relation privilégiée avec l'ensemble des partenaires concernés et singulièrement l'Etat, les Agences de l'Eau, la Région, les Départements et les Organismes de Pêche.

Chacun de ces acteurs agit au titre de ses compétences et de ses moyens en constituant une véritable « Communauté de l'Eau ».

Le Comité Territorial de l'Eau constitue l'outil « moteur » pour mobiliser les moyens nécessaires et notamment le plus large partenariat des acteurs publics et socioprofessionnels, dans le respect des compétences propres à chacun, pour atteindre les objectifs communs identifiés dans la Charte de Parc.

### **I. DOMAINE D'ACTIONS**

Le Comité Territorial de l'Eau est un organe fort de concertation, d'influence et de mobilisation, véritable outil opérationnel de la *Charte de l'Eau* qu'il met sur pied et dont il assure le suivi.

Il intervient ainsi sur l'ensemble du territoire du parc naturel régional dans l'objectif partagé :

- d'assurer une gestion globale et cohérente de la ressource en eau, des milieux aquatiques et très humides et de leurs bassins d'alimentation,
- de prévenir et de lutter contre les foyers de pollution affectant la ressource en eau, les milieux aquatiques et très humides et leurs bassins d'alimentation.

### **II. COMPOSITION DU COMITÉ TERRITORIAL DE L'EAU**

Le Comité Territorial de l'Eau est composé :

- pour moitié de délégués désignés par le comité du Syndicat mixte de gestion du Parc (représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux) et de représentants du CVERM (Conseil pour la Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches),
- pour le quart de représentants des usagers, riverains, organisations associatives,
- et pour le quart restant de représentants notamment de l'Etat et de ses établissements publics.

Le Comité est composé de membres répartis en quatre collèges, désignés selon des modalités différentes. La présidence et le secrétariat du Comité sont assurés par le Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le premier collège est composé de membres du Syndicat mixte de gestion du Parc désigné par le Comité syndical.

#### Le deuxième collège

est composé de membres (en nombre équivalent aux membres du premier collège) proposés par le CVERM représentant les utilisateurs de l'espace (agriculteurs, forestiers...)

#### Le troisième collège

est composé de représentants proposés par le Parc, des usagers et autres partenaires suivants :

- usagers de l'eau, associations ou syndicats de propriétaires riverains et associations des autres usagers (au sens consommateurs du terme), associations agréées de pêche et de pisciculture,
- associations agréées de protection de la nature habilitées par la loi,
- associations agréées ayant en charge des loisirs sportifs...

#### Le quatrième collège

ou collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics, comprend nécessairement des représentants de l'Agence de l'Eau, ainsi que des représentants :

- des différents établissements publics concernés (EDF...) en fonction des problèmes posés et en tenant compte des responsabilités particulières confiées à ces établissements,
- des services de l'Etat chargés de l'animation et de l'application de la police des eaux (DIREN, DDAF, DDE),
- du Conseil Supérieur de la Pêche, conseiller technique de l'administration en matière de préservation et de gestion des milieux aquatiques,
- des services du Conseil régional et des trois Conseils généraux.

### **III. RÔLE DU COMITÉ TERRITORIAL DE L'EAU**

Le Comité Territorial de l'Eau :

- établit la charte de l'Eau,
- suit les problèmes de réalisation de diagnostics et d'études d'impacts et d'évolution de la qualité de l'eau,
- est chargé de l'organisation de l'information, de l'inventaire et de la collecte des données, de la diffusion des connaissances,
- élabore un diagnostic global des questions liées à l'eau sur le territoire Millevaches, permettant d'identifier et de qualifier les ressources aquatiques par secteur géographique selon l'usage des fonctions actuelles et futures et de définir des zones prioritaires d'actions, en partenariat avec les maîtres d'ouvrages potentiels,
- expérimente et sert de référence à des actions mises en œuvre dans le Parc,
- propose les actions à mettre en œuvre,
- évalue les résultats des actions engagées.

#### IV. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La concertation, la mise en commun des ressources et compétences disponibles constituent la base du fonctionnement du Comité Territorial de l'Eau, composé de quatre grands types d'acteurs, représentants d'intérêts, d'usages, de fonctions, reflétant autant que possible, avec un esprit d'équilibre, les préoccupations vraies du terrain, des acteurs et des attentes en présence.

Au-delà du système informel assuré par la présence au sein du Comité Territorial de l'Eau de représentants responsables d'organismes détenteurs de l'information de base sur la qualité des eaux et des milieux et sur les différents usages (DIREN, Agences de l'Eau...), l'organisation fiable et la diffusion régulière de l'information auprès des acteurs constitue une des conditions essentielles au processus d'établissement, d'application et de suivi de la Charte de l'eau.

Dans tous les cas, le Comité est récepteur et émetteur des données nécessaires :

- les experts ou parties prenantes externes responsables pourront, en tant que de besoin, être entendues ;
- au moins annuellement, le Comité territorial de l'Eau établit un rapport sur ses travaux, objectifs, orientations et résultats pour le périmètre de sa compétence ;

L'avis du Comité Territorial de l'Eau ne s'impose pas au Parc de Millevaches en Limousin.

Pour l'exécution de ses missions, le Comité Territorial de l'Eau s'appuie sur une Cellule d'Animation et d'Expertise dont le contrôle et la direction sont assurés par le Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc et qui est placé sous l'autorité du Président du Syndicat mixte. La cellule d'animation et d'expertise assure les missions suivantes :

- préparation des programmes annuels proposés par le Comité Territorial de l'Eau en application notamment des conventions de partenariat conclues avec le Parc,
- instruction des dossiers nécessaires,
- tenue à jour des tableaux de bord techniques et des tableaux de bord de suivi du milieu naturel,
- mise en œuvre des actions de communication utiles à la bonne exécution du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux et à l'amélioration de la gestion du « patrimoine eau » dans le strict cadre décidé par le Comité Territorial de l'Eau,
- travaux d'analyse de qualité des eaux,
- préparation et suivi de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le compte et dans le cadre fixé par le Comité Territorial de l'Eau.

Le Syndicat mixte assure la gestion de cette équipe et procède notamment au recrutement et à la rémunération du personnel. Il assure également l'acquisition du matériel nécessaire à la mission de la Cellule d'Animation et d'Expertise.



## **ANNEXE 9**

**Convention cadre entre le Syndicat mixte de Millevaches en  
Limousin et le Syndicat Mixte Interdépartemental et Régional  
de Vassivière**



---

## **CONVENTION CADRE**

entre

le Syndicat mixte de Millevaches en Limousin, ci après dénommé SMML

et

le Syndicat Mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière, ci après dénommé SYMIVA

---

### **I. LES OBJECTIFS ET LE PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION**

Par cette convention, les partenaires souhaitent articuler et coordonner leurs projets respectifs en soulignant les objectifs prioritaires communs et la complémentarité des moyens mis en œuvre :

- s'inscrire dans une démarche de développement durable,
- affirmer une reconnaissance mutuelle de la légitimité des différents niveaux de projets, et favoriser leur cohérence globale,
- répondre aux besoins et attentes des collectivités dans le cadre de leur développement touristique,
- faciliter la mise œuvre des actions inscrites dans la Charte du Parc Naturel Régional,
- faciliter la mise en œuvre du plan de développement touristique de Vassivière,
- renforcer la coopération entre les deux partenaires et développer le cas échéant des actions communes, de la phase amont d'élaboration à la phase aval de réalisation.

Cette convention concerne le périmètre du Syndicat Mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière intégralement inclus dans le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

### **II . LE SYNDICAT MIXTE DE VASSIVIÈRE : MISSIONS, OBJECTIFS POURSUIVIS ET AXES D'INTERVENTION**

La mission du Syndicat Mixte Interdépartemental et Régional de Vassivière, créé par le décret du 8 décembre 1966, portant création du Syndicat, réside dans l'aménagement et le développement touristique du territoire de Vassivière et dans l'objectif d'une cohérence touristique territoriale.

Il a pour mission notamment:

- la création d'hébergement, d'équipements de loisirs ou sportifs, de voiries et de réseaux,
- l'acquisition et l'aménagement de terrains
- la promotion, l'animation et l'accueil sur le territoire de Vassivière en Limousin.

Les principes du plan de développement sont les suivants :

- une approche volontariste de la gestion paysagère du territoire de Vassivière
- une approche prospective des équipements et bâtiments à construire
- la recherche de solutions architecturales optimales
- l'utilisation des énergies renouvelables dans la mesure du possible

- une démarche de développement durable

Le plan de développement prend en compte les démarches des territoires et tend vers une mutualisation et une cohérence des actions à entreprendre, dans un seul et même objectif commun : la notion « d'expérimentation ».

### **III. LE SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN : MISSION, OBJECTIFS DÉFINIS PAR LA CHARTE.**

#### **1/ Conformément à l'article R 244-1 du Code rural, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin a pour objet :**

- a) de protéger son patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- b) de contribuer à l'aménagement du territoire,
- c) de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- d) d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- e) de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Ces objectifs sont précisés, dans la charte, telle qu'elle a été approuvée.

Ainsi, le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Il est le garant du respect des engagements actés par la Charte. Il s'assure de la cohérence des différentes procédures liées à l'aménagement du territoire. Il s'assure également de la cohérence des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

L'intervention territoriale du Syndicat mixte concerne le territoire classé Parc.

#### **2/ Le projet du Parc vise à assurer la gestion et le développement harmonieux et durable du territoire, tout en s'engageant sur quatre grandes orientations définies dans la Charte :**

- La valorisation des espaces naturels et la protection de leurs richesses. La préservation de la ressource en eau. Leur gestion durable.
- L'organisation, l'aménagement des espaces et leur gestion
- Le développement et la promotion des produits et des activités économiques du territoire
- Le maintien d'un tissu vivant et actif sur le territoire. L'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles activités.

### **IV. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONVENTION**

Le Syndicat mixte de Millevaches en Limousin et le Syndicat Mixte de Vassivière se concertent régulièrement afin d'assurer la cohérence et la synergie de leurs programmations, puis de leurs interventions respectives en recherchant une complémentarité optimale de leur action.



## V. DOMAINES PRIVILÉGIÉS COMMUNS DE COOPÉRATION

### **1/La préservation de la qualité de l'eau du lac**

Action coordonnée des deux structures pour assurer la préservation de la qualité de l'eau du lac, comme ressource patrimoniale à valorisation touristique. (Pour mémoire, la préservation de la qualité de l'eau en tant que ressource économique est traitée dans le cadre d'une convention SYMIVA – EDF).

### **2/La gestion des milieux naturels**

Concerne certains espaces du territoire, tels que les sites Natura 2000, les sites d'intérêts écologiques identifiés par le PNR dans sa charte, tout autre site identifié conjointement par les deux structures. Le SYMIVA vient en soutien des missions dévolues au SMML.

### **3/La gestion de l'espace et des paysages**

Concerne l'ensemble du territoire et permet une coordination et une osmose des actions des deux structures.

- Prise en compte dans la charte paysagère et architecturale de l'entité paysagère n°2 « Vassivière et ses alentours » définie par le plan de Parc, du « plan de développement paysager » en cours d'élaboration par le SYMIVA sur son territoire. Les orientations définies par le SYMIVA en matière de paysage servent également de cadre de référence au « site d'intérêt paysager de Vassivière » défini par le Parc sur le lac et ses abords.

- Association du SMML aux actions menées par le SYMIVA dans le domaine du paysage, en respect des objectifs généraux de gestion de l'espace et du paysage identifiés dans la charte du Parc.

### **4/La construction, les aménagements, les équipements**

Le SYMIVA a vocation à initier des actions nombreuses en matière de construction, d'aménagement et d'équipement qui s'inscrivent dans un processus de développement des innovations et des savoir-faire. Le SMML est consulté dans ces domaines comme garant de la prise en compte des préconisations de sa charte en matière d'aménagement et de construction.

### **5/Le tourisme**

Concertation et complémentarité sur l'ensemble des actions menées par les deux structures. Mise en cohérence des stratégies touristiques à développer par le SYMIVA et le SMML, dans leurs domaines communes d'intervention : les itinéraires de randonnées, l'accueil à la ferme...

### **6/La Pédagogie, la formation et l'éducation au territoire**

Concertation, mise en réseau, et le cas échéant actions en commun de la part des deux structures.

### **7/ L'accueil du public, la signalétique, la communication**

- Application de la charte signalétique du Parc et de la charte graphique pour les sites référencés, les principaux accès et les entrées du territoire, identifiés par le SMML en accord avec le SYMIVA.

- Action commune des deux structures pour obtenir une signalétique conjointe sur les grands axes routiers et autoroutiers hors territoire.

- Concertation entre les deux structures pour la communication, les publications, le montage de manifestations et d'événementiels en veillant à la complémentarités et à la cohérence des messages dans le respect des missions dévolues à chacun.

- Identification de la Maison de Vassivière comme un lieu d'accueil et de diffusion de l'information ouvert sur le PNR.

**8/ Les sports et activités de pleine air**

Concertation et complémentarité sur l'ensemble des actions menées par les deux structures.  
Mutualisation et mise en commun de moyens en partenariat avec le tissu associatif.

**9/ Le développement culturel**

Concertation et complémentarité sur l'ensemble des actions menées par les deux structures.  
Mutualisation et mise en commun de moyens en partenariat avec le tissu associatif.

**10/ La valorisation du patrimoine bâti**

Association et concertation du SMML sur les actions en matière de patrimoine bâti, déléguées par le SYMIVA à d'autres structures et associations.

**VI. DURÉE DE LA CONVENTION**

10 ans durée de la charte de Parc